

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 29 janvier 2026 à 20h00

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-trois janvier, s'est réuni dans la salle des mariages de l'hôtel-de-ville, sous la présidence de Monsieur Louis FEUVRIER.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35.

ETAIENT PRESENTS :

M. Louis FEUVRIER, Maire.

M. Eric BESSON, Mme Diana LEFEUVRE, M. Christophe HARDY, Mme Patricia RAULT, M. Mathieu MILESI, M. Serge BOUDET, M. Jean-Christian BOURCIER, Adjoints.

M. Jean-Claude RAULT, M. Patrick MANCEAU, Mme Patricia DESANNAUX, Mme Jocelyne DESANCE, Mme Alice LEBRET, Mme Aurélie BOULANGER, Mme Allison DURAND, M. Arnaud BRIDIER, M. Alexis RABAUD, Mme Catherine DUCHATELET, Mme Emilie MASSON, M. Hugues BERTHELOT, M. Christophe GAULLIER, Mme Isabelle BIARD, M. Sylvain BOURGEOIS, Mme Hélène MOCQUARD, M. Enki BEDELET, Mme Virginie D'ORSANNE, Mme Marianne LOOTEN, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Evelyne GAUTIER-LE BAIL, ayant donné pouvoir à M. Christophe HARDY.

Mme Isabelle COLLET, ayant donné pouvoir à M. Louis FEUVRIER.

Mme Maria CARRE, ayant donné pouvoir à M. Jean-Christian BOURCIER.

M. Anthony FRANDEBOEUF, ayant donné pouvoir à M. Jean-Claude RAULT.

Mme Vanessa GAUTIER, ayant donné pouvoir à M. Christophe GAULLIER.

M. Antoine MADEC, ayant donné pouvoir à M. Sylvain BOURGEOIS.

Mme Elsa LAFAYE, ayant donné pouvoir à Mme Hélène MOCQUARD.

Mme Solène DELAUNAY.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

M. Olivier AUVRAY, Directeur des Services Techniques et de l'Environnement.

M. Jean-François MARCAULT, Directeur des Finances et du Budget.

Mme Maryline PINSAULT, chargée des assemblées et du contrôle de légalité.

Le quorum est atteint.

M. Alexis RABAUD a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour

AFFAIRES GENERALES - CITOYENNETE :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2025.
2. Nomination d'un secrétaire de séance.
3. Pass Commerce et Artisanat 2025.
4. Géolocalisation des tombes « Morts pour la France » et intégration de données dans l'application Géo-Mémoire.

AFFAIRES FINANCIERES :

5. Débat sur les Orientations Budgétaires – année 2026.
6. Exercice 2026 – versements d'acomptes – subvention de fonctionnement.
7. Demande de garantie d'emprunt pour la réhabilitation d'un logement, 146 avenue de la Verrerie à Fougères, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
8. Mandats de gestion ACTEE et CCE avec l'Agence Locale de l'Energie.
9. Rapport d'évaluation des charges liées au transfert de la compétence PLU.

RESSOURCES HUMAINES :

10. Personnel de la Ville de Fougères : tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026.
11. Personnel de la Ville de Fougères : revalorisation du taux de vacation des guides conférenciers.
12. Renouvellement de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

AFFAIRES SOCIALES :

13. Demande de subvention de fonctionnement de l'association Fougères Solidarité.
14. Convention de partenariat entre la Ville de Fougères, le Centre Communal d'Action Sociale et le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) Haute Bretagne.

EDUCATION - ENFANCE :

15. Signature de la convention constitutive de l'unité d'enseignement maternel autisme et autorisation de travaux à l'école de la Forairie pour un accueil pérenne à la rentrée 2026.
16. Dotations des échanges internationaux – année 2026.
17. Subvention exceptionnelle au Centre Social Familles Actives.
18. Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques du 1^{er} degré – commune de Javené – année scolaire 2025/2026.
19. Participation aux charges de fonctionnement de l'école privée du 1^{er} degré de Javené – année scolaire 2025/2026.

20. Participation de la Ville de Fougères aux charges de fonctionnement de l'école privée du 1^{er} degré de Landéan – année scolaire 2025/2026.

SPORT - JEUNESSE- VIE ASSOCIATIVE - PARTICIPATIVE :

21. Année 2025/2026 – dispositif « Coup de Pouce » - attribution de subventions aux associations participantes.
22. Association Bagad Bro Felger – attribution d'une subvention équipement.
23. Printemps des Femmes et des Filles – édition 2026 – attribution d'une subvention à l'association « Familles Actives au Centre Social ».
24. Convention FAFA pour versement d'une subvention à la Ville.
25. Demande de subvention FAFA pour le stade Charles Berthelot.
26. Subvention « équipement » 2026.
27. Subvention « évènements » 2026.
28. Subventions investissement travaux – année 2026 – associations propriétaires.
29. Association La Rencontre – convention pluriannuelle de gestion et d'animation 2023 / 2026 – avenant n° 2.
30. Dispositif « Bourse Ville Vacances » - demande de subventions 2026.

AMENAGEMENT URBAIN :

31. Dispositif d'aides à la rénovation en Site Patrimonial Remarquable – versements de subventions pour travaux achevés.
32. Désaffectation et déclassement du domaine public de l'ensemble immobilier situé 7 rue Porte Saint Léonard en vue de sa cession.
33. Désaffectation et déclassement du domaine public de l'ensemble immobilier situé 56 avenue de la Verrerie en vue de sa cession.
34. Désaffectation et déclassement du domaine public du bien situé 69 avenue Georges Pompidou en vue de sa cession.

ENVIRONNEMENT - TRAVAUX :

35. Approbation du règlement de voirie.
36. Conventions de financement et de mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques sur le site de l'ancienne Cristallerie.
37. Demande d'attribution d'un fonds de concours par Fougères Agglomération pour le réaménagement de la rue de la Forêt.

SUJETS DIVERS :

- Etat annuel des indemnités élus perçues pour l'année 2025.

- Approbation de la liste des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Approbation du tableau des marchés ou accords-cadres signés dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil municipal au Maire.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 DECEMBRE 2025

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, que : « *Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante* ».

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 décembre 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE

2. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15 : « *Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.* »

Il est proposé au conseil municipal de nommer le secrétaire de la séance de ce jour : **Alexis RABAUD**.

ADOpte A L'UNANIMITE

3. PASS COMMERCE ET ARTISANAT 2025

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

Par délibération du 27 juin 2019, la Ville de Fougères a validé son intégration dans le périmètre du dispositif Pass Commerce et Artisanat proposé par Fougères Agglomération et la Région Bretagne.

Le dispositif Pass Commerce et Artisanat est une aide directe aux investissements (travaux et équipements) pour les commerçants et les artisans de services locaux (inscrits au RCS ou au répertoire des métiers) souhaitant créer, moderniser, étendre leur activité ou reprendre une affaire. L'aide, soumise à certaines conditions, représente 30% du montant investi. Elle peut aller jusqu'à un maximum de 7 500 €.

Pour rappel, il a été proposé d'associer la Ville dans le dispositif sous les conditions suivantes en matière de répartition des financeurs :

- Financement Fougères Agglomération : 40%
- Financement Ville de Fougères : 30%
- Financement Région Bretagne : 30%

Le nombre de dossiers s'élève à 15 sur la période novembre 2024 – décembre 2025 avec une participation de la Ville de Fougères de 26 303,61 euros.

Il est proposé au conseil municipal, avec l'avis favorable de la commission Attractivité Economique, Commerce, Artisanat, Formation de valider la subvention d'investissement 2025 au titre du dispositif Pass Commerce et Artisanat et d'autoriser la Ville à verser la quote-part de 26 303,61 € à Fougères Agglomération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. GEOLOCALISATION DES TOMBES « MORTS POUR LA FRANCE » ET INTEGRATION DE DONNEES DANS L'APPLICATION GEOMEMOIRE

Rapporteur : Monsieur MILESI

Il est rappelé qu'à l'occasion de sa réunion du 10 juillet 2025, le bureau municipal a émis un avis favorable au développement de l'application **Géo-Mémoire**, dispositif numérique dédié à la géolocalisation des tombes des soldats « Morts pour la France » dans les cimetières communaux.

Cette application s'inscrit dans une démarche de **préservation et de valorisation du patrimoine mémoriel communal**, en permettant de rendre visibles, accessibles et transmissibles les parcours de celles et ceux qui ont donné leur vie pour la Nation. Elle participe ainsi au devoir de mémoire tout en inscrivant ce patrimoine dans les usages numériques contemporains.

Dans les cimetières géolocalisés, les visiteurs et promeneurs peuvent repérer les tombes concernées grâce à une cocarde tricolore visible sur une carte interactive. En cliquant sur chaque sépulture, ils accèdent à une fiche biographique du combattant, rédigée par un historien ou un généalogiste, accompagnée de photographies et de documents d'archives. Ce travail contribue à la connaissance historique locale et à la transmission intergénérationnelle de la mémoire.

Le tarif de géolocalisation des tombes des soldats « Morts pour la France » dans un cimetière communal est fixé à **30,00 € par fiche biographique**, pour une durée de **six ans**.

Les sépultures prises en compte dans ce dispositif concernent exclusivement :

- les tombes familiales dans lesquelles sont inhumés des soldats « Morts pour la France » ;
- les carrés communaux accueillant des combattants restitués.

Les tombes de combattants placées sous la responsabilité du Ministère des Armées sont exclues du calcul.

Le tarif de 30,00 € comprend l'ensemble des prestations assurées par le **Souvenir Français**, à savoir :

- ➔ le droit d'entrée dans l'application Géo-Mémoire, ainsi que la mise à jour et la maintenance de l'outil ;
- ➔ le recensement des tombes concernées ;
- ➔ les recherches historiques et la rédaction des fiches biographiques, réalisées par un historien/généalogiste pour les combattants de 1914-1918, et par le comité du Souvenir Français pour les autres conflits ;
- ➔ l'apposition de la cocarde du Souvenir Français sur chaque tombe ;
- ➔ la fabrication et la pose d'une plaque signalétique à l'entrée du cimetière, identifiant le site comme lieu de patrimoine mémoriel référencé.

Cette contribution financière garantit la **pérennité de l'application** sans engagement financier supplémentaire de la commune pour une durée de six ans.

Au-delà de cette période, un forfait annuel de **100 €** sera demandé, correspondant exclusivement aux frais de mise à jour et de maintenance de l'application.

Il est précisé que le Souvenir Français a identifié **130 concessions** concernées par l'application Géo-Mémoire dans le cimetière de Fougères, représentant un coût total estimé à **3 900 €** pour la Ville.

La mise en œuvre du projet de géolocalisation des tombes « Morts pour la France » du cimetière de Fougères et l'intégration des données dans l'application Géo-Mémoire nécessitent la **signature d'une convention** entre la Ville et le Souvenir Français.

Il est proposé au conseil municipal :

- **de valider la convention,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Madame BIARD : Nous allons bien évidemment voter en faveur de cette délibération qui va tout à fait dans le bon sens du devoir de mémoire qui s'impose à tous.

J'aurais un souhait complémentaire. On va recenser les tombes des soldats qui ont combattu, mais il y a aussi un certain nombre de gens qui ont compté dans l'histoire de Fougères et qui sont enterrés au cimetière. Il pourrait être bien, que dans un outil forcément différent, ces tombes soient recensées pour éviter qu'à un moment ou à un autre elles risquent d'être démantelées.

Monsieur LE MAIRE : C'est prévu.

Monsieur MILESI : Dans cette application, on peut également intégrer les citoyennes et citoyens qui ont fait la ville. Ce ne sera pas la même couleur de cocarde. Ce sera certainement une cocarde bleue, mais effectivement l'application le permet. C'est un travail qui est déjà engagé depuis un certain nombre d'années avec le souvenir français.

Madame D'ORSANNE : C'est une très belle initiative puisque les Morts Pour La France font partie de notre identité et de l'identité de la nation et de notre commune.

J'ai installé l'application sur mon téléphone et c'est assez bien fait. Je pense que pour les jeunes c'est très ludique. Le seul point d'interrogation est relatif à la communication. Il faut que les gens puissent la connaître. Moi avant de voir cette délibération je n'en avais jamais entendu parlé, alors que énormément de villes en France ont déjà mis de nombreuses petites cocardes. Donc point de vigilance pour les faire connaître dans les lycées et les collèges.

Monsieur MILESI : Pour vous répondre Madame D'ORSANNE, nous avons eu la visite de Serge BARCELLINI, Président général du Souvenir Français. Sa présence a été très bien accueillie et la presse a relayé l'information. Nous avons déjà sept tombes d'anciens combattants de la guerre d'Algérie qui ont été identifiées sur lesquelles des cocardes ont été apposées. On espère pouvoir continuer à communiquer de cette façon avec le souvenir français.

Je peux vous encourager toutes et tous à installer cette application pour la connaître. C'est un très bon outil pédagogique de devoir de mémoire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

AFFAIRES FINANCIERES

5. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES - ANNEE 2026

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information

est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

L'obligation d'information a été renforcée par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter :

- Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF)
- Un objectif d'évolution du besoin annuel de financement

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Comme cela est prévu à l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique relative au rapport d'orientations budgétaires qui doit faire l'objet d'un vote du Conseil municipal.

Le présent rapport rappelle les dispositions nationales impactant notre budget et les orientations budgétaires retenues à ce jour pour construire le budget de l'exercice 2026 de la Ville de Fougères.

Compte tenu des incertitudes quant au contenu du projet de loi de finances, ce document n'intègre pas à ce stade les mesures annoncées par le gouvernement. L'intégralité des chiffres, tableaux et graphiques qui sont présentés dans ce document ne sont que prévisionnels et seront amenés à évoluer en fonction du vote de la loi de finances

1. Le contexte économique et financier

1.1 Le défi climatique - les accords de la COP30

La 30^{ème} conférence des Nations unies sur les changements climatiques (COP30) s'est achevée samedi 22 novembre 2025 à Belém (Brésil). Elle s'est soldée par l'adoption d'un accord a minima.

La France regrette l'insuffisante ambition du texte final sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, alors que près de 80 États n'ont pas encore rempli leurs engagements au titre de l'accord de Paris. La somme des contributions présentées à Belém ne permet pas de se replacer sur une trajectoire suffisante pour limiter le réchauffement climatique à 1,5°C.

L'accord de Belém n'appelle ainsi à accélérer l'action que de façon « volontaire », et ne fait qu'une référence indirecte à la sortie des énergies fossiles, en rappelant le consensus de la COP28 à Dubaï, et sans en reprendre explicitement les écrits.

Par ailleurs, la COP 30 est la première depuis 1995 à se dérouler sans délégation américaine, conséquence du retrait des Etats-Unis de l'Accord de Paris. Cette absence affaiblit l'équilibre traditionnel des négociations et contribue à un certain isolement de l'Union européenne.

Selon le Climate Action Tracker, les engagements pris par les Etats à la veille de la COP30 placeraient le monde sur une trajectoire de +2,6 °C. Il est donc essentiel que les Etats réévaluent à la hausse leurs contributions, pour espérer parvenir à respecter les objectifs de l'accord de Paris.

1.2 Une inflation stabilisée

En 2025, l'inflation ralentit avec une évolution de 0,9% en novembre 2025, une des plus faibles de la zone euro. Cette baisse de l'inflation résulterait du repli des prix de l'énergie, alimenté par celle des prix des télécommunications.

Évolutions de l'indice des prix à la consommation



Champ : France entière.
Source : Insee - indices des prix à la consommation.

Source : INSEE - Évolution de l'indice des prix à la consommation

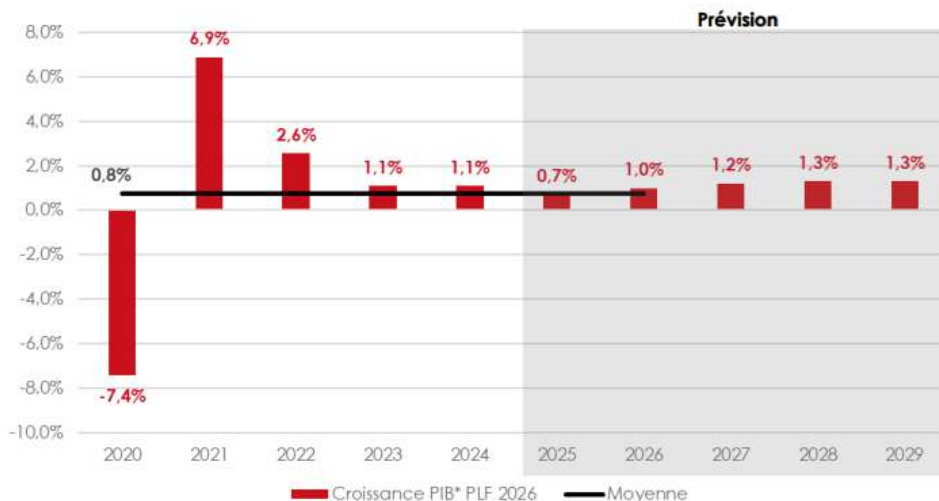
1.3 Hypothèse du taux de croissance dans le projet de loi de finances 2026

Dans ce contexte, le scénario de croissance du gouvernement Lecornu dans le projet de PLF 2026 était prévu à 1,0 % en 2026 après un rebond de 6,9 % en 2021, 2,6 % en 2022, 1,1 % en 2023 et 1,1 % en 2024. L'hypothèse de croissance de l'Etat tient compte d'une hypothèse essentiellement tirée par le redressement de la demande intérieure privée, dans un contexte de poursuite de baisse de l'inflation. L'estimation 2025 a été relevée puisque la Banque de France estime en décembre la progression de 0,9 % en 2025.

Prévisions de croissance dans le projet de loi de finances :

	Réalisation					Prévision				
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Croissance PIB* PLF 2026	-7,4%	6,9%	2,6%	1,1%	1,1%	0,7%	1,0%	1,2%	1,3%	1,3%
Moyenne 2020-2026	0,8%									

* Corrigé des jours ouvrables



Le gouvernement table sur une hypothèse de **croissance du PIB de 0,7% en 2025 et de 1% en 2026.**

Le rapport économique, social et financier (RESF) associé au PLF 2026 présente en outre une hypothèse de croissance du PIB de 1,2% en 2027 et 1,3% en 2028 et 2029.

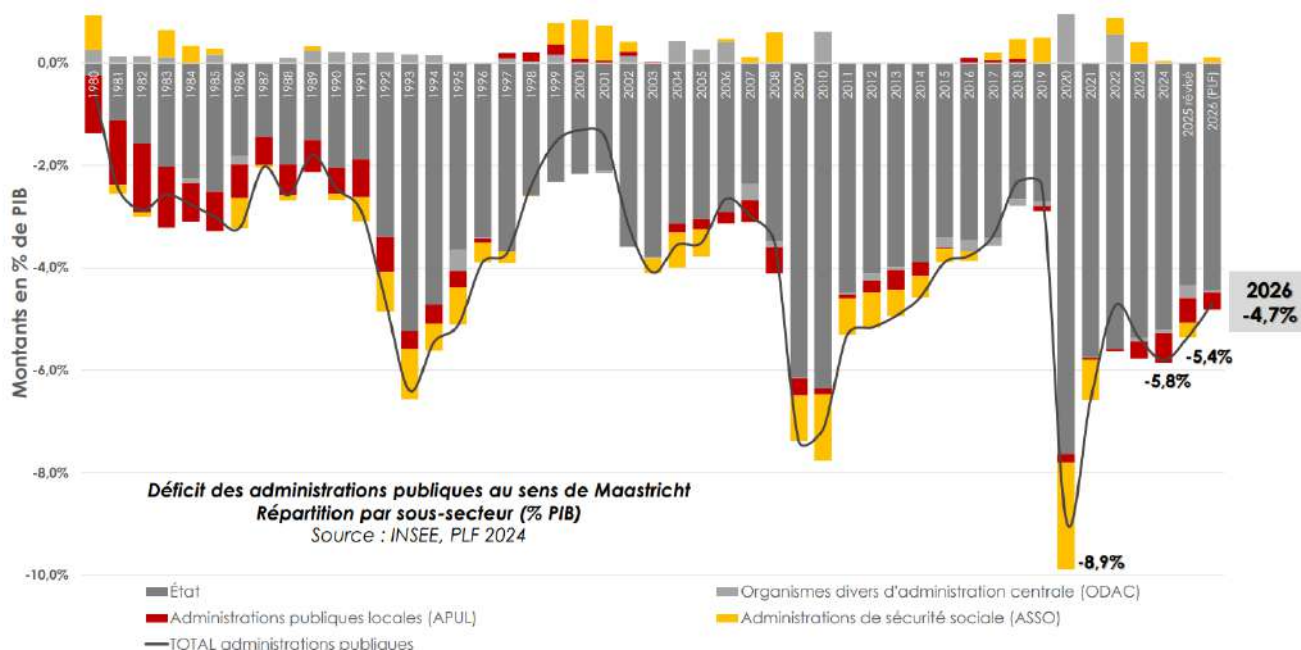
La croissance annuelle moyenne sur la période 2020-2026 serait alors de 0,8%.

1.4 Une trajectoire des finances publiques de la France préoccupante dans le cadre d'une procédure européenne pour déficit excessif

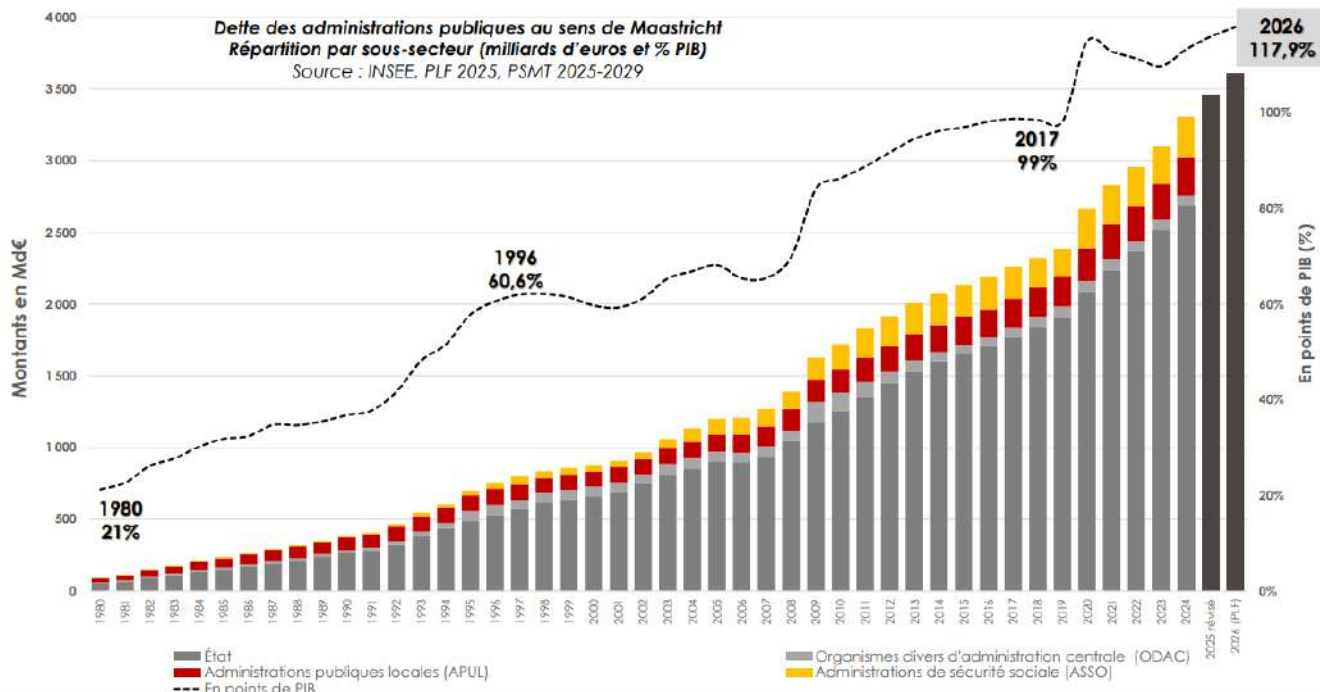
Pour rappel, le cadre européen de gouvernance économique entré en vigueur le 30 avril 2024 avec une application dès 2025 vise à adapter le pacte de stabilité et de croissance en favorisant la soutenabilité des finances publiques, la croissance à long terme et les investissements pour faire face aux défis à venir. Il maintient les exigences de l'article 126 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatives au déficit et à la dette à savoir :

- ✓ Limite de 3% pour le déficit public par rapport au Produit Intérieur Brut, PIB
- ✓ 60 % pour l'endettement public rapporté au PIB

En 2024, le déficit public s'est élevé à 5,8 % du PIB. Il est estimé à 5,4% en 2025.



L'endettement a atteint 3 305 milliards d'euros en 2024 soit 113,2 % du PIB. L'estimation fin 2025 est de 115,9 %.



En conséquence, le 26 juillet 2024, sur recommandation de la Commission européenne, le Conseil de l'Union européenne a engagé formellement une procédure de déficit constaté à l'encontre de 7 pays, dont la France.

En octobre 2024, la France a présenté son plan budgétaire et structurel à moyen terme pour la période 2025-2029. A la suite de l'examen de ce plan, le Conseil a recommandé une trajectoire

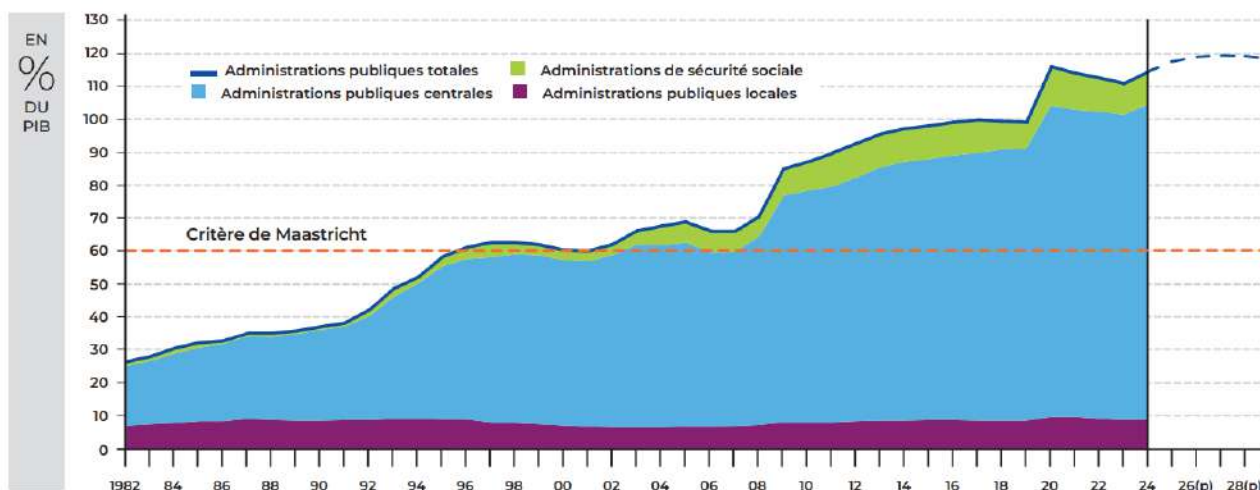
pluriannuelle de dépense pour 2025-2029. En avril, le premier rapport d'avancement annuel a été présenté par la France.

Juillet 2025, le Conseil de l'Union européenne a adopté une recommandation actant que la France se conforme, à ce stade, à ses engagements européens, y compris dans la mise en œuvre des réformes et investissements. Par conséquent, il n'y a pas d'escalade de la procédure pour déficit excessif.

Dans ce contexte, il est important de rappeler la faible part des administrations publiques locales dans ce déficit (9 % en 2024) et notamment les collectivités qui assurent près de 70 % des investissements publics. De plus, les collectivités sont tenues par des règles budgétaires strictes, Contrairement à l'Etat, elles ne peuvent emprunter pour financer des dépenses de fonctionnement et doivent consacrer leurs emprunts au seul financement des dépenses d'investissement.

La dette des administrations publiques

© La Banque Postale



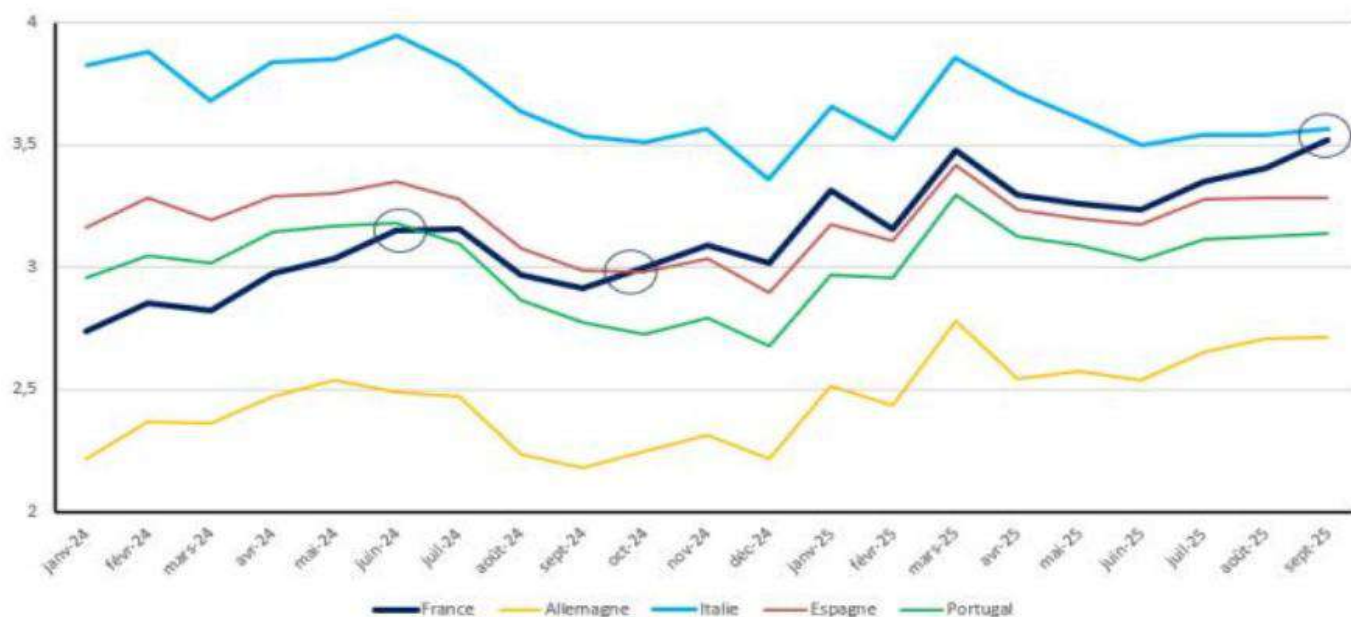
1.5 Evolution des taux d'intérêt

En septembre 2025, l'agence de notation Fitch a abaissé la note souveraine de la France de AA- à A+, ce qui continue de faire planer la menace d'une réaction négative des marchés financiers et faire craindre une hausse soutenue des taux d'intérêt sur la dette française.

En octobre, l'État français empruntait pour ses obligations à 10 ans au taux de 3,48 %. La France se finance aujourd'hui à des niveaux de rendement proches de ceux de l'Italie (3,54 %), alors que, traditionnellement, l'écart lui était nettement favorable. Les taux souverains du Portugal puis de l'Espagne sont eux devenus inférieurs aux taux français.

Taux souverains à 10 ans en zone euros (en%)

Source : avis HCFP PLF 2026 page 25



Le rendement de l'OAT 10 ans, qui pâtit de l'incertitude politique, est désormais supérieur à la croissance potentielle nominale (de l'ordre de 3 % à moyen terme), ce qui ne facilite pas l'équation budgétaire. Le Premier ministre a choisi le vote d'une loi spéciale.

Si cet écart persistait plusieurs années, il faudrait dégager un excédent budgétaire hors charges d'intérêts pour stabiliser la dette.

1.6 Loi de finances 2026, Le vote d'une loi spéciale en attendant l'adoption en 2026 de la loi de finances

Le vendredi 19 décembre, la commission mixte paritaire (CMP) du Parlement a échoué à proposer un texte de compromis. Le premier ministre a choisi le vote d'une loi spéciale pour assurer la continuité de la vie de la Nation.

Pour rappel, cette situation est régie par le droit public financier. L'article 45 de la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances prévoit, dans ces circonstances, la possibilité pour le Parlement d'adopter une loi spéciale. Cette loi spéciale permet d'autoriser le Gouvernement à percevoir les impôts existants et de disposer des crédits correspondants aux « services votés » au sens de l'article 47 de la Constitution : « les services votés représentent le minimum de crédits que le Gouvernement juge indispensable pour poursuivre l'exécution des services publics dans les conditions qui ont été approuvées l'année précédente par le Parlement, ils ne peuvent excéder le montant des crédits ouverts par la dernière loi de finances de l'année.»

Cette loi spéciale votée le 23 décembre 2025 permet donc, jusqu'à promulgation d'une loi de finances, la perception des impôts et le versement aux collectivités locales des concours financiers de l'Etat et des recettes fiscales dans les conditions ordinaires (versement par douzième).

Elle n'intègre cependant aucune mesure fiscale ou budgétaire inscrite dans le projet de loi de finances 2026. Les attributions de nouveaux engagements concernant les dotations de

soutien à l'investissement local (DSIL, fonds vert, FNADT,...) sont subordonnées au vote de la loi de finances.

Un nouveau projet de loi de finances doit donc être présenté par le nouveau Gouvernement.

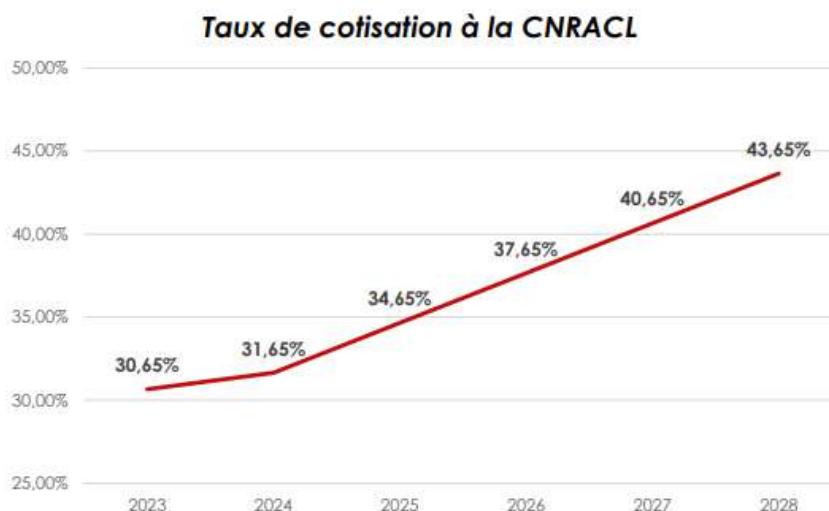
La construction du budget communal 2026 s'inscrit donc dans un contexte incertain, le budget primitif 2026 serait donc amené à évoluer en fonction du vote de la loi de finances en 2026.

Le projet de loi en discussion prévoyait un effort de 8 milliards demandé aux collectivités pour réduire le déficit de l'Etat. Les principales mesures étaient les suivantes :

- Reconstitution et amplification de l'effort du secteur public local par la mise en place d'un second millésime du DILICO (la Ville n'était à priori pas affectée par ce dispositif)
- Ponction de 25 % de la compensation relative à l'exonération des établissements industriels (exonération de 2021)
- Gel de la TVA et réforme du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour les EPCI (la Ville n'était pas affectée par ces dispositifs)

1.7 Contribution des collectivités locales à la réduction du déficit de la CNRACL

Pour rappel, le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 acte une hausse progressive du taux de cotisation employeur CNRACL à raison de 3 points par an pendant 4 ans soit + 12 points au total de 2024 à 2028. A terme, la hausse progressive de 12 points du taux de cotisation à la CNRACL de 2024 à 2028 devrait impacter les collectivités territoriales à hauteur de 5% de leur masse salariale. Pour la Ville de Fougères, cette hausse représente 180 000 € par an uniquement pour le budget principal.

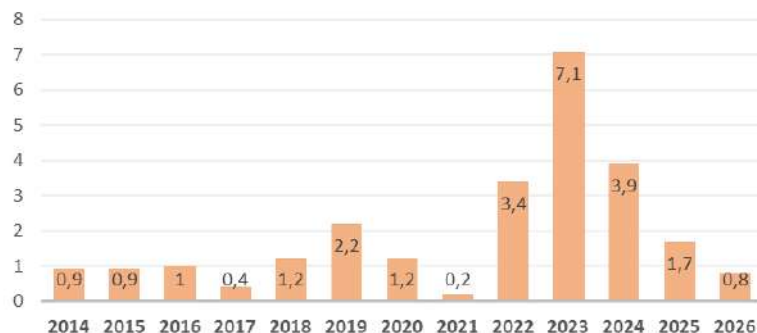


1.9 Revalorisation des valeurs locatives, une actualisation de 0,8 % en 2026

Le coefficient de revalorisation des valeurs locatives servant de base au calcul des impôts locaux s'élèvera à 0,8 % en 2026 (contre 1,7 % en 2025, 3,9 % en 2024, 7,1 % en 2023). Ce taux a été défini par la Loi de finances 2017 en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée.

Evolution du coefficient de revalorisation des valeurs locatives de 2014 à 2026 :

Evolution du coefficient de revalorisation des valeurs locatives

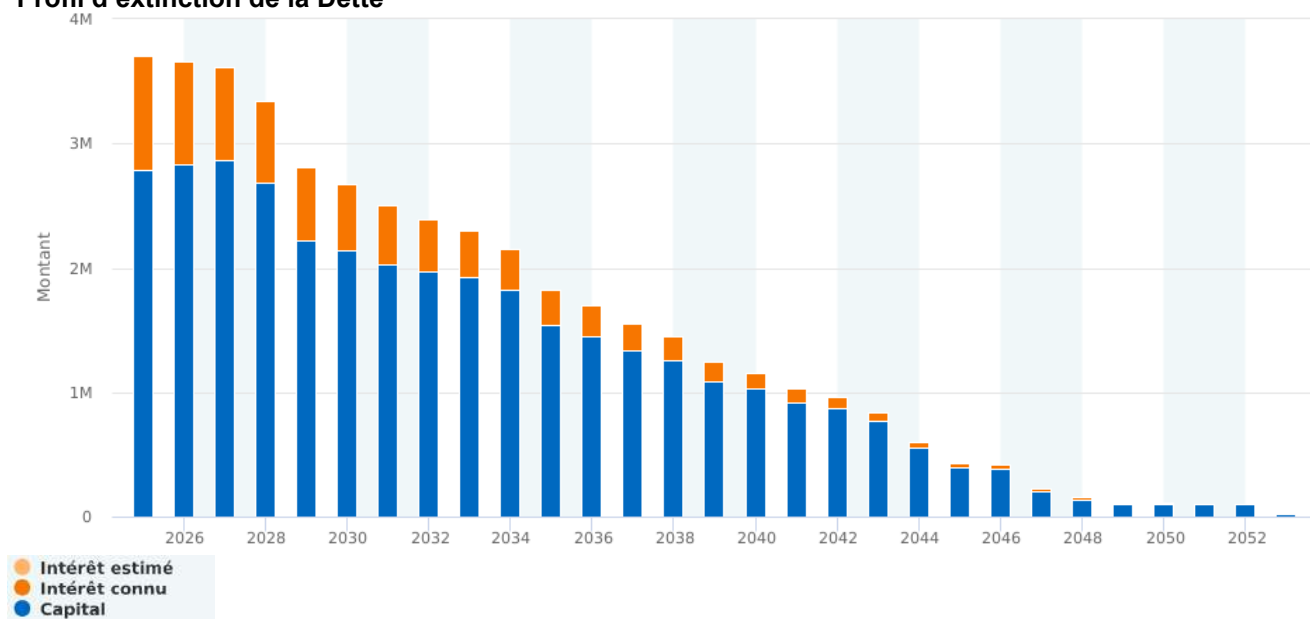


1. Le contexte financier de la Ville de Fougères

La dette



- 1) Le profil d'extinction du capital restant dû et des annuités à payer (capital et intérêts) au cours des prochaines années est le suivant :

Profil d'extinction de la Dette



- 2) L'encours de notre dette au 1^{er} janvier 2026 s'élève à 36 998 722 € soit 1 766 € / habitant sur la base d'une population totale de 20 946 habitants. Au compte administratif 2024, le délai de désendettement de la commune était de 5,34 ans.

- 3) Notre dette est répartie ainsi :

	Nombre de financements	41	36 998 722€ CRD (au 01/01/2026)
	Durée de vie résiduelle	27 ans	
	Durée de vie résiduelle moyenne	16 ans et 4 mois	
	Taux fixe (part de l'encours)	53,65%	2,46% Taux d'intérêt moyen (30E/360, exercice 2025)
	Taux variable (part de l'encours)	46,35%	
	Taux structuré (part de l'encours)	0%	

*Durée de vie résiduelle : durée de vie de l'emprunt le plus long de la collectivité

** Durée de vie résiduelle moyenne : moyenne des durées de vie des emprunts de la collectivité






Répartition par indexation :

Indexation	Nombre de lignes	CRD	Poids
Taux fixe	29	19 848 775,06 €	53,65%
Livret A	7	10 080 583,53 €	27,25 %
Euribor 3m	4	6 850 000€	18,51 %
TAG 3m	1	219 363,65 €	0,59 %

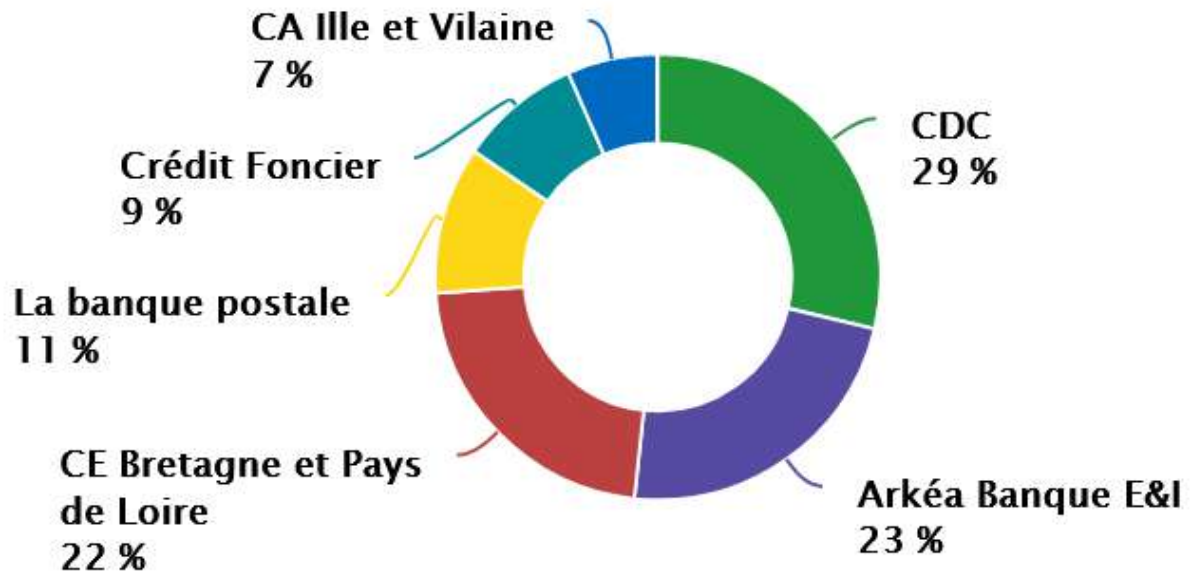
4) Le taux d'intérêt moyen s'élève à 2,46 %.

5) Selon la charte GISSLER, 95 % de la dette se situe en 1A et 5 % en 1B (emprunt avec contrat de couverture, Si Euribor 3Mois supérieur à 4% Alors Euribor 3Mois sinon Taux fixe à 2,93%). La dette de la Ville est donc sans risque sur l'indice et sans risque sur la structure de la formule de calcul.

6) Nos prêteurs se répartissent ainsi :

Banque		Encours	Nombre de produits en vie	Poids
Caisse des Dépôts et Consignations		10 640 116,04 €	12	28,76 %
Arkéa Banque Entreprises & Institutionnels		8 483 301,58 €	9	22,93 %
Caisse d'Epargne Bretagne et Pays de Loire		8 198 816,93 €	10	22,16 %
La banque postale		3 969 536,42 €	5	10,73 %
Crédit Foncier		3 275 000 €	2	8,85 %
Crédit Agricole d'Ille et Vilaine		2 413 201,28 €	3	6,52 %
CAF d'Ille-et-Vilaine		18 750,00 €	1	0,05%

Répartition par banque au 1/01/2026



7)

sur les dernières années a évolué ainsi :

L'encours de la dette



Les garanties d'emprunts

La commune de Fougères est appelée à garantir les emprunts d'un certain nombre d'organismes gérant le logement social et d'associations.

Fin 2025, la répartition des garanties accordées était la suivante :

- Fougères Habitat :	77,72 %
- Associations et autres bailleurs sociaux :	22,28 %

Les types de dette garantie sont les suivants :

Indexation	Montant garanti - Capital Restant Dû	% de répartition
Livret A	28 505 801,02 €	83,83%
Taux fixe	5 498 384,25 €	16,17%
Ensemble des risques	34 004 185,27 €	100,00%

La dette garantie est à 100% sans risque selon la charte GISSLER

Les bénéficiaires sont les suivants :

Bénéficiaire	Montant garanti	Nombre de garanties démarrées ou à venir	Poids
Fougères Habitat	26 428 031,82 €	128	77,72
Association Anne Boivent	2 488 824,36 €	2	7,32
Les Foyers	2 135 142,79 €	9	6,28
Espacil Habitat	1 845 813,70 €	17	5,43
Association Les Amis d'Emmaüs	382 492,71 €	2	1,12
Institut de Formation des Maisons Familiales Rurales	258 050,12 €	2	0,76
OGEC Saint-Léonard	233 333,32 €	1	0,69
Néotoa	188 336,64 €	5	0,55
Association Jean-Baptiste Le Taillandier	31 859,74 €	1	0,09
Tennis Club Fougerais	12 300,08 €	1	0,04
Association Immobilière Jeanne d'Arc		0	0,00
	34 004 185,27	168	100

Parmi les prêteurs, la Caisse des Dépôts et Consignations détient 95 % de la dette garantie.

Preteur	CRD Garanti	%
Banque Populaire Grand Ouest	88 774,94 €	0,26%
BNP Paribas	12 300,08 €	0,04%
Caisse d'Épargne Bretagne et Pays de Loire	206 359,93 €	0,61%
Caisse des Dépôts et Consignations	32 444 204,88 €	95,41%
Crédit Agricole d'Ille et Vilaine	501 148,13 €	1,47%
Crédit Agricole du Morbihan	486 204,26 €	1,43%
Crédit Mutuel de Bretagne	265 193,06 €	0,78%
Total général	34 004 185,27 €	100,00%

La fiscalité

Le montant des impôts locaux (taxes sur le foncier bâti et non bâti) est le produit du taux de chacune de ces taxes et de la moitié de la valeur locative définie pour chaque logement.

Depuis 2021, la Ville ne peut intervenir que sur les taux d'imposition des taxes foncières ainsi que sur celui de la taxe d'habitation relative aux résidences secondaires et aux logements vacants.

Les taux des contributions directes de la Ville 2025 sont les suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 49,16 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 52,62 %
- Taxe d'habitation sur les logements vacants et résidences secondaires : 18,33 %

Les modes d'exploitation des services

Nos services sont organisés en quasi-totalité en régie à l'exception du service de la fourrière municipale faisant l'objet d'une délégation de service public.

Les effectifs municipaux

Structure des effectifs :

Les effectifs de la Ville de Fougères et du CCAS au 31 décembre 2024 et présentés au dernier bilan social sont les suivants :

- 331 temps complets
- 64 temps non complets

Ces chiffres intègrent les agents des services de l'Eau et de l'Assainissement ainsi que les agents du CCAS. Pour mémoire, ces services font l'objet de budgets distincts.

La moyenne d'âge des agents est de 47 ans et la répartition par catégorie est la suivante :



● Catégorie A (11%) ● Catégorie B (7 %) ● Catégorie C (82 %)

soit :

- 247 femmes
- 148 hommes

(source : bilan social au 31/12/2024)

Le temps de travail dans notre collectivité a été fixé à 1 607 heures par an depuis la délibération prise le 16 décembre 2021. En 2025, 1 362 heures supplémentaires ont été réalisées pour un montant total de 32 235,06 €.

La collectivité a défini ses lignes directrices de gestion fin 2020, conformément à la loi de transformation de la fonction publique de 2019, afin de fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

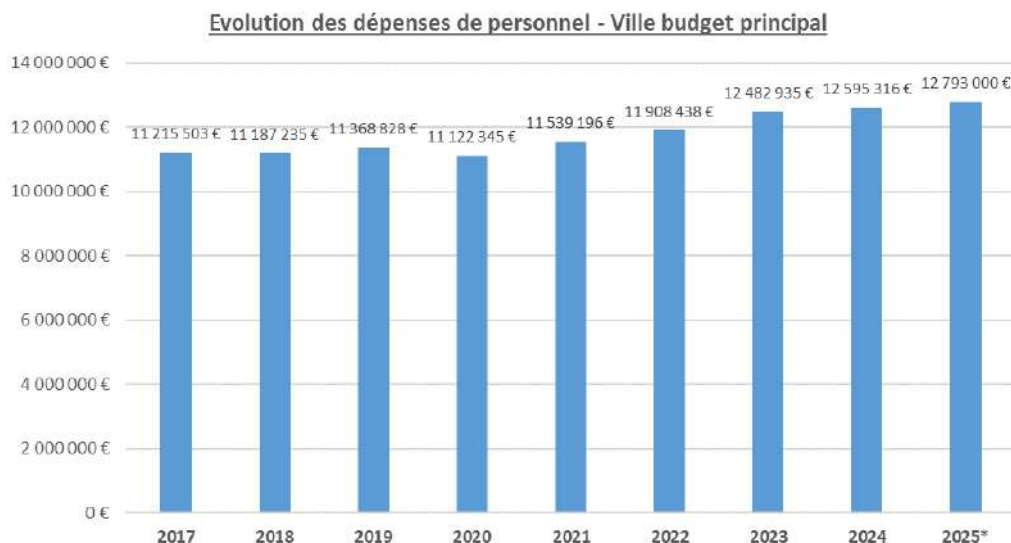
Six critères ont été retenus : 1^{er} critère : conditions statutaires ; 2^{ème} critère : besoins structurels de la collectivité ; 3^{ème} critère : appréciation du responsable hiérarchique ; 4^{ème} critère : efforts de formation, préparation aux concours ou aux examens professionnels ; 5^{ème} critère : acquis de l'expérience professionnelle ; 6^{ème} critère : gestion de la carrière de l'agent.

En 2025, Les avantages en nature représentent un montant total de 31 570 € et concernent :

- 5 agents qui bénéficient d'un logement de fonction lié à leur activité de surveillance et gardiennage soit une équivalence de 18 980,45 €
- Les services scolaires travaillant le midi et bénéficiant de repas (33 agents pour 2 313 repas) soit une équivalence de 12 590 €.

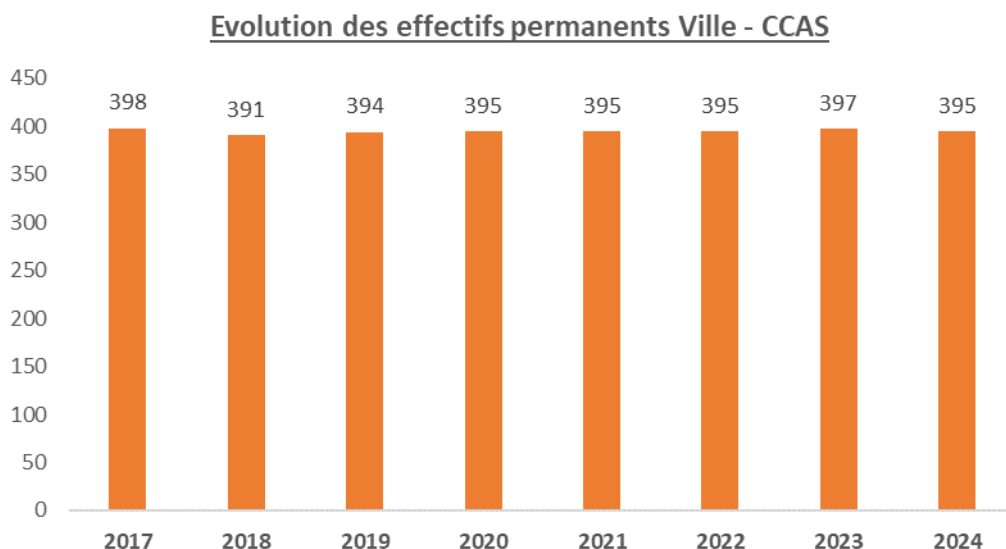
Depuis 2023, la collectivité expérimente la semaine de 4 jours pour les personnes volontaires, 47 agents bénéficient actuellement de ce dispositif.

Evolution des dépenses et des effectifs :



*estimé

Pour rappel en 2023, afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la Ville dans un contexte d'inflation, la collectivité en décembre a décidé de verser la prime pouvoir d'achat (166 000 € concernant le budget principal).



En 2025, le niveau estimé des dépenses de personnel est en augmentation par rapport à celui de 2024 et devrait être de l'ordre 2 % de progression de BP à BP. Cette évolution s'explique notamment par l'évolution des cotisations CNRACL décidée par le Gouvernement par ordonnance en janvier 2025.

Budget et rémunérations (données compte administratif 2024) :

Les éléments de rémunération se composent de la façon suivante en 2024 :

La rémunération brute comprend le traitement brut, le supplément familial de traitement, les primes ou indemnités, ainsi que la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

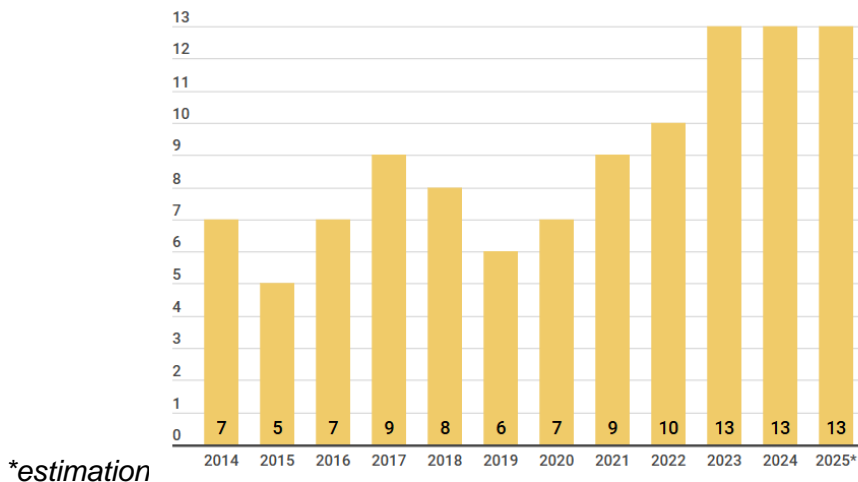
	CA 2023	CA 2024	%
Rémunérations personnel titulaire	6 996 204 €	6 989 991 €	-0,09%
<i>dont rémunération principale</i>	6 041 627 €	6 109 201 €	1,12%
<i>dont autres indemnités</i>	812 381 €	742 898 €	-8,55%
<i>dont Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) et supplément familial de traitement</i>	133 542 €	124 443 €	-6,81%
Rémunérations personnel non titulaire	1 708 971 €	1 786 400 €	4,53%
Emplois d'avenir et Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)	4 267 €	0 €	-100,00%
Rémunérations des apprentis	66 701 €	64 592 €	-3,16%
Cotisations sociales	3 512 655 €	3 621 490 €	3,10%
Assurance Personnel	107 634 €	101 058 €	-6,11%
Personnel extérieur (Centre de gestion, AIPF,...)	77 415 €	25 848 €	-66,61%
Médecine du travail, pharmacie et autres charges	9 088 €	5 938 €	-34,67%
Total	12 482 935 €	12 595 316 €	0,90%

Pour rappel, l'évolution globale constatée en 2024 résulte principalement des mesures suivantes :

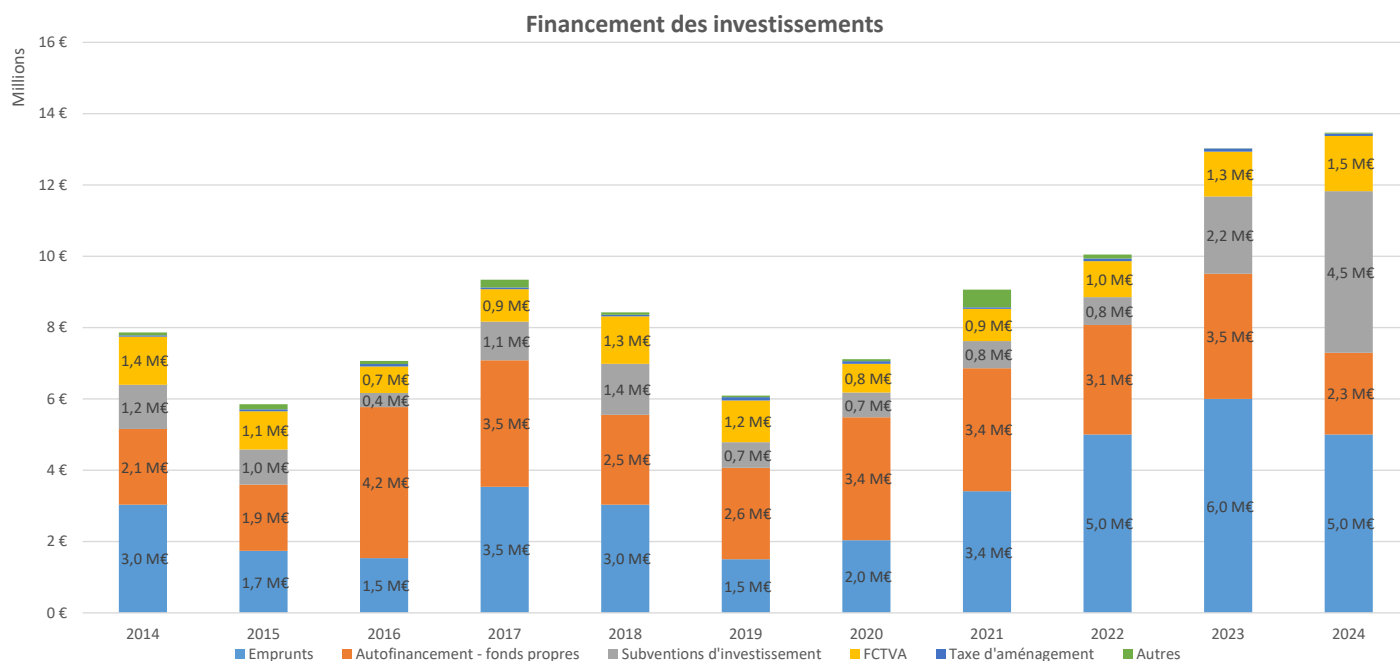
- L'incidence en année pleine de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires (+1,5% au 1er juillet 2023) : + 60 000€
- L'incidence en année pleine de 5 points d'indice majoré à tous les agents des collectivités (au 1^{er} janvier 2024) : + 100 000€
- La non-reconduction de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat versée en 2023 : - 166 000 € (hors charges salariales)
- Revalorisation du SMIC (indexation sur l'inflation) : + 20 000€
- Les avancements et promotions: + 30 000€
- Les élections européennes : + 10 000 €
- La participation à la prévoyance des agents (7€/mois) à compter de janvier 2024: + 20 000€

Le niveau d'investissement

Le graphique ci-après rappelle les montants des investissements payés par la Ville ces dix dernières années (y/c travaux en régie) :

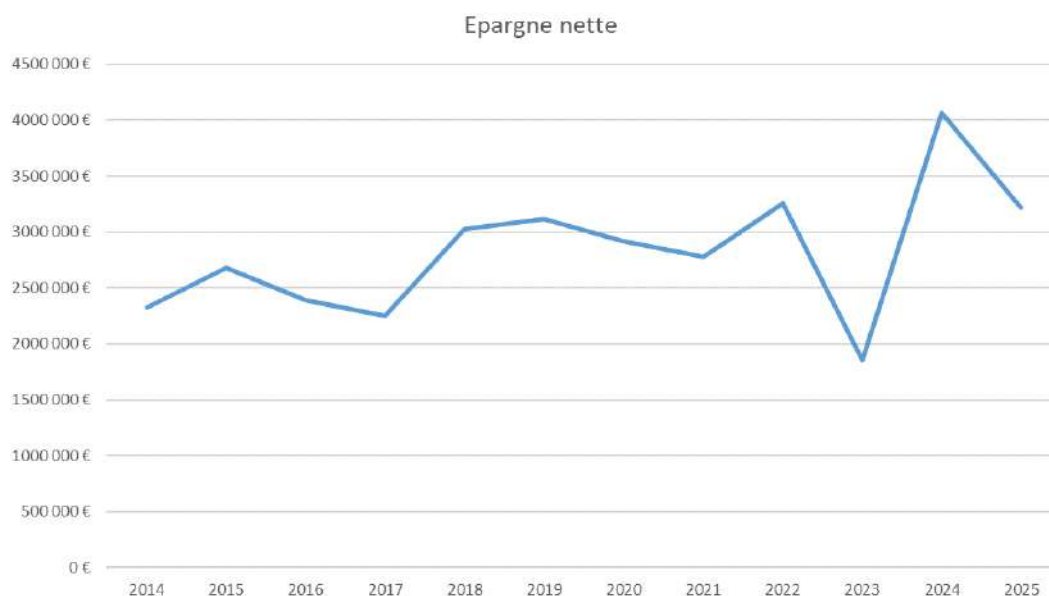


Financement des investissements



Etant donné le volume des investissements en 2024, le recours à l'emprunt a été plus élevé malgré un bon niveau de subvention d'investissement.

Evolution de l'épargne nette



202 : estimation

Après une évolution positive de l'épargne nette sur la période 2017-2019, la crise sanitaire a inversé la dynamique avec une diminution du solde en 2020. En 2023, le contexte inflationniste a provoqué une chute de l'épargne nette due notamment à une augmentation forte des coûts de l'énergie et la remontée des taux d'intérêt. En 2024, l'augmentation des impôts, le dynamisme des recettes des activités (droits d'entrées au château, stationnement, ...) ainsi que des recettes exceptionnelles (reprise excédent Mélouin, filet de sécurité) ont permis de retrouver une épargne nette d'un meilleur

niveau afin de financer un volume important d'investissements. En 2025, l'épargne nette reste d'un bon niveau malgré le non-renouvellement des recettes exceptionnelles encaissées en 2024.

3. Les orientations budgétaires 2026

Les orientations budgétaires 2026 et les priorités de la Ville s'inscrivent dans la continuité afin de permettre aux services d'assurer des services de qualité et de continuer les investissements votés par le Conseil municipal. A l'issue des élections municipales du mois de mars prochain ces orientations pourront être amendées, dans un budget supplémentaire, selon les choix de la nouvelle équipe municipale.

Les orientations 2026 sont les suivantes :

- Poursuivre la politique de lutte contre le dérèglement climatique en réduisant encore les émissions carbone des activités de la Ville. Pour cela, des actions de relamping sont programmées et une reprise en régie du remplacement de l'éclairage public est planifiée en 2026 afin d'intensifier nos interventions. Le schéma vélo et le plan d'amélioration des déplacements fougerais seront progressivement mis en œuvre. Les travaux du futur Pôle d'Echange Multimodal (PEM) commenceront cette année. Des actions de végétalisation sont prévues en 2026 avec notamment le remplacement des fontaines place Aristide Briand et la renaturation de cours d'école.
- Etablir un programme d'optimisation et de rénovation concernant la gestion de notre patrimoine immobilier en proposant au vote, lors du 1^{er} trimestre 2026, le schéma directeur immobilier et énergétique.
- Attirer des professionnels de santé avec l'ouverture en 2026 de la maison de santé du site Bertin et accompagner la pratique physique et sportive des habitants grâce à la maison sport santé située aux ateliers qui a été ouverte en fin d'année 2025.
- Favoriser les conditions éducatives en accueillant une unité d'enseignement en maternelle autisme à la Forairie et en créant un groupe scolaire sur le site de la Châtillère afin de permettre une meilleure continuité pédagogique, une rationalisation des infrastructures et un cadre modernisé et attractif pour les familles.
- Maintenir un niveau d'imposition favorable en n'augmentant pas les taux d'imposition.
- Continuer à apporter notre soutien à l'intervention des forces de l'ordre et des acteurs de la prévention par la mobilisation et l'animation du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ainsi que par l'installation prévue de nouvelles caméras notamment dans le secteur de la gare routière et rue Balzac.
- Soutenir la construction et la réhabilitation de logements par l'accompagnement financier de plusieurs programmes de logements sociaux et par l'application des dispositifs de financement OPAH-RU, Site Patrimonial Remarquable (SPR) et logements vacants.
- Garantir des services publics accessibles et de qualité pour nos concitoyens (éducation, petite enfance, jeunesse, social, culture, sports, cadre de vie, ...).
- Soutenir le commerce et l'artisanat par l'application du plan existant (boutiques-test, subvention animations, ...) et par les travaux de requalification de la rue de la Forêt. Des dispositifs d'indemnisation seront proposés dans le cadre de ces travaux et ceux du futur Pôle d'Echange Multimodal (PEM)
- Continuer de soutenir les associations dont le rôle est majeur dans la vie locale et de proposer nos animations « place aux arts », « les jeudis du château » et « les jardins féériques » qui attirent chaque année de nombreux visiteurs

- Préparer l'avenir en réalisant des investissements structurants et en rénovant nos équipements utiles aux citoyens de Fougères et de Fougères Agglomération :
 - Le commencement des travaux du futur pôle d'échange multimodal
 - La rénovation du terrain synthétique de Berthelot
 - La continuité des travaux d'aménagement de l'Annexe
 - Les études, la maîtrise d'œuvre et le lancement des travaux en fin d'année du futur pôle petite enfance de la Chattière
 - La maîtrise d'œuvre relative aux travaux concernant les Eglises Saint-Sulpice et Saint-Léonard et le Beffroi

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ATTENDUES EN 2026

Comme pour les années précédentes, les dépenses de fonctionnement de l'année 2026 ont été estimées avec le souci de maintenir des services de qualité pour nos concitoyens de la manière la plus efficiente possible. A cet instant, le projet de loi de finances n'étant pas voté, le budget repose sur le contexte législatif connu de 2025.

Les dépenses prévues devraient s'élever à 24,5 millions d'euros environ, en augmentation de 0,33 % soit environ 80 000 € de plus par rapport aux prévisions de l'année précédente.

1) Les traitements et charges de personnel

La dépense totale de ce chapitre est estimée à 13,25 millions d'euros.

L'évolution attendue des traitements et charges de personnel est de + 1,84 % de BP à BP, soit + 240 000 €

Cette évolution s'explique principalement par :

- Augmentation de 3 points de la cotisation CNRACL : + 180 000 €
- Le glissement vieillissement technicité (GVT) : + 20 000 €
- Création d'un poste d'adjoint technique éclairage public pour la reprise en régie du remplacement des lampes énergivores par des LED : + 30 000 €
- Incidence en année pleine du poste de la maison sport santé + 30 000 € financé en grande partie par des partenaires
- Les avancements et promotions : + 20 000 €

2) Les charges à caractère général

Ces charges se rapportent à l'entretien, aux fournitures, à la réparation et à la maintenance des bâtiments communaux, aux espaces verts, aux réseaux, aux véhicules et matériels. Elles concernent également les consommations d'eau, d'électricité, de gaz, de carburant, les assurances, les dépenses de formation des personnels, les taxes et redevances...

Ces charges sont prévues en diminution de 90 000 € (hors travaux en régie) soit -1,5 % par rapport à 2025 compte tenu notamment des évolutions attendues concernant les charges d'électricité.

En effet, il est tenu compte des indications de l'évolution du Syndicat départemental d'électricité (SDE35) à savoir une diminution des tarifs de 30 % sur l'électricité et de 5 % sur le gaz, il est par ailleurs tenu compte de l'entrée en activité de la maison de santé :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	Réalisé 2025 au 24/10	BP 2026	Evolution BP 2025/BP 2026
Electricité	588 936 €	616 083 €	736 683 €	1 058 127 €	911 010 €	870 000 €	607 515 €	650 000 €	-25%
dont éclairage public	283 703 €	328 852 €	326 314 €	382 182 €	306 064 €	330 000 €	211 947 €	264 000 €	-20%
Gaz	337 065 €	359 800 €	320 455 €	549 569 €	550 000 €	539 100 €	355 454 €	515 000 €	-4%
Total	926 001 €	975 883 €	1 057 139 €	1 607 695 €	1 461 010 €	1 409 100 €	962 969 €	1 165 000 €	

Les principales autres évolutions sur ce chapitre sont les suivantes :

- Le changement de cotisation concernant l'affiliation au CDG 35 et la cotisation additionnelle : 100 000 €
- Augmentation de la dotation des vêtements de travail des agents (location + achat) : + 35 000 €
- Provision indemnisation des commerçants 2026 + 30 000 €

3) Les subventions et dotations

Ces dépenses concernent les subventions de fonctionnement aux associations, les subventions aux emplois pérennisés, les subventions aux associations conventionnées, les dotations annuelles, les subventions au Centre Communal d'Action Sociale et aux écoles privées.

En 2026, ces dépenses sont estimées à 3,91 M€, soit - 145 000 € par rapport au BP 2025.

Les principales variations sont les suivantes :

- Diminution de la subvention CCAS de 150 000 € afin de tenir compte du réalisé 2025, il est inscrit 1 250 000 €

4) Les charges financières

Ces charges correspondent principalement au paiement des intérêts de la dette. L'estimation des crédits correspondants pour l'année 2026 est de 970 000 € soit une diminution de 38 000 € par rapport au Budget Primitif 2025 (-3,7%). Cette évolution s'explique par la diminution des taux liée aux emprunts à taux variable ainsi qu'à celle du livret A et par la répartition entre remboursement du capital et règlement des intérêts.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT ATTENDUES EN 2026

Les recettes réelles prévues devraient s'élever à 28,6 millions d'euros environ, en augmentation de 1,41 % soit environ 397 000 € de plus par rapport aux prévisions de l'année précédente.

Les dotations et participations

Les dotations et participations qu'il est proposé d'inscrire au Budget primitif 2026 s'élèvent à 6,548 millions d'euros, soit une augmentation de 82 796 € par rapport au BP 2025.

En l'absence de la loi de finances, les propositions tiennent compte d'une hypothèse basée sur la continuité de 2025 :

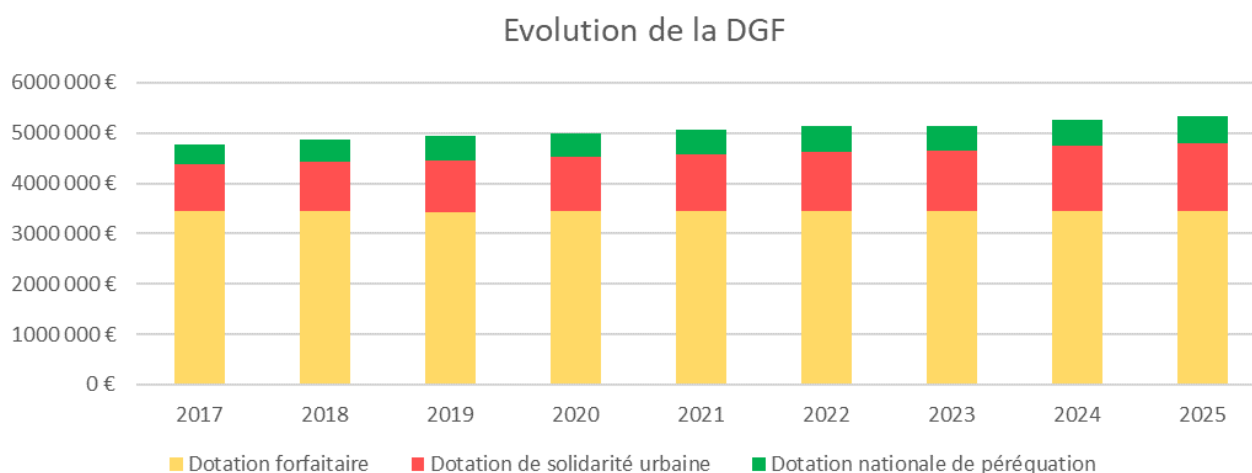
Ces dotations sont les suivantes :

1) La Dotation Globale de Fonctionnement

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) se compose de trois dotations :

- La dotation forfaitaire, c'est le socle de la DGF versée aux communes. Aucun prélèvement n'est effectué en 2026 sur cette dotation. Elle évolue en fonction de l'évolution de la population. Il est prévu un montant perçu en 2026 de 3 450 000 €.
- La dotation de solidarité urbaine, c'est une dotation de péréquation basée sur quatre critères : le potentiel financier par habitant, la part de logements sociaux dans la commune, le revenu moyen des habitants de la commune et la proportion de personnes couvertes par des prestations logements (APL). La Ville a bénéficié à partir de 2017 de la suppression de la DSU « cible » qui ciblait la majorité de la dotation sur les 200 premières communes selon un indice synthétique. En 2025, Fougères était classée au rang 317. A l'instar de l'année passée, la Ville de Fougères devrait bénéficier de l'abondement national pour cette dotation. Il est prévu 80 000 € de plus par rapport au montant prévu en 2025 (1 410 000 €)
- La dotation nationale de péréquation, c'est une dotation de péréquation basée sur le potentiel financier par habitant et l'effort fiscal. L'enveloppe dédiée à cette dotation était stable en 2025. Il est prévu de reconduire un montant similaire à celui perçu en 2025, soit 520 000 €.

Evolution des dotations sur les dernières années de la dotation globale de fonctionnement (DGF) :



	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dotation forfaitaire	3 440 369 €	3 435 403 €	3 443 393 €	3 450 100 €	3 456 081 €	3 441 924 €	3 457 876 €	3 456 932 €
Dotation de solidarité urbaine	979 036 €	1 025 628 €	1 075 096 €	1 118 142 €	1 160 549 €	1 201 825 €	1 279 750 €	1 350 422 €
Dotation nationale de péréquation	459 708 €	487 282 €	483 018 €	504 499 €	512 432 €	498 683 €	524 657 €	530 213 €

2) Les compensations partielles des exonérations de contributions directes décidées par l'Etat

Ces compensations versées à la ville de Fougères sont estimées à 340 000 € soit une diminution de 100 000 €.

Pour rappel, la compensation de Taxe d'habitation a été supprimée en 2021 en conséquence de la réforme. Par contre, la compensation de la taxe sur le foncier bâti a fortement augmenté en 2021 du fait de l'exonération décidée par l'Etat de la moitié des valeurs locatives des locaux industriels.

Le projet de loi de finances 2026 intégrait une diminution de 25 % de la compensation relative aux établissements industriels. Cette estimation est conservée en attendant la loi de finances 2026 votée.

3) Les autres dotations et participations, hors DGF

Estimées à 868 000 €, ces dotations devraient être en augmentation de près de 11 % par rapport aux inscriptions du BP 2025, soit environ 90 000 €. Les principales évolutions sont :

- + 54 000 € par le financement maison sport santé
- + 24 000 € pour le financement de postes de coopération convention territoriale global

Les produits du domaine, des services, de gestion courante et atténuation de charges

Ces produits sont proposés à 4 222 220 €, ils concernent principalement les services facturés aux usagers :

- Sur la base de tarifs créés et révisés chaque année par la collectivité : droits de place, droits d'entrée
- Sur la base de contrats : location de salles aux associations, organismes, Services de l'Etat (gendarmerie, DGFIP,), maison de santé, budgets annexes.

Il est prévu sur 2026, une revalorisation moyenne des tarifs d'environ 1 % afin de tenir compte de l'inflation.

Ils concernent aussi les atténuations de charges qui se rapportent aux remboursements perçus au titre d'indemnités journalières, du contrat d'assurance décès, maladie professionnelle et accidents du travail pour le personnel municipal.

Il est tenu compte de la remontée des droits d'entrée au château compte-tenu des recettes enregistrées en 2025 s'élevant à 1 000 000 € et des entrées de la Course prévues sur 2026. Il est donc retenu un montant de recettes de 1 050 000 € concernant ces activités. Par ailleurs, il est inscrit un montant de 200 000 € pour les recettes de droits de stationnement.

Les impôts et taxes

Les produits attendus concernent :

- 1) Les contributions directes
- 2) Les dotations versées par Fougères Agglomération
- 3) Les autres impôts et taxes

1) Les contributions directes

Il est proposé de reconduire les taux 2025 :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants : 18,33 %

Taxe foncière sur le bâti : 49,16 %

Taxe foncière sur le non-bâti : 52,62 %

Le produit attendu en 2026 devrait s'élever à 12 100 000 €, soit une évolution de 1,8 % en conséquence également d'un coefficient national de revalorisation des bases fiscales pour 2026, déterminé par la loi de finances à 0,8 % et de l'évolution physique des bases.

Pour rappel, l'imposition des fougerais reste toujours modérée sur le territoire avec des cotisations de taxe foncière basées sur la valeur locative moyenne parmi les moins élevées de la quarantaine de villes de Bretagne de plus de 10 000 habitants principalement du fait de valeurs locatives bien plus basses que celles des autres villes de la Région. Il est nécessaire de retenir que la cotisation de taxe foncière est le produit du taux par la moitié de la valeur locative cadastrale.

1) La dotation versée par Fougères Agglomération

L'attribution de compensation annuelle versée à la ville de Fougères par Fougères Agglomération est prévue au niveau de 2025, soit 4 752 159 €.

2) Les autres impôts et taxes

Les autres produits attendus (droits d'enregistrement, fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales, taxe sur la consommation finale d'électricité...) sont stables. Les droits de mutation devraient atteindre en 2025 un montant proche de 740 000 €. Il est donc inscrit au BP 2026, un montant de 700 000 € ajusté sur la réalisation 2025.

Evolution des droits de mutation 2015-2024



*valeur 2025 : estimé

L'AUTOFINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Le montant des investissements est lié cette année à celui des subventions d'un bon niveau que nous percevons et nécessite de disposer d'un autofinancement suffisant.

Après avoir tenu compte de la part des dépenses de personnel liée aux travaux en régie (300 000 €), et compte-tenu des efforts d'économie dans nos dépenses, l'autofinancement brut proposé devrait être proche de 4,9 millions d'euros soit après déduction du remboursement du capital de la dette, une épargne nette de près de 1,8 millions d'euros.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

En 2026, nous prévoyons d'inscrire 12 millions d'euros d'investissement.

Cet important niveau d'investissement contribue à la qualité de nos services publics municipaux ainsi qu'à soutenir les entreprises du bâtiment et des travaux publics, notamment de notre région, et donc l'emploi.

Les projets en autorisations comptables pluriannuels (AP/CP) :

Il s'agit des autorisations de programmes qui concernent des travaux dont les paiements s'échelonnent sur plusieurs années.

L'intérêt d'une autorisation de programme est d'inscrire chaque année au budget seulement les crédits susceptibles d'être payés durant l'exercice et donc d'éviter de reporter à la fin de l'année des crédits non mandatés.

Les répartitions de crédits pour les autorisations de programme votées sont les suivantes :

Autorisations de programme (en TTC) :

Programme pluriannuel : Maison des jeunes et aménagements annexes

AP	Montant AP	échancier des crédits de paiement		
		exercice ant.	CP 2025	CP 2026
Voté	2 062 000,00 €	1 945 076,82 €	106 923,18 €	10 000,00 €

Programme pluriannuel : Quartier de l'annexe Crèche

AP	Montant AP	échancier des crédits de paiement		
		exercice ant.	CP 2025	CP 2026
Voté	1 878 000,00 €	1 699 440,40 €	168 559,60 €	10 000,00 €

Programme pluriannuel : Groupe scolaire Duguesclin

AP	Montant AP	échancier des crédits de paiement		
		exercice ant.	CP 2025	CP 2026
Voté	2 126 000,00 €	1 578 957,28 €	438 042,72 €	109 000,00 €

Programme pluriannuel : CIAP'S

AP	Montant AP	échancier des crédits de paiement		
		exercice ant.	CP 2025	CP 2026
Voté	9 697 124,03 €	6 968 978,44 €	2 674 149,14 €	100 000,00 €

Programme pluriannuel : Travaux de restauration du château

AP	Montant AP	échancier des crédits de paiement		
		exercice ant.	CP 2025	CP 2026
Voté	2 398 247,99 €	1 760 677,38 €	200 000,00 €	437 570,61 €

Réalisation du pôle d'échanges multimodal

AP	Montant AP	échancier des crédits de paiement					
		exercice ant.	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
Voté	8 930 000,00 €	183 612,54 €	400 000,00 €	1 967 230,00 €	1 150 000,00 €	2 900 000,00 €	2 329 157,46 €

Aménagement de la rue de la Forêt

AP	Montant AP	échancier des crédits de paiement	
		CP 2026	CP 2027
Voté	1 375 090,00 €	475 090,00 €	900 000,00 €

Programme pluriannuel : Quartier de l'annexe Voirie

AP	Montant AP	échancier des crédits de paiement		
		exercice ant.	CP 2025	CP 2026
Voté	3 776 000,00 €	2 521 887,04 €	900 000,00 €	354 112,96 €

Les crédits des autorisations de programme seront ajustés afin de tenir compte du réalisé 2025, de l'avancée du programme (ajout de la partie travaux au programme PEM) et des hypothèses de réalisation 2026 avec notamment des travaux pour rue de la Forêt commençant en mars 2026 et donc une plus forte réalisation estimée.

Il est prévu la création de deux autorisations de programme pour :

- Restauration Eglises et Beffroi
- Réalisation du pôle petite Enfance Chattière

Les autres projets en cours pour 2026 :

La Ville de Fougères financera de nombreux autres investissements en 2026 dont notamment :

- Le relamping des ateliers
- Les crédits pour l'installation d'une unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) à la Forairie
- Les crédits en régie pour le remplacement des lanternes de l'éclairage public

- La mise à niveau de l'éclairage pour la zone de la plaine des grands jeux pour accueillir l'hélicoptère médical
- L'installation des caméras de vidéoprotection rue Balzac et gare routière (complément)
- La rénovation du terrain de football synthétique à Berthelot
- Les crédits pour les projets des éco-conseils de quartier
- La prise en charge de l'aménagement des abords concernant le projet des Urbanistes
- La sécurisation de falaises au 36-38 boulevard Faucheux et 10 chemin Fontaine la Chèze
- Les crédits pour le renouvellement de matériels par les services de la Ville

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Ces recettes intègrent l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement

Les recettes d'investissement comprennent également :

En premier lieu, le fonds de compensation de la TVA (FCTVA). Ce fonds, attribué par l'Etat, est calculé sur les dépenses d'équipement payées l'année précédente et soumises à TVA. Cette recette est estimée à environ 1 845 000 € pour 2026.

En second lieu, les subventions perçues de l'Etat, de la Région, du Département pour des opérations entrant dans le cadre de leur politique de soutien aux collectivités.

A titre d'exemple, le pôle d'échange multimodal fait l'objet de cofinancements.

Par ailleurs, les recettes d'investissement enregistrent :

- Le produit des amendes de police, produit que la collectivité doit utiliser au profit des travaux d'aménagement routier
- La taxe d'aménagement perçue par la collectivité à l'occasion de la mise en construction de maisons et d'immeubles
- La vente de matériels et d'immeubles dont la Ville n'a plus l'utilité. La ville mettra ainsi en vente des biens immobiliers en 2026 afin de rationaliser son patrimoine et optimiser ainsi ses recettes d'investissement. La Ville a mis en vente à partir de 2024 le bâtiment ex communication, elle n'a cependant pas trouvé d'offre satisfaisante en raison du contexte des taux d'intérêt. Ce bâtiment sera proposé à nouveau à la vente en 2026 ainsi que la maison jouxtant Justy Specker et la maison du 56 avenue de la Verrerie et l'ancien bâtiment de la direction éducation.

Enfin, la dernière recette d'investissement est l'emprunt et correspond au besoin de financement. Le montant qui pourrait être souscrit en 2026 auprès des banques serait de l'ordre de 4 millions compte tenu de la prévision des inscriptions en 2026.

Ce montant emprunté auprès des banques, compte tenu de nos remboursements (près de 3 M€), induit donc probablement une augmentation de l'encours de la dette en 2025 de 1 millions d'euros.

BUDGETS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Les conventions de délégation ont été renouvelées à partir du 1^{er} janvier de l'année 2026 pour une année, Fougères Agglomération a délégué la gestion par convention à la Ville de Fougères. Les tarifs 2026 ont été votés par Fougères Agglomération lors de sa séance du 15 décembre.

Les coopérations existantes ont été également renouvelées pour une durée d'une année, avec une année supplémentaire pour l'assainissement. Deux conventions de coopération avec la commune de Lécousse pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif et une coopération avec la commune de Saint-Georges-de-Reintembault concernant la gestion de son assainissement collectif.

Les services de l'eau et de l'assainissement de la Ville de Fougères gèrent ces activités au sein de deux budgets annexes, l'un pour l'eau et l'autre pour l'assainissement. Une comptabilité analytique est tenue à ce sujet afin de distinguer les crédits des services de l'eau et de l'assainissement de Fougères et les crédits des différentes coopérations.

2026 s'inscrit dans un contexte de préparation de l'arrêt des délégations avec une orientation de reprise de l'activité par Fougères Agglomération dans l'objectif de lancement d'une harmonisation tarifaire sur le périmètre de l'Agglomération comme le prévoit le principe d'égalité du service public.

LES ORIENTATION BUDGETAIRES DES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

Les tarifs ont été examinés et votés par le Conseil de l'agglomération lors sa séance du 15 décembre 2025

Les orientations concernant l'eau et l'assainissement pour 2026 sont les suivantes :

- Fournir à l'utilisateur un service de qualité
- Encourager la sobriété des usages de l'eau et préserver la qualité
- Fixer un tarif de l'eau et de l'assainissement favorable pour l'utilisateur fougérois en tenant compte cependant de la facturation énergétique de la station d'épuration
- Lutter contre les fuites en programmant un renouvellement important des réseaux
- Améliorer la connaissance du réseau, les interventions et la communication auprès des usagers en réalisant les investissements nécessaires
- Préserver un bon niveau d'autofinancement pour financer les investissements et le renouvellement de nos réseaux

LE SERVICE DE L'EAU

1/ Les caractéristiques du Service de l'Eau :

Volume d'eau consommé en m3 (données RPQS)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Domestiques	812 195	852 441	850 725	839 820	817 045	879 476
Industriels	219 898	211 932	146 223	175 650	192 473	194 528
Total	1 032 093	1 064 373	996 948	1 015 470	1 009 518	1 074 004

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de rendement du réseau (%)	92,12	94,49	90,83	91,34	93,17	93,32

Evolution de l'épargne nette :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Epargne nette	457 416 €	451 875 €	385 998 €	274 534 €	209 162 €	418 290 €

L'épargne nette augmente en 2024 de 209 128 € en conséquence de l'augmentation de la redevance (1,733 en 2024 contre 1,583 en 2023).

Evolution de l'encours de la dette :

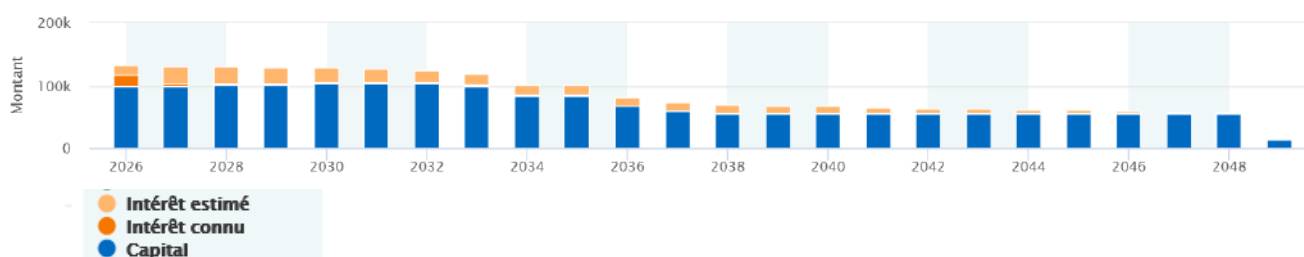
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours de la dette au 31/12	675 418 €	632 547 €	590 357 €	548 680 €	1 906 103 €	1 828 641 €

Evolution du délai de désendettement :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Délai de désendettement	1,36	1,29	1,37	1,73	7,7	3,7

En 2024, le délai de désendettement du budget eau est passé à 3,7 ans en conséquence d'une augmentation de l'épargne nette.

Annuités de remboursement de la dette :





Répartition de la dette au 1^{er} janvier 2026 :

 Notionnel	Nombre de financements	4	1 713 522,78 € CRD (au 01/01/2026)
	Durée de vie résiduelle	23 ans	
	Durée de vie résiduelle moyenne	19 ans et 8 mois	
 Risque	Taux fixe (part de l'encours)	16,29 %	1,98 % Taux d'intérêt moyen (30E/360, exercice 2026)
	Taux variable (part de l'encours)	83,71 %	
	Taux structuré (part de l'encours)	0,00 %	

Selon la charte de bonne conduite Gissler, l'intégralité de la dette se situe en 1A. C'est-à-dire une dette sans risque sur l'indice et sans risque sur la structure de la formule de calcul.

Indexation	Nombre de lignes	CRD	Poids
Livret A	2	1 434 436,37 €	83,71%
Taux fixe	2	279 086,41 €	16,29%

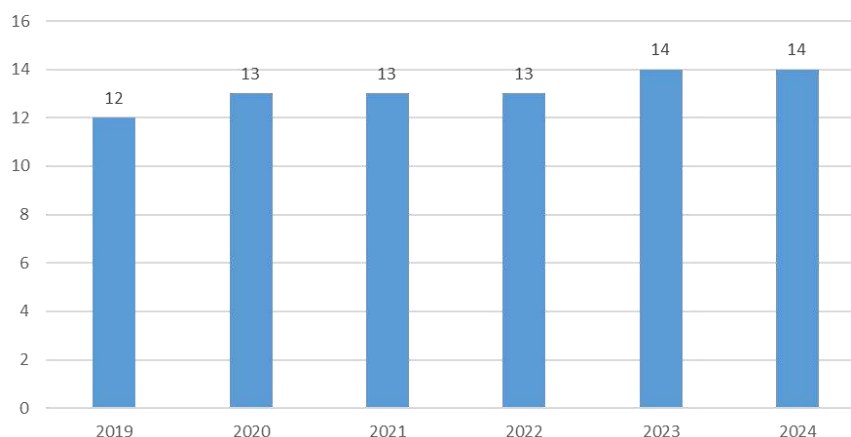
Répartition de la dette par prêteur :

Banque		Encours	Nombre de produits en vie	Poids
Caisse des Dépôts et Consignations		1 434 436,37 €	2	83,71 %
Arkéa Banque Entreprises & Institutionnels		161 355,38 €	1	9,42 %
Caisse d'Epargne Bretagne et Pays de Loire		117 731,03 €	1	6,87 %

2/ Les effectifs du service de l'eau

Avec le chef de service et les agents de maîtrise, quatorze agents assurent le bon fonctionnement du réseau et des installations, le renouvellement des équipements ainsi que l'accueil des usagers et l'établissement des factures.

Evolution des effectifs



Le temps de travail du service est celui de la collectivité, à savoir 1 607 heures conformément à la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

3/ Les recettes d'exploitation du Service de l'Eau

Les ventes d'eau aux abonnés (particuliers et industriels) représentent 80% des recettes d'exploitation du Service (hors recettes encaissées pour le compte de l'Agence de l'eau) soit 2 300 000 €

Nous avons retenu pour notre simulation financière, un volume comparable aux années passées, soit 1 010 000 m³.

Le budget 2026 sera donc bâti sur cette hypothèse de consommation.

Les autres recettes concernent principalement :

- La taxe entretien compteur : 180 000 €
- Les branchements et remboursements : 40 000 €
- La redevance consommation eau potable pour le compte de l'Agence de l'Eau : 316 000 €

En 2026, les taux sont les suivants :

	2025		2026
Redevance Agglomération - Ville de Fougères	2,150 €	Redevance Agglomération - Ville de Fougères	2,270 €
dont intégration SMG	0,184 €	dont intégration SMG	0,184 €
Organismes publics :		Organismes publics :	
Redevance Agence Eau consommation eau potable	0,33 €	Redevance Agence Eau consommation eau potable	0,32 €
Agence de l'Eau - contre-valeur - performance redev	0,02 €	Agence de l'Eau - contre-valeur - performance redevance eau potable	0,027 €

L'évolution de 12 centimes en 2026 de la redevance correspond à la répercussion de l'augmentation du tarif d'achat d'eau à Eau pays de Fougères.

- Le remboursement par le budget assainissement des agents communs pris en charge par le budget eau : 60 000 €
- La livraison à soi-même des compteurs (recette d'ordre, pose en régie) : 100 000 €
- La reprise des subventions d'équipement (recette d'ordre) : 20 000 €

3/ Les dépenses d'exploitation du service de l'Eau

La section d'exploitation enregistre les dépenses d'achat d'eau (1 215 000 €) à Eau Pays de Fougères sur la base du tarif de 1,189 centimes d'euro par m3 en 2026 voté lors du dernier Conseil syndical (contre 1,069 €/m3 en 2025).

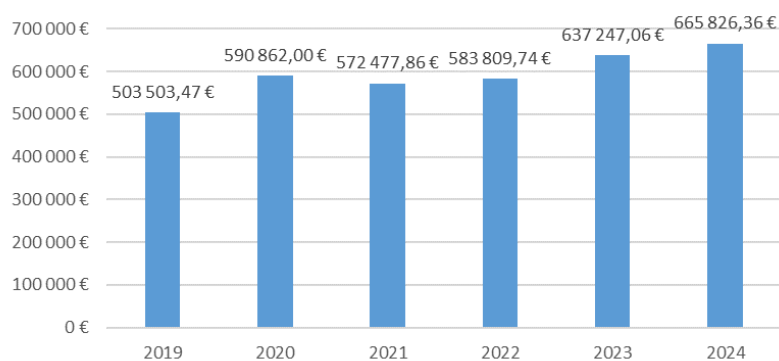
Les autres dépenses concernent :

- Les dépenses de personnel, affectées à la distribution de l'eau et à l'entretien du réseau : (soit 690 000 € au total avec 60 000 € pris en charge au titre de la coopération Lécousse).
- Les redevances prélevées pour le compte des organismes extérieurs (Agence de l'Eau) : 396 000 € (solde de 80 000 € provisionné au titre des redevances précédentes)
- Les achats de compteurs, fournitures et autres charges de gestion courante : 259 228 €
- Les frais financiers : 40 000 €
- Le reversement pour les dotations aux amortissements : 460 000 €.

Les dépenses de personnel

Une partie des dépenses de personnel est affectée à Lécousse selon un décompte d'heure pour le travail effectué dans le cadre de la coopération, ce montant a été de 50 978 € en 2024.

Evolution des dépenses de personnel de 2018 à 2023



Pour rappel, en 2023, une prime pouvoir d'achats a été attribuée en décembre.

4/ Les investissements :

Le montant des dépenses d'équipement devrait s'élever à près de 1 057 000 € avec un programme de renouvellement des réseaux à 922 000 € qui concerne les rues suivantes :

Programme 2026	Montant HT
LOTISSEMENT LA HUNAUDAIS	257 000 €
BLD MICHEL COINTAT	490 000 €
VIABILISATION ZAC PARON - RESEAU DE CHALEUR	175 000 €
TOTAL	922 000 €

Il est proposé également la réinscription des crédits pour la pose de chambres de comptage et l'installation de stabilisateurs de pression afin de tenir compte de la nouvelle usine de production pour 177 000 € ainsi que l'installation d'une antenne de télérelève (76 000 €).

5/ Le montant de la redevance Eau

Il a été décidé par le Conseil d'agglomération lors de la séance du 15 décembre 2025 d'augmenter la redevance Eau - Ville de Fougères afin de répercuter l'augmentation du tarif de 12 centimes décidée par Eau Pays de Fougères. La redevance 2026 est donc de 2,270 € par m³ (contre 2,150 en 2025).

6/ Coopération avec Lécousse

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le service de l'eau de la Ville de Fougères gère la distribution, l'entretien, la surveillance, la facturation et le renouvellement du réseau de distribution d'eau potable pour les abonnés Lécoussois. La convention a été renouvelée à partir du 1^{er} janvier 2026 pour un an. En 2026, le budget de cette coopération devrait être de l'ordre de 520 000 € en fonctionnement et de 1 052 000 € en investissement avec une prise en charge des dépenses de personnel estimée à 60 000 € soit environ 2 400 heures de mise à disposition.

Les principaux investissements 2026 concerneront les travaux de remplacement de canalisations.

LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

1/ Les caractéristiques du Service de l'Assainissement

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Epargne nette	825 363 €	975 150 €	949 046 €	549 657 €	27 047 €	337 912 €

On observe une reprise de l'épargne nette en 2024 en conséquence d'une baisse des prix de l'électricité pour la station.

Evolution de l'encours de la dette :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
En cours de dette	679 238 €	595 508 €	508 445 €	428 768 €	377 162 €	323 763 €

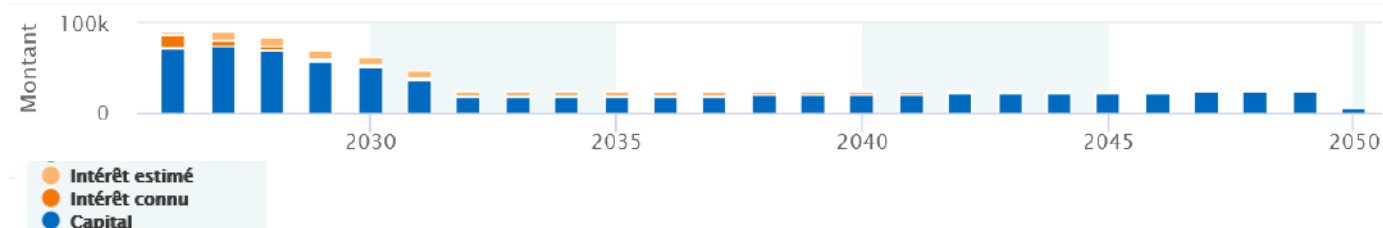
L'encours de la dette a augmenté en 2025 suite à un emprunt de 500 000 €.

Evolution du délai de désendettement :



	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Délai de désendettement	0,74	0,56	0,49	0,68	4,80	0,83

Le délai de désendettement est passé de 4,80 à 0,83 en conséquence de l'augmentation de l'épargne nette en 2024.

Annuités de remboursement de la dette :



Répartition de la dette :

 Notionnel	Nombre de financements	6	754 359,56 € CRD (au 01/01/2026)
	Durée de vie résiduelle	24 ans	
	Durée de vie résiduelle moyenne	17 ans et 2 mois	
 Risque	Taux fixe (part de l'encours)	35,59 %	2,57 % Taux d'intérêt moyen (30E/360, exercice 2026)
	Taux variable (part de l'encours)	64,41 %	
	Taux structuré (part de l'encours)	0,00 %	

Répartition de la dette par type de risque :

Indexation	Nombre de lignes	CRD	Poids
Taux fixe	5	268 506,84 €	64,41 %
Livret A	1	485 852,72 €	35,59 %

Selon la charte de bonne conduite Gissler, l'intégralité de la dette se situe en 1A. C'est-à-dire une dette sans risque sur l'indice et sans risque sur la structure de la formule de calcul.

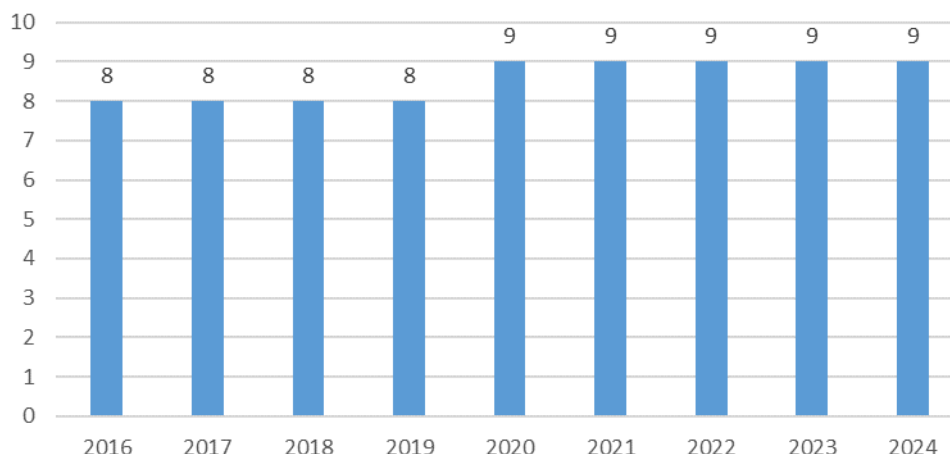
Répartition de la dette par prêteur :

Banque		Encours	Nombre de produits en vie	Poids
Caisse des Dépôts et Consignations		485 852,72 €	1	64,41 %
Crédit Agricole d'Ille et Vilaine		181 814,78€	3	24,10 %
Arkéa Banque Entreprises & Institutionnels		86 692,05 €	2	11,49 %

Les effectifs du service de l'assainissement

Le service assainissement est exploité directement en régie par la Ville : 9 agents avec la responsable de service veillent chaque jour au bon fonctionnement du réseau, des installations, programment le renouvellement des équipements. Le recrutement d'un technicien a été effectué en 2020 afin de renforcer le service dans le cadre des coopérations avec Lécousse et Saint-Georges-de-Reintembault.

Evolution des effectifs



Le temps de travail du service est celui de la collectivité à savoir 1 607 heures par an conformément à la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

2/ Les recettes d'exploitation du Service de l'Assainissement

Les redevances provenant des volumes facturés aux abonnés fougerais et non fougerais représentent la quasi-totalité des recettes d'exploitation, soit 1 720 000 €

Les autres recettes concernent principalement les branchements réalisés et les frais de raccordement (74 000 €).

Comme pour le budget de l'eau, les hypothèses retenues pour les volumes 2026 correspondent aux volumes de 2024.

- Abonnés domestiques : 802 000 m3
- Abonnés industriels : 240 000 m3
- Abonnés domestiques - Communes de Lécousse, Javené, Beucé et Laignelet (en partie) : 190 000 m3.

3/ Les dépenses d'exploitation du service de l'Assainissement

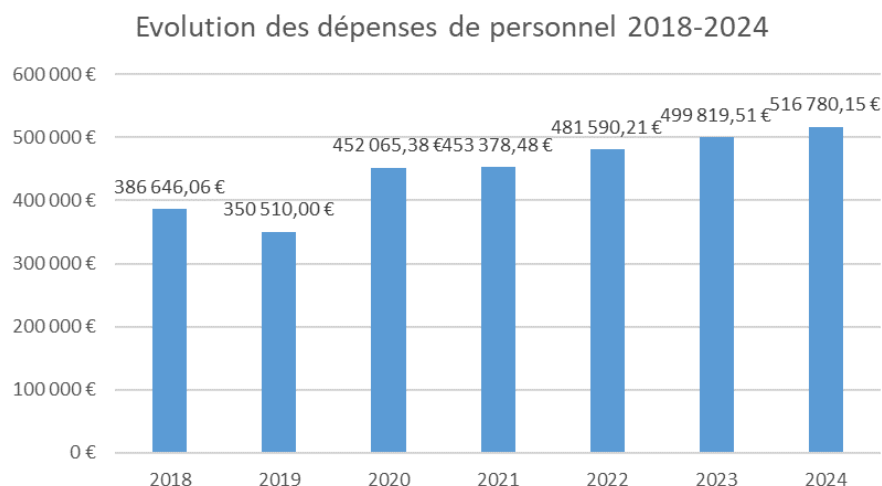
La section d'exploitation comptabilise les dépenses liées au fonctionnement de la station de la Sermandière, des stations de relèvement et du réseau d'assainissement :

- Les dépenses de personnel, affecté à l'assainissement et à l'entretien du réseau : 478 000 € (545 000 € au total avec 42 000 € au titre de la coopération avec Lécousse et 25 000 € pour celle de Saint-Georges-de-Reintembault).
- Les dépenses de traitement des boues, les fluides et l'entretien de la station : 945 000 €. Ces dépenses diminuent notamment du fait de la prise en compte de la réduction de 30 % des tarifs de l'électricité.
- Les frais financiers : 20 000 €
- Les autres charges de gestion courante et charges exceptionnelles : 70 000 €

Elle comptabilise également les dotations aux amortissements pour 435 000 €.

Les dépenses de personnel

Les évolutions sont les suivantes :



4/ Les investissements

Le montant des dépenses d'investissement devrait s'élever à près de 995 000 € avec un programme de renouvellement des réseaux de 1 130 000 € qui concerne les rues suivantes :

Programme 2026	Montant HT
Rue Jules Ferry	235 000 €
Entrepôts Pinto (chemisage)	50 000 €
Rue Pasteur	325 000 €
Boulevard Michel Cointat	370 000 €
Viabilisation ZAC Paron - réseau de chaleur	150 000 €
TOTAL	1 130 000 €

Par ailleurs, Il est proposé également des crédits pour l'étude de la réhabilitation de la station d'épuration (180 000 €) et d'un logiciel pour la gestion des enquêtes de raccordement (30 000 €) ainsi que le remplacement de certains équipements de la station d'épuration et postes de relèvement (75 000 €).

5/ Le montant de la redevance Assainissement

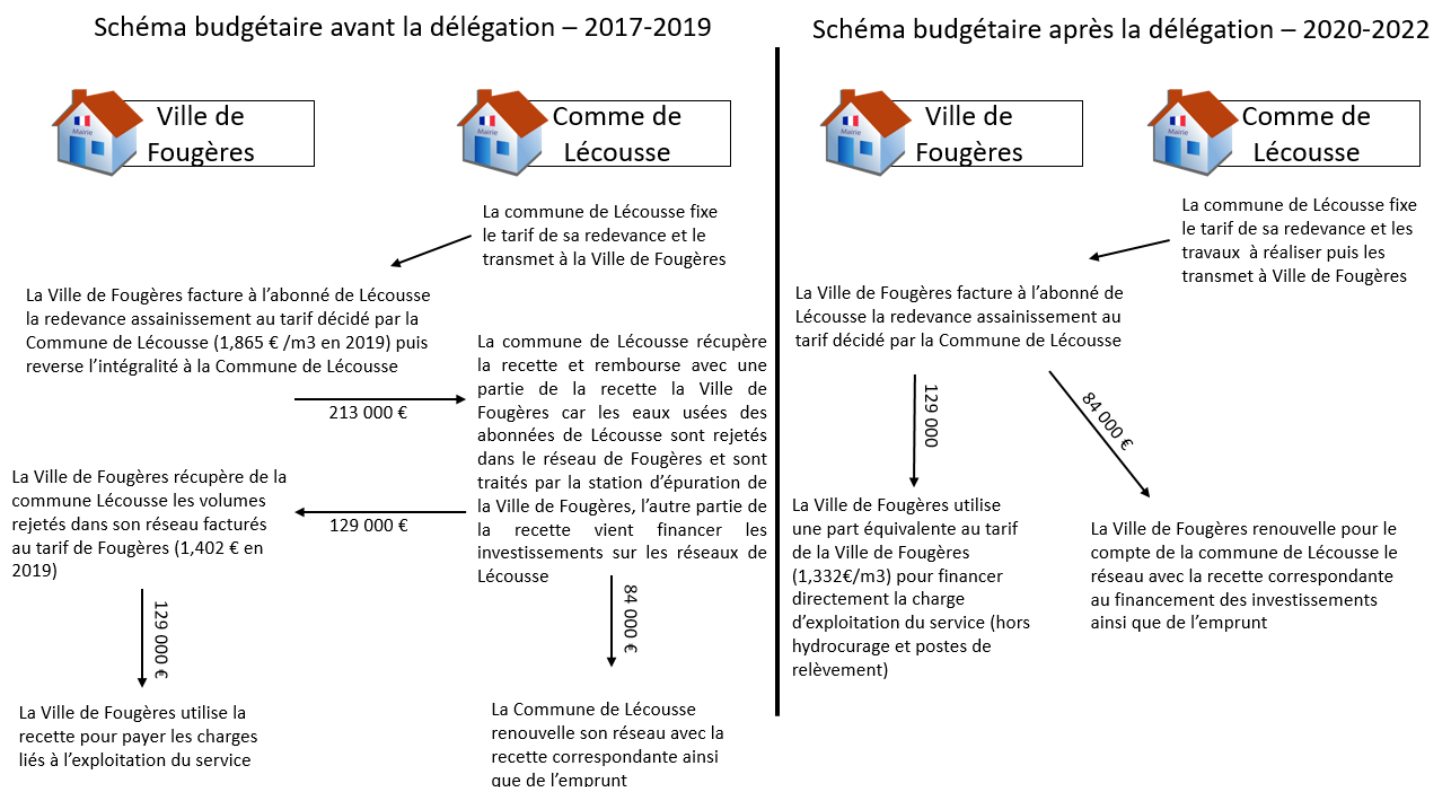
Il a été décidé par le Conseil de Fougères Agglomération lors de la séance du 15 décembre 2025 d'augmenter la redevance d'assainissement collectif de 2 %. Le tarif proposé est donc de 1,336 € par m3 (contre 1,330 en 2025).

6/ Coopération avec Lécousse

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le service de l'assainissement de la Ville de Fougères gère la collecte, le transport et le traitement des effluents, l'entretien et la surveillance des ouvrages, la facturation et le renouvellement du réseau d'assainissement collectif pour les abonnés Lécousois. La convention a été renouvelée à partir du 1^{er} janvier 2026 pour une année renouvelable un an.

Pour rappel, la Ville de Fougères utilise une part équivalente au tarif de la Ville de Fougères pour la charge de traitement et d'entretien des eaux usées :

Schéma budgétaire – traitement de la redevance assainissement de la Commune de Lécousse



La section de fonctionnement s'équilibre à 137 000 € et 301 000 € sont inscrits en investissement pour notamment le remplacement du poste de refoulement de la zone du Parc.

Les interventions (hors traitement et entretien des canalisations des eaux usées) correspondent à une prise en charge des dépenses de personnel estimée à 44 000 € soit environ 1 700 heures de mise à disposition.

7/ Coopération avec Saint-Georges-de-Reintembault

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le service de l'assainissement de la Ville de Fougères gère la collecte, le transport et le traitement des effluents, l'entretien et la surveillance des ouvrages, la facturation et le renouvellement du réseau d'assainissement collectif pour les abonnés Reintembaultois. La convention a été renouvelée à partir du 1^{er} janvier 2023 pour trois ans.

En 2026, le budget de cette coopération devrait être de l'ordre de 119 000 € en fonctionnement avec une prise en charge des dépenses de personnel estimée à 29 000 € soit environ 1 100 heures de mise à disposition. Les principaux investissements en 2026 concerneront des travaux de branchement et la mise aux normes du poste de relèvement de l'Epine.

Facture estimative 2026 – Ville de Fougères

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Evolution de la facture payée par l'utilisateur

2025

2026

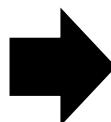
Pour 120 m³

Pour 120 m³

EAU

EAU

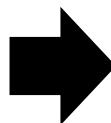
	2025
Tarif Service Eau	258,00€
Redevance Agence Eau consommation eau potable	39,60€
Contre-valeur - performance redevance eau potable	2,52€
Entretien de compteur	15,86€
TOTAL H.T.	315,98€
TVA 5,5 %	17,38€
TOTAL T.T.C.	333,36€



	2026
Tarif Service Eau	272,40€
Redevance Agence Eau consommation eau potable	38,40€
Contre-valeur - performance redevance eau potable	3,24€
Entretien de compteur	15,86€
TOTAL H.T.	329,90€
TVA 5,5 %	18,15€
TOTAL T.T.C.	348,05€

ASSAINISSEMENT

	2025
Tarif Service Assainissement	159,60€
Contre-valeur - performance des systèmes d'assainissement collectif	10,68€
TOTAL H.T.	170,28€
TVA 10 %	17,03€
TOTAL T.T.C.	187,31€



ASSAINISSEMENT

	2026
Tarif Service Assainissement	160,32€
Contre-valeur - performance des systèmes d'assainissement collectif	11,28€
TOTAL H.T.	171,60€
TVA 10 %	17,16€
TOTAL T.T.C.	188,76€

TOTAL FACTURE

	2025
TOTAL T.T.C.	520,67€

Prix au m³ **4,34€**

TOTAL FACTURE

	2026
TOTAL T.T.C.	536,81€

Variation
Prix au m³ **4,47€**

variation
16,14 €

Il est à noter que la performance du réseau de Fougères permet de limiter l'augmentation des contre-valeurs en eau et assainissement calculées au niveau de l'Agglomération.

Tarifs 2026

VILLE DE FOUGERES

EAU

Prix (au m3)

	2025		2026
Redevance Agglomération - Ville de Fougères	2,150 €	Redevance Agglomération - Ville de Fougères	2,270 €
Organismes publics :		Organismes publics :	
Redevance Agence Eau consommation eau potable	0,33 €	Redevance Agence Eau consommation eau potable	0,32 €
Agence de l'Eau - contre-valeur - performance redev	0,021 €	Agence de l'Eau - contre-valeur - performance redevance eau potable	0,027 €

ASSAINISSEMENT

Prix (au m3)

	2025		2026
Redevance Agglomération - Ville de Fougères	1,330 €	Redevance Agglomération - Ville de Fougères	1,336 €
Contre-valeur - performance des systèmes d'assainis	0,084 €	Contre-valeur - performance des systèmes d'assainissement	0,094 €

BUDGET DE L'EAU

PROGRAMME PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS 2026-2028

2026	Montant HT	2027	Montant HT	2028	Montant HT
LOTISSEMENT LA HUNAUDAIS	257 000 €	VILLEON / MONTAUBERT	116 990 €	Avenue de la Verrerie (sortie de ville) Dn 80	90 000 €
BLD MICHEL COINTAT	490 000 €	RUELLE DE BEMOUCHE (partie basse)	39 864 €	RUE HUGUETTE GALLAIS (Edmod roussin à l'entrée du bois Guy)	111 000 €
VIABILISATION ZAC PARON	175 000 €	RUE DE ST HILAIRE	80 023 €	RUE DE LAVAL (espace vert face CTM à Bachelot)	156 000 €
		RUE DE COURSEULES / RUE DE CARENTAN	114 846 €	RUE CHARLES TILLON (sans les branchements) (de Flaubert au giratoire) (chemisable)	100 000 €
		RUE ALBERT 1ER (Charcot à Barrière du Maine)	85 000 €	RUE DE LA CLOSERIE	186 000 €
		CITE DES GAUDELEES (du Pl au bout de l'impasse)	64 000 €		
		RUE PAUL FEVAL	61 000 €		
		RUE DE L'ECARTELE	180 000 €		
TOTAL	922 000 €	TOTAL	741 723 €	TOTAL	643 000 €

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

PROGRAMME PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS 2026-2028

2026	Montant HT	2027	Montant HT	2028	Montant HT
Rue Jules Ferry	235 000 €	BLD JEAN JAURES (bas)	166 000 €	BLD JEAN JAURES (haut)	166000
Entrepôts Pinto (chemisage)	50 000 €	RUE DE LA PELLERINE (de écartele à colbert)	285 000 €	RUE DE NANTES (partie haute)	720000
Rue Pasteur	325 000 €	RUE DE MAUPILE	145 000 €		
Boulevard Michel Cointat	370 000 €	COLBERT (de Jeantroux à Ecartelé)/ECARTELE (de Colbert à Peline)	220 000 €		
Viabilisation ZAC Paron	150 000 €	RUE GASTON CORDIER	171 000 €		
TOTAL	1 130 000 €	TOTAL	987 000 €	TOTAL	886 000 €

BUDGETS LOTISSEMENTS

Les budgets lotissements perdurent en 2026 avec des avancements différents :

Budget lotissement Placardière

Il reste actuellement 5 lots d'habitation à vendre ainsi que le macro lot A.

Budget lotissement Placardière II

Pour rappel, le projet du lotissement est de construire 8 lots. 2 ventes ont été enregistrées en 2024 et 2 lots sont sous compromis de vente.



Il vous est proposé de voter la délibération du débat d'orientation budgétaire qui prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur les orientations budgétaires 2026.

Monsieur LE MAIRE :

Nous vous avons adressé le rapport d'orientations budgétaires de la ville afin de vous donner les éléments essentiels nécessaires à ce débat préalable au vote du budget principal de la ville et des budgets annexes de l'eau potable, de l'assainissement et des lotissements de la Placardière qui vous seront proposés le 12 mars prochain.

Je remercie Monsieur BOUCHER, Directeur Général des Services, Jean-François MARCAULT, Directeur des Finances et du Budget, Olivier AUVRAY, Directeur des Services Techniques et de l'Environnement ainsi que les différentes directions de notre collectivité qui participent à la préparation du budget et de son suivi.

Mes remerciements vont aussi à l'ensemble des agents de la ville qui au quotidien, mettent en œuvre les décisions du Conseil Municipal et les réglementations en vigueur.

Comme vous l'avez constaté, ce rapport prend naturellement en compte :

- **Le contexte national**, notamment marqué par l'absence de loi de finances et donc de budget pour l'Etat pour 2026 ;
- **La situation locale** tant sur le plan économique, social, culturel, sportif et environnemental ;
- **Le projet municipal** que nous avons présenté à nos concitoyens en 2020 et en particulier les engagements que nous avons pris à leur égard et à propos desquels nous leur rendons régulièrement compte ;
- **La convention Action cœur de ville** que nous avons signée avec l'Etat et de nombreux partenaires en 2018. Elle a fait l'objet de plusieurs avenants nous permettant d'ajouter de beaux projets comme la maison de santé ;
- **Les études que nous avons menées** et dont je ferai état dans quelques instants ;
- Ainsi que des propositions et des suggestions suite aux échanges qui ont eu lieu en commission ou lors de réunions, d'ateliers participatifs ou de rencontres organisées pour associer les fougérais et les fougérais à la transformation de la ville.

J'évoquerai plus précisément :

- Les données majeures dont il faut tenir compte pour élaborer notre budget ;
- La situation économique et sociale locale ;
- La situation financière de notre collectivité ;
- Les orientations budgétaires ;
- Les prévisions de dépenses et de recettes tant en fonctionnement qu'en investissement.

LES DONNEES MAJEURES POUR LA PREPARATION DU BUDGET

Il n'a échappé à personne que la question climatique, la lutte contre le dérèglement climatique et la préservation de la bio-diversité constituent des défis majeurs. L'actualité nous le rappelle périodiquement avec son lot de tempêtes, d'inondations, de sécheresse et d'augmentation des températures comme l'indique le dernier rapport Copernicus.

Chacun doit prendre sa part et c'est ce que nous faisons avec la mise en œuvre de programmes ambitieux de sobriété énergétique visant à réduire de manière drastique les émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ce débat d'orientations budgétaires, d'autres données, économiques et financières, doivent être prises en compte.

- **Le déficit public** qui, dans le dernier projet de loi de finances pour 2026, devrait se situer autour de 5%, après 5,4% en 2025, et entraîner une augmentation substantielle de la dette de notre pays.
- **La dette publique** précisément qui approche les 3 400 milliards d'euros, soit 116% du Produit Intérieur Brut. Les frais financiers, ce qu'on appelle le service de la dette, augmentent chaque année et seront de l'ordre de 60 milliards d'euros en 2026 représentant quasiment le budget de l'Education Nationale.
- **La faible croissance de la richesse nationale** : 0,9% en 2025, autour de 1% prévu en 2026, un taux bien inférieur au taux moyen des pays de la zone euro.
- **Les taux d'intérêt fixe ou variable** à 20 ou 25 ans qui sont de l'ordre de 3,5 à 4 %, sauf pour celui du livret A qui est de 1,5% depuis le 1^{er} février et doit favoriser la construction de logements sociaux.

Les décisions du gouvernement et du parlement pour 2026 ne sont pas toutes connues, le projet de loi de finances n'ayant pas été encore voté, faute de compromis à l'Assemblée Nationale.

Comme vous le savez, le Premier Ministre a décidé de présenter une loi dite « spéciale » avant la fin de l'année 2025 afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services de notre pays. Celle-ci autorise la perception des impôts existants, le versement des dotations et compensations de l'Etat aux collectivités locales et le financement des services publics dans le cadre des crédits ouverts l'année dernière.

Le premier ministre a récemment présenté au Parlement une nouvelle version du projet de loi de finances pour 2026 et utilisé l'article 49-3 de la constitution, faute de majorité à l'Assemblée Nationale.

Si ce projet était adopté, les mesures nous concernant seraient les suivantes :

- **La dotation de fonctionnement, fonction de la population, serait en légère baisse.**
- **La dotation de Solidarité Urbaine qui dépend du revenu moyen des habitants, du pourcentage de logements sociaux ainsi que du potentiel financier par habitant devrait augmenter d'environ 80 000 €.**
- **La dotation nationale de péréquation devrait être du même niveau qu'en 2025.**
- **Par contre, la compensation de la taxe sur le foncier bâti relative à l'exonération de la moitié des valeurs locatives des locaux industriels décidée en 2021 baisserait de 25%, entraînant une perte de recettes de 100 000 €.**

D'autres mesures de l'Etat sont également à prendre en compte :

- **La revalorisation des valeurs locatives de 0,8%** en 2026 contre 1,7% en 2025 et 3,9% en 2024.
- **Une hausse du taux de la cotisation employeur de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) de 3% par an** de 2024 à 2028. Pour la ville, cette hausse représente une dépense supplémentaire de 230 000 € (180 000 pour le budget principal et 50 000 € pour le CCAS).

LA SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

Nous pouvons l'apprécier à partir des constats suivants :

- **L'évolution de l'emploi** reste positive, le taux de chômage était de 5,6% fin 2025, sensiblement du même niveau qu'à fin 2024. La zone d'emploi de Fougères reste le troisième bassin de Bretagne où le taux de chômage est le moins élevé.
- **Sur le plan démographique, nous subissons un double effet :**
 - D'une part, **la diminution du nombre de personnes par logement** (autour de 1,6 par logement lors du dernier recensement contre 2,8 il y a 50 ans), un phénomène que l'on constate surtout dans les villes-centres.
 - Et d'autre part, **la faible superficie** de la ville : 1 043 ha alors que celle des villes comparables est de 3 000, voire 4 000 ha. J'ai eu l'occasion de m'exprimer à ce sujet.
- Comme l'a montré le recensement, **le nombre des logements augmente sur la ville** et plusieurs projets importants sont en cours. Le taux de vacance a bien baissé au cours des 5 dernières années de recensement, passant de 9,9% en 2018 à 8% en 2023.
- **A propos du commerce et de l'artisanat**, le plan de soutien que nous avons mis en place a permis de réduire de près de 50% le nombre des locaux commerciaux vacants et de soutenir l'installation de commerces de proximité.
- **En terme touristique, nous avons enregistré un nouveau record** avec un nombre d'entrées au château dépassant les 150 000, et un bon démarrage à la Courseive. J'ajoute que les animations « Les jeudis du château », « Place aux Arts » et « Les Jardins Féériques » nous permettent d'attirer plus de monde en ville.

- **La vie associative est particulièrement active.** De nombreuses associations bénéficient du soutien de notre collectivité et contribuent à l'offre de services ainsi qu'à l'animation et à la qualité de vie fougeraise.
- **Enfin, pour venir en aide à nos concitoyens en difficulté, le Centre Communal d'Action Sociale** tient une place majeure. Ce sont près de 3 300 personnes qui ont bénéficié de ses services en 2025. Nous proposons en plus des services à des tarifs très abordables et travaillons de concert avec les associations de solidarité qui sont également très présentes sur la ville.

LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE

Le rapport vous donne un certain nombre de données essentielles à ce sujet.

- **Au 1^{er} janvier 2026, la dette était de 36 900 000 €,** soit 1 766 € par habitant, **et la durée de remboursement de cette dette par l'épargne brute,** un indicateur de première importance, est de 5, 6 ans alors qu'elle était de 7,7 au 1^{er} janvier 2024. Je rappelle que le seuil d'alerte fixé par l'Etat est à 12 ans.
- **Les garanties d'emprunt** concernent essentiellement Fougères Habitat dont les engagements représentent près de 78% de la dette garantie. Près de 84% des emprunts sont indexés sur le livret A.
- **La fiscalité locale,** celle qui est à notre main, concerne trois taxes dont les taux n'ont pas varié en 2025 :
 - La taxe sur le foncier bâti : 49,16% ;
 - La taxe sur le foncier non bâti : 52,62% ;
 - La taxe d'habitation sur les logements vacants et les résidences secondaires : 18,33%.
- **Les modes d'exploitation des services.** La quasi-totalité de nos services est gérée en régie. Seul le service de la fourrière fait l'objet d'une délégation de services.
- **Les effectifs de la Ville et du CCAS** évoluent peu et sont fonction des missions exercées. Le bilan social fait état de 395 agents à la fin 2024 : 331 à temps complet et 64 à temps non complet, 247 femmes et 148 hommes, le temps de travail étant fixé à 1 607 heures.
- **Quant aux investissements de la ville,** ils se situent à un niveau élevé : Nous avons investi environ 15 millions d'euros en 2025 pour répondre aux besoins de nos concitoyens.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Elles résultent des engagements que nous avons pris devant les fougeraises et les fougerais ainsi que de décisions nationales, notamment du Parlement, et de la situation économique, sociale et financière de la ville. Nos orientations budgétaires sont les suivantes :

- 1) **Poursuivre notre politique audacieuse de lutte contre le dérèglement climatique visant à réduire l'empreinte carbone et donc les émissions de gaz à effet de serre. C'est un grand sujet de la vie quotidienne.**

Notre programme d'économie d'énergie a permis de réduire les consommations d'électricité et de gaz de 50 % en 4 ans. Une belle performance. Il est prévu d'amplifier cette politique par le remplacement des lampes énergivores aux Ateliers, dans des gymnases et sur le réseau d'éclairage public, sans oublier la réalisation du réseau de chaleur d'environ 15 km par le concessionnaire ENGIE qui a signé le contrat début janvier avec le Syndicat Départemental d'Énergie et la Ville. Un plan d'optimisation et de rénovation des bâtiments dont la surface globale dépasse les 100 000 m² vous sera proposé en mars prochain en application du schéma directeur immobilier et énergétique.

Côté mobilités, les travaux du PEM seront lancés demain soir. Des interventions au titre du schéma vélo et du plan d'amélioration des déplacements fougerais seront réalisées en 2026. Des actions de renaturation sont également prévus, notamment à l'école de la Chattière. Les fontaines de la place Aristide Briand seront remplacées par des espaces végétalisés et des arbres, et les premiers aménagements de biodiversité liés à la réalisation de la liaison entre la rocade Est et le Boulevard de Groslay seront effectués cette année.

2) Favoriser l'accès aux soins et améliorer la santé et la qualité de vie de nos concitoyens.

L'installation de nouveaux médecins est une grande priorité. C'est la raison pour laquelle nous ouvrons officiellement lundi prochain la maison de santé pluridisciplinaire, située Avenue Pompidou. Celle-ci facilitera l'accueil de nouveaux professionnels de santé. Dans le même esprit, en lien avec l'ARS, la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) et Fougères Agglomération ainsi que l'hôpital, nous souhaitons vivement que des « docteurs juniors » soient affectés sur notre territoire à partir de novembre prochain et des actions soient mises en œuvre pour attirer des médecins notamment dans les centres de santé ainsi que des professionnels pouvant exercer des missions spécifiques comme les Infirmiers en Pratique Avancée (IPA).

A la suite de l'ouverture de la maison sport-santé en novembre dernier, nous avons prévu d'inscrire les crédits nécessaires pour l'année 2026 et de mettre en œuvre, de manière partenariale, des actions visant, par la pratique d'activités sportives et adaptées, à prévenir les principales pathologies chroniques (comme le cancer, le diabète) et à lutter contre l'obésité.

3) Continuer de développer le service public de l'éducation par l'ouverture de l'Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme (UEMA) à la Forairie en septembre 2026, **la création du groupe scolaire de la Chattière** suite au transfert de l'école maternelle de la Madeleine, pour une meilleure continuité pédagogique.

4) Mettre en œuvre des outils de prévention et de sécurité. De nouvelles caméras seront installées sur la gare routière et rue Balzac pour faciliter le travail du commissariat de police. Nous demandons au ministère de l'intérieur de doter le commissariat, de policiers supplémentaires. Et avec nos différents partenaires, nous continuerons de mettre en œuvre le plan de prévention et de sécurité locale dans le cadre du CLSPD.

5) Soutenir la construction et la réhabilitation de logements par l'accompagnement financier de plusieurs programmes de logements sociaux et la mise en œuvre des dispositifs de financement : l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) que nous menons avec Fougères Agglomération, et nos plans spécifiques de réduction du nombre de logements vacants et de valorisation du bâti dans le Site Patrimonial Remarquable.

6) Assurer des services publics de qualité, en particulier dans les domaines de la petite enfance avec le lancement des travaux de la crèche de la Chattière avant la fin de l'année 2026, et dans le domaine du sport par la réalisation du terrain synthétique du stade Berthelot l'été prochain.

7) Conforter le commerce et l'artisanat par l'application de notre plan de soutien offensif à de telles activités et **la requalification de la rue de la Forêt** dont les travaux vont commencer en avril prochain.

Nous vous proposons aussi **d'inscrire des crédits visant à indemniser, sur la base de certains critères, des commerçants** particulièrement touchés par les travaux du Pôle des Mobilités et de la rue de la Forêt.

8) Entretenir et restaurer le patrimoine historique de notre ville, notamment l'église Saint-Sulpice, l'église Saint Léonard, le Beffroi ainsi que des courtines du château. Des crédits de maîtrise d'œuvre sont prévus dans le cadre du budget 2026.

9) Renforcer notre soutien aux associations culturelles, sportives, de solidarité et de loisirs dont le rôle est majeur pour la vie locale et le bien-être de nos concitoyens. Dans un contexte difficile, notamment marqué par le désengagement du Conseil Départemental, l'enveloppe globale des subventions sera

pourtant supérieure à celle de 2025. Mais nous ne pourrons pas compenser les baisses des autres collectivités. A titre d'exemple, il est prévu d'augmenter notre aide au Festival Fougères Musicales de 5 000 €, un grand festival qui accueille des musiciens de renommée internationale et contribue au rayonnement de notre territoire.

De nouvelles animations auront lieu à la Coursive. Elles s'ajouteront en particulier à Place aux Arts, aux Jardins Féériques et aux Jeudis du château.

10) Maitriser les dépenses de fonctionnement afin de dégager des ressources pour financer une partie des investissements et ainsi, comme nous le proposons, **de ne pas augmenter les taux des impôts locaux.**

11) Préparer l'avenir par l'engagement de deux études :

- Il s'agit cette année de retenir **une équipe de maître d'œuvre pour étudier la requalification de la rue de la Pinterie** à la suite des réflexions qui ont été menées de 2022 à 2025 et ont débouché sur l'élaboration d'un plan guide d'aménagement de la rue et sa présentation aux fougérais et aux fougérais début 2025.
- **La seconde est relative au site Nazart, un espace d'environ 10 000 m²**, dans le quartier médiéval et dont les enjeux sont multiples : historique et patrimonial, écologique et environnemental ainsi que de développement et d'attractivité touristique. Un emplacement réservé est inscrit au PLU pour garantir la faisabilité d'un projet d'intérêt général. Des crédits sont proposés pour étudier différents scénarios d'aménagement et de développement.

Bien évidemment, la mise en œuvre de ces orientations s'inscrivent dans une démarche active de participation des fougérais et des fougérais comme le prouvent les actions prévues dans le cadre du budget participatif.

LES PREVISIONS BUDGETAIRES 2026

Elles sont basées sur les orientations budgétaires que je viens de vous présenter et des données qui émanent de l'Etat, de nos partenaires et de la gestion de nos services.

Comme je l'ai indiqué, le vote du budget de la ville aura lieu le 12 mars prochain, une nécessité compte tenu des marchés déjà signés ainsi que des études et des projets que nous devons lancer ou qui se poursuivront en 2026. Bien évidemment, ce budget pourra être amendé par la nouvelle équipe municipale.

Ce soir, je vais m'en tenir à une présentation succincte des grands chapitres budgétaires, le détail des inscriptions de dépenses et de recettes vous sera exposé lors du vote du budget en mars prochain.

1. Les dépenses de fonctionnement

Elles sont prévues à hauteur de 24,5 millions d'euros, en augmentation de 0,3% seulement par rapport au Budget Primitif de l'année précédente et se répartissent de la manière suivante :

- **Les dépenses de personnel** estimées à 13,25 millions d'euros, soit près de 1,8% de plus qu'en 2025 pour les raisons suivantes :
 - L'augmentation de 3 points de la cotisation CNRACL : + 180 000 €.
 - La création d'un poste d'adjoint technique éclairage public pour la reprise en régie du remplacement des lampes énergivores par des LED : + 30 000 € qui seront financés par une baisse des interventions extérieures.
 - La création de deux postes à la Direction du Patrimoine, plus particulièrement en charge des boutiques du château et de la Coursive, et de la médiation lors de l'accueil de groupes au château. Ces deux postes doivent être largement financés par une augmentation des recettes.
 - Les avancements et promotions (+ 20 000 €).

- Le Glissement Vieillesse-Technicité (GVT) : + 20 000 €.
 - L'incidence en année pleine du poste de coordinatrice de la maison de santé : + 30 000 € financés en grande partie par les partenaires.
- **Les charges à caractère général** prévues à hauteur de 5,7 millions d'euros, en diminution de près de 1,5% par rapport à 2025, en raison de la baisse des tarifs de l'électricité (-30%) et du gaz (-5%).

Il faut aussi souligner que notre plan de réduction des consommations d'énergie a de bons effets budgétaires, puisque la facture de l'électricité et du gaz sera seulement supérieure de 100 000 € à celle de 2022.

Par ailleurs, nous faisons état de trois dépenses supplémentaires :

- L'affiliation de la ville au Centre Départemental de Gestion : + 100 000 €.
 - L'augmentation de la dotation vêtements de travail pour les agents : + 35 000 €.
 - Une provision de 30 000 € pour l'indemnisation des commerçants.
- **Les subventions et dotations**, environ 3,9 millions d'euros, soit 145 000 € de moins qu'au Budget Primitif 2025.

Nous proposons de réduire la subvention au CCAS de 150 000 € en raison de la fermeture de l'immeuble collectif de la résidence Rebuffé et des résultats constatés en fin d'année. L'inscription serait donc de 1 250 000 €.

- **Les charges financières** à hauteur de 970 000 € soit une diminution de 38 000 € par rapport à 2025 liée notamment à la baisse des taux d'intérêt et surtout à celui du livret A.

2. Les recettes de fonctionnement

Nous proposons une inscription globale de 28,6 millions d'euros, en augmentation de 1,4% par rapport aux prévisions de 2025.

- **Les dotations de l'Etat** que nous avons estimées à 6,54 millions d'euros seraient en hausse de près de 83 000 € du fait de l'augmentation de la Dotation de Solidarité Urbaine.
- **Les compensations de l'Etat**, notamment au titre des exonérations de taxe foncière consenties aux établissements industriels devraient se situer autour de 340 000 €, en baisse de 100 000 €.
- **Les autres dotations et participations** estimées à 868 000 € devraient augmenter de 11%, soit de 90 000 €, 54 000 € au titre du financement de la maison sport-santé et 24 000 € provenant de la CAF pour financer une partie des postes de chargés de coopération dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.
- **Les recettes liées au fonctionnement** de nos services sont proposées à hauteur de 4,2 millions d'euros, en forte progression de 5,2% par rapport à 2025.

Nous avons prévu :

- Une augmentation des recettes liées au château et à la Coursive : + 50 000 €.
 - Une légère augmentation des tarifs de l'ordre de 1%.
 - Des locations des équipements municipaux et la redevance du concessionnaire de mobilier urbain.
 - Des recettes de droit de stationnement à hauteur de 200 000 €.
- **Les impôts locaux** et en particulier la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit attendu est de 12,1 millions d'euros, soit une évolution de 1,8% due à la revalorisation des bases locatives de 0,8% et à l'augmentation du nombre de logements construits et rénovés.

- **La dotation versée par Fougères Agglomération** prévue au même niveau qu'en 2025 soit 4,75 millions d'euros.
- **Les autres impôts et taxes** sachant que les droits de mutation ont approché les 740 000 € en 2025.

3. L'autofinancement des investissements

Sur la base des prévisions précédentes, l'autofinancement brut devrait être de l'ordre de 4,9 millions d'euros et l'autofinancement net, après déduction du remboursement du capital de la dette, de près de 1,8 millions d'euros, supérieur de 100 000 €, à la prévision 2025.

4. Les dépenses d'investissement

Nous vous avons adressé le programme prévisionnel d'investissement pour 2026 et pour les années 2027 et 2028. Il s'agit d'un document indicatif qui évoluera en fonction de la situation budgétaire de la ville, des résultats des appels d'offre, des études qui seront menées et des subventions obtenues.

Pour ce qui concerne 2026, nous prévoyons d'inscrire 12 millions d'euros d'investissement.

Plusieurs autorisations de programme ont été adoptées par notre conseil municipal. Elles concernent en particulier des projets très importants comme le Pôle d'Echange Multimodal, l'aménagement du quartier de l'Annexe, des travaux de restauration du château, l'aménagement futur de la rue de la Forêt. Nous ajouterons deux autres autorisations de programme relatives à la restauration des églises ainsi que du Beffroi et au pôle petite enfance de la Châtière.

En plus des projets que j'ai évoqués dans le cadre de la présentation des orientations budgétaires, nous proposons d'inscrire des crédits de soutien à la construction de logements sociaux ainsi qu'à la réalisation de nos programmes actuels dans les domaines suivants :

- l'achat de matériel informatique,
- la rénovation de la voirie et du réseau d'éclairage public,
- le renouvellement des véhicules et des réseaux d'eaux pluviales
- et l'effacement des réseaux électriques.

5. Les recettes d'investissement

Elles seront précisées lors du vote du budget en mars prochain. Même si d'ores et déjà, nous pouvons faire état :

- de l'autofinancement net de 1,8 millions d'euros ;
- du fonds de compensation de la TVA : 1,85 millions d'euros ;
- de subventions de l'Etat, de la région et du département ;
- de recettes complémentaires comme les amendes de police, la taxe d'aménagement ;
- et de l'emprunt dont les besoins réels peuvent se situer autour de 3 millions d'euros n'entraînant pas forcément une augmentation de l'encours de la dette sachant que nous remboursons chaque année en capital 3 millions d'euros. Nous devons aussi supporter les retards de paiement des subventions de la part du Conseil Départemental à hauteur de 500 000 € en 2025.

En conclusion, je tiens à souligner les points suivants relatifs au budget 2026 :

- 1)** Nous maîtrisons les dépenses de fonctionnement, la progression n'étant que de 0,3% par rapport au budget primitif 2025, grâce aux efforts importants réalisés en matière d'économie d'énergie et à la bonne tenue des dépenses de ressources humaines qui représentant 54% des dépenses de fonctionnement.

Cette gestion rigoureuse du fonctionnement de notre collectivité nous permet aussi d'absorber l'augmentation de la cotisation employeur CNRACL de 180 000 €.

- 2) L'augmentation des recettes de fonctionnement serait de 1,8%, donc plus élevée que celle des dépenses. Ce qui est une bonne chose. Cette progression est notamment due aux recettes provenant du château, de la Coursive, du camping, du stationnement payant à proximité du château ainsi qu'à l'évolution favorable de la Dotation de l'Etat.

Par ailleurs, il convient aussi d'indiquer que le Conseil Départemental ne finance plus les animations d'été de la ville.

- 3) Nous proposons un programme important de travaux d'environ 12 millions d'euros qui va transformer la ville. Je pense au pôle des mobilités ainsi qu'à la rue de la Forêt, et renforcer l'offre d'accueil des tous petits avec le lancement des travaux de la crèche de la Chattière.
- 4) En cette fin de mandat, vous pouvez noter que la situation financière de la ville est saine. La dette est soutenable puisque l'indicateur le plus important, la durée de remboursement de la dette par l'épargne brute est de 5,6 années, une durée tout à fait satisfaisante, dans la bonne moyenne des villes de 20 à 50 000 habitants, et loin du seuil d'alerte qui est de 12 ans. Beaucoup de collectivités souhaiteraient se trouver dans une situation comparable à la nôtre.

De plus, malgré les crises, sanitaire et énergétique, nous proposons des services de qualité à des tarifs très abordables.

- 5) A propos du programme municipal que nous avons présenté aux fougérais et aux fougérais en 2020, je tiens à préciser que plus de 80% des projets phares ont été réalisés ou sont en cours auxquels il faut ajouter des projets que nous n'avions pas inscrits comme l'achat de la maison de santé, avenue Pompidou, la mutuelle communale, les terrains synthétiques de Paron et de Berthelot.
- 6) Enfin malgré les difficultés que nous avons rencontrées, nous conservons un niveau d'imposition fiscale modéré, puisque, sur la base de la valeur locative moyenne, Fougères est la deuxième ville de Bretagne sur les 43 de plus de 10 000 habitants, où le montant des impôts locaux est le moins élevé.

Monsieur BOURGEOIS : Monsieur le Maire, chers collègues, on a pu qualifier l'actuel locataire de l'Elysée pour sa prétendue maîtrise des finances de « *Mozart de la finance* », afin d'évoquer la virtuosité et la clarté qu'on nous promettait exemplaire. Aujourd'hui le résultat est là, un déficit public qui a perdu toute mesure. Permettez-moi, Monsieur le Maire, une métaphore tout aussi musicale. A la lecture de ce budget vous apparaissez comme le « *Beethoven du budget* », car en parcourant cette partition budgétaire une question s'impose : Etes-vous sourd des signaux d'alarme ? Ce rapport met bien en évidence un contexte économique national incertain, où les prévisions fragiles peinent à trouver leur juste tonalité, même si le budget national 2026 a été imposé par le fameux article 49-3. Je partage néanmoins un constat essentiel, la trajectoire des finances publiques françaises est préoccupante et s'écarte du « *tempo* » souhaité, placé rappelons-nous sous le contrôle de la procédure européenne pour déficit excessif.

Ce rapport relève donc des dissonances majeures, un endettement croissant et des hypothèses de recettes optimistes, alors que de nombreuses communes s'efforcent de retrouver un équilibre et d'alléger leur partition budgétaire, vous vous choisissez de nouvelles notes à la charge de la dette. Ainsi, année après année, mesure après mesure, la dette municipale s'accumule. Vous programmez aujourd'hui une nouvelle hausse d'un million d'euros, même si cette augmentation semble mesurée, elle contribue malgré tout à alourdir davantage la dette, d'autant qu'elle repose sur des recettes exceptionnelles issues de ventes immobilières. Après une progression « *adagio* » entre 2007 et 2020 de 14 à 22 millions d'euros, la dette s'emballe « *presto* » désormais pour frôler les 39 millions d'euros en 2026 : + 77 % en six ans. Vous soutiendrez que le « *tempo* » du désendettement reste acceptable et que la cadence se veut rassurante, toutefois cet argument résonne comme un « *contrepoint* » peu convaincant et ne peut en aucun cas être considéré comme l'unique indicateur de bonne santé financière dès lors que l'encours de la dette atteint un tel niveau. La dette par habitant devrait

atteindre 1 766 €, soit plus du double de la moyenne de notre strate : 800 €. En 2020, rappelons-le elle était de 1 189 €, on a pris 48 % en six ans.

Parmi les 40 villes de Bretagne de plus de 10 000 habitants, Fougères est championne bretonne de l'endettement. L'année dernière elle était en duo avec Lanester, aujourd'hui elle joue en solo. Et pourtant peu note cet endettement ici sauf les oppositions, c'est inquiétant ! D'autant plus que partout ailleurs la dette baisse, sauf à Fougères. Est-ce d'ailleurs pour diluer cet endettement par habitant que vous souhaitez construire le Grand Frais, euh pardon le Grand Fougères ? Vous nous répondrez sans doute que cette dette se joue en cœur et a une partition collective, mais la tonalité est claire, elle résulte de votre propre orchestration non de celle de l'opposition. L'opposition n'en a ni tenu la plume, ni battu la mesure. Vous poursuivez ainsi la composition imperturbable comme si l'orchestre n'existait plus.

Concernant le fonctionnement, les dépenses de personnel ont évolué de 15 % en six ans. Même si les effectifs sont restés stables, les charges annexes : CNRACL, CDG35 et autres, jouent une gamme de plus en plus lourde dans la « *symphonie budgétaire* », un examen pour l'utilisation des effectifs mériterait d'être engagé. Nous aurions souhaité voir apparaître un véritable plan de désendettement, hélas la mélodie financière demeure lourde, près d'un million d'euros en charges d'intérêts qui font « *gronder la basse* » continue des comptes municipaux.

Les recettes de fonctionnement reposent sur des hypothèses fragiles. On ignore encore les conséquences de certaines coupes, comme la baisse de 25 % des compensations d'exonérations, ainsi que la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement. Certaines variations budgétaires semblent optimistes pour le droit d'entrée du château et pour le stationnement.

Concernant l'investissement on peut admettre une constance, vous restez sourd à certains investissements pourtant essentiels. Je souscris à la volonté de vendre certains biens immobiliers pour rationaliser le patrimoine municipal, disposez-vous d'ailleurs d'une estimation du produit attendu de ces ventes ? Celles-ci ne figurent pas dans votre Débat d'Orientations Budgétaires, mais ces recettes par nature éphémères et incertaines, tiennent davantage du coup de cymbales que d'une mélodie maîtrisée et durable. La ville ne peut pas accorder sa symphonie budgétaire sur de simples improvisations immobilières. Certains projets avancent, d'autres semblent figés sur une longue pause. La rue de la Forêt toujours en cours, dont le réaménagement est annoncé comme imminent depuis trois ans. La requalification de la rue de la Pinterie disparue des radars, alors que la maîtrise d'œuvre devait être choisie fin 2021 et les travaux débiter en 2025, projet aujourd'hui mis en sourdine.

Ces effets d'annonce, suivi de longs silences deviennent le reflet de votre mode de gestion. Autre exemple : la maison santé dont vous annoncez fièrement le concert inaugural, fort bien, mais avez-vous trouvé les instrumentistes, notamment les médecins ? Et enfin, je reviens sur l'un de vos chefs-d'œuvre : le CIAP's. Le bébé est passé de 8 710 000 € en 2024 à 9 700 000 € cette année. Rappelons que lors du Budget Primitif 2021 il était prévu 7 650 000 € et même à 6 291 387 € TTC précisément, ça été présenté lors du conseil municipal du 20 septembre 2020, soit une hausse de 54 % pour ce projet. Une envolée qui donne le tournis. Vous allez certainement nous rappeler qu'il y a eu la crise COVID et ses conséquences, mais cet argument a bon « *dos* ».

Quant aux conseils de quartier la situation relève de la tragi-comédie, réunions inexistantes à l'exception peut-être des secteurs Forairie-Cotterêts et Madeleine-Sermandière-Chattière, tandis que certains élus référents pourtant indemnisés en tant qu'élus délégués brillent par leurs absences. Par ailleurs, un budget annuel de 150 000 € est inscrit depuis l'origine. Rien de réellement concret et durable n'a émergé ces six dernières années, malgré une nette relance ces derniers mois. Quelle est donc la portée réelle de ce budget si la musique ne se transforme jamais en concert.

Monsieur le Maire, chers collègues, permettez-moi une conclusion que, je le pressens, vous n'allez peut-être pas tout à fait « *la, do, ré* ». Votre budget sonne faux sur le fond et à vouloir continuer sur ce tempo il risque fort de se muer en requiem financier plutôt qu'en symphonie maîtrisée. La musique existe, le potentiel est là, il nous reviendra dans six semaines de désigner un nouveau chef d'orchestre capable de rassembler les talents, de faire vibrer les forces vives de notre cité et de lui redonner son souffle, son rythme juste et finalement son

harmonie. Hélas, dans cette partition électorale les listes et la « *Lettre à Elise* » imposent leurs accords. Avec à ce jour cinq listes en lice, toutes intégrant de nombreux citoyens encartés entre une liste Rassemblement National, une liste de Centre gauche, une liste macroniste, une liste LFI et une liste Force Ouvrière, le choix s'opérera dans des gammes contrastées. Alors que la campagne municipale s'amorce et que les médias relayent déjà des annonces des différents candidats de ce conseil, je ne peux m'empêcher de craindre que certaines propositions portées par une tonalité trop fière ou peut-être un pseudo intérêt commun, n'amène à des dépenses peu mesurées. En effet, il est à redouter que le printemps prochain ne s'ouvre pas sur une « *période à la joie* » et aussi sereine qu'on pourrait espérer.

Vos et nos successeurs hériteront d'une musique sous de fortes contraintes financières, déchanteront probablement et limiteront leurs mouvements avec peu de liberté d'interprétation. Au fond, je ne sais pas si Fougères sera demain en commun, fière ensemble, rassemblée ou en lutte, mais j'espère qu'elle restera tournée vers l'avenir, pas seulement fière d'elle-même et non pas non plus dans un commun réservé à quelques-uns. Puissent vos et nos successeurs, malgré tout préserver l'euphorie de Fougères et ne jamais perdre de vue l'essentiel, faire de notre ville une œuvre collective, juste et harmonieuse.

Madame BIARD : Je voudrais revenir sur deux points importants de ces orientations budgétaires. Le premier concerne votre volonté de lutter contre le dérèglement climatique en réduisant les émissions de carbone, c'est un objectif qui répond également à une volonté de réduire les dépenses municipales en matière d'énergie et on ne peut bien sûr que partager cet objectif global. Relamping, reprise en régie de l'éclairage public, amélioration des transports en commun, végétalisation... autant d'actions dont nous partageons le bien-fondé, mais tout cela ne doit pas se faire à n'importe quel prix et parfois sans cohérence globale.

Vous faites état dans de nombreuses communications d'une réduction de 46 % de la consommation énergétique de la ville ces dernières années, un tel pourcentage ne peut qu'interpeller et nous fait nous interroger sérieusement sur la consommation énergétique sur la période qui précédait votre volonté de faire des économies. Sans doute y avait-il à la base une certaine gabegie avec notamment le chauffage de certains bâtiments vides pendant le weekend par exemple, à laquelle il était tout naturel de mettre fin. Au-delà de cet indispensable ajustement, certaines actions ont été menées et nous en avons pour la plupart approuvé le principe.

Concernant l'éclairage public, je voudrais toutefois souligner quelques incohérences. Ces dernières années et même ces dernières semaines ont été marquées par un fonctionnement parfois incompréhensible de cet éclairage : Axes majeurs éteints après 23 heures, voire pas allumés du tout entre 19 heures et 23 heures ; éclairage allumé seulement sur certaines portions d'un axe ; des quartiers pourtant marqués par l'insécurité en grande partie éteints ; des éclairages de Noël réduits à la portion congrue, hormis le jardin public et même totalement éteint les dimanches après-midi d'avant Noël alors que les fougères étaient dans la rue pour profiter de l'ouverture des commerces. On a vu aussi l'ascenseur du jardin des fêtes et la Coursive illuminées comme des arbres de Noël alors que les alentours étaient plongés dans le noir, y compris d'ailleurs le château qui n'est plus le soir qu'une énorme masse sombre, mais il faut sans doute que les fougères comprennent bien où va leur argent.

Concernant le chauffage des bâtiments publics, on ne peut là aussi que souscrire à votre volonté d'économie, mais cela ne justifie pas que certains ne soient plus chauffés du tout ou très mal chauffés au regard de leur utilisation, comme les salles d'expression des Ateliers par exemple, qui fonctionnent à 12° le samedi après-midi, je vous invite à venir vérifier.

Au-delà de votre volonté affichée d'économie en matière énergétique, ce que nous souhaitons avant tout c'est une cohérence dans la mise en œuvre de ces économies et la prise en compte de certaines attentes légitimes des fougères. Nous espérons que la reprise en régie de l'éclairage public contribuera en partie à cet objectif.

Je voudrais également évoquer un second point qui me semble étrangement absent de vos orientations budgétaires, alors que celles-ci devraient en principe traduire la politique de la ville pour les années à venir. C'est la volonté que vous avez subitement affichée ces dernières semaines de vouloir construire le Grand Fougères en annexant les communes voisines. Ce pavé que vous avez brutalement jeté dans la mare, alors que

vous terminez votre mandat dans deux mois après 43 années de présence, a légitimement généré des réactions de rejet de la part des maires concernés. Malgré l'urgence que vous aviez évoquée, on ne voit trace dans vos orientations d'aucun lancement d'études ou d'analyses en vue d'un éventuel partenariat, ce qui laisse à penser que vous avez tout simplement souhaité faire un petit coup de pub en fin de mandat.

Permettez-moi de vous le dire, ce coup de pub est totalement raté et même totalement improductif. Un rapprochement de communes, quelle qu'en soit la forme, ne se décrète pas, cela ne se communique pas unilatéralement dans la presse en mettant ainsi la pression sur les communes concernées. Les rapprochements de communes qui ont réussis, ont d'abord débuté par des discussions constructives entre élus, en dehors de toutes communications intempestives. Cela s'est prolongé ensuite par des partenariats sur les choses du quotidien dans le respect des différents interlocuteurs. Cela a souvent duré des années avant que se concrétise le rapprochement attendu, chacun des partenaires s'engageant ainsi en pleine connaissance de cause et pleinement rassuré pour l'avenir. En plus de ce partenariat préalable indispensable, qui n'a absolument pas démarré, cela doit se traduire également par une attitude constructive et solidaire au sein de l'agglomération, or vous n'avez ces dernières années eu de cesse de vous accrocher à vos compétences municipales, à vos financements et à vos sièges.

Si ce n'est l'adoption du PLUI, porté par Patrick MANCEAU, vous n'avez aucunement tendu la main vers les autres communes de l'agglomération et encore ce PLUI est encore loin d'être adopté dans son contenu. Vous n'avez eu de cesse en revanche d'entretenir avec la commune de Beaucé une guéguerre stupide et nécessairement perdue sur la question du Grand Frais. Cette querelle a coûté cher et laissera des séquelles.

Alors oui on peut réfléchir à un Grand Fougères, c'était même dans mon programme de campagne en 2014, parce que cela peut nous permettre de conserver des services et des financements, de développer des politiques en commun, de peser davantage comme pôle d'équilibre territorial à l'Est du département et nous en aurons d'autant plus besoin que la métropole rennaise ne cesse de croître. Mais cela ne peut se faire que dans la concertation, le respect, le débat et avec les communes concernées et au sein de l'agglomération. Cela peut prendre beaucoup de temps et c'est d'ailleurs souhaitable si l'on veut arriver aux équilibres nécessaires. Il faut commencer à y réfléchir ensemble des maintenant, parce qu'une vision municipale doit porter sur les 10 années à venir. De ce début de réflexion on ne voit trace dans vos orientations budgétaires, ce qui laisse bien à penser que votre communication sur le sujet n'était bien qu'un coup de pub et qui a fait « *pschit* ».

Madame MOCQUARD : Le Débat d'Orientation Budgétaire est un moment important de la vie municipale, il doit permettre à chacun et à chacune d'examiner la trajectoire financière de notre commune. Depuis 2014, l'encours de la dette communale a été multiplié par deux et s'élève cette année à 36 998 722 €. Cette évolution n'est pas anodine, elle pèse sur la capacité d'autofinancement et sur les marges de manœuvre pour les projets à venir. Nous avons bien sûr l'obligation légale de présenter les comptes à l'équilibre dans un contexte où les dotations de l'Etat ont diminué ces dernières années. Une austérité budgétaire nuisible au territoire, les résultats de choix politiques nationaux que nous rejetons. Cette contrainte nous oblige à questionner l'efficacité des choix d'investissement réalisés.

Nous constatons que votre majorité a fait le choix au fil du mandat, d'orienter une part importante des investissements vers les infrastructures et la pierre. Il ne s'agit pas de nier l'intérêt de tels projets, notamment le programme de logements sociaux par exemple, mais d'interroger un modèle de développement communal qui semble privilégier les grands chantiers au détriment de l'investissement dans l'humain et dans le quotidien des fougérais. Pour notre part, nous pensons qu'un rééquilibrage est nécessaire, davantage d'investissement dans les services et le lien social en proximité avec les habitants et les habitantes pour répondre à leurs besoins concrets. Il est notable que les projets de vente de bâtiments publics interrogent la capacité de la commune à disposer à l'avenir d'espaces adaptés pour assurer ses missions de service public, une stratégie foncière claire, transparente et appuyée sur une analyse des besoins à moyens termes est nécessaire pour garantir la continuité et la cohérence du service public.

Nous prenons acte du lancement des travaux du Pôle d'Echange Multimodal et contestons depuis le début la manière dont ce projet est conduit. Lancer les travaux du Pôle d'Echange Multimodal sans avoir pensé son articulation avec les perspectives ferroviaires est une erreur stratégique. En effet, l'étude de faisabilité va

démarrer à l'agglomération prochainement et pour un investissement d'une telle ampleur la cohérence entre les différents modes de transport et les besoins de mobilité du quotidien devraient être une condition préalable et non une question secondaire. Cela ne peut se faire en silo, ce pôle doit s'inscrire dans une vision globale des mobilités et aux services des autres communes de l'agglomération en tant que ville centre. Aujourd'hui, cette cohérence fait défaut et nous en paierons le prix.

Par ailleurs, concernant le transfert de l'Unité d'Enseignement Maternelle dédiée aux enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme actuellement située à la Madeleine qui va être transféré à la Forairie, nous souhaitons savoir si ce déménagement a été réalisé en concertation avec les équipes pédagogiques de la Forairie et si oui, sous quelle forme concrète cette concertation s'est déroulée ? C'est à notre sens essentiel pour qu'existe une véritable inclusion.

Concernant la vidéosurveillance dont l'efficacité n'est pas prouvée, voire décriée et comme nous le demandons tous les ans à la commission éthique, nous souhaitons une transparence totale sur son coût réel : installation, maintenance, prestation associée. Ces dépenses sont importantes et doivent être justifiées, surtout dans un contexte où chaque euro compte. Mais au-delà des questions financières et d'efficacité, il y a aussi celles des libertés. La réglementation impose d'informer les citoyens et les citoyennes sur l'existence et la localisation des zones vidéo surveillées. Cette obligation n'est pas une formalité, c'est une garantie démocratique. Qu'en est-il de la signalétique visible et adaptée ? La sécurité ne peut jamais se faire au détriment du droit à l'information et des libertés individuelles.

Nous saluons la mise en place d'une programmation pluriannuelle des investissements, c'est un outil essentiel pour donner de la visibilité, structurer la stratégie financière et assurer un pilotage rigoureux. Toutefois si les fougerais et les fougeraises choisissent de nous faire confiance, lorsque nous serons aux responsabilités, cette programmation couvrirait la moitié du mandat, afin de garantir une cohérence durable des projets et une meilleure anticipation des besoins.

Nous rappelons que le Débat d'Orientations Budgétaires ne doit pas être un exercice purement technique, les choix qui en découleront doivent répondre aux besoins réels des fougerais des fougeraises. Si nous étions aux responsabilités nos orientations seraient différentes, elles s'appuieraient sur une analyse concrète des attentes de la population, plutôt que sur des logiques comptables ou des projets déconnectés du quotidien. C'est cette cohérence et cette proximité que nous défendons aujourd'hui. Nous nous abstenons sur ce vote. Nous estimons par ailleurs que le vote du budget aurait mérité cette année d'avoir lieu en février pour plus de sérénité et non pas trois jours avant le premier tour des élections municipales.

Madame D'ORSANNE : Nous débattons ce soir des orientations budgétaires pour 2026, c'est-à-dire d'un budget que vous n'aurez pas à mettre en œuvre. Il pose une question essentielle : Dans quel état laissez-vous la ville de Fougères et quelle marge de manœuvre pour demain ? Les orientations budgétaires que vous nous présentez ce soir ont une particularité, ce ne sont pas celles d'un projet d'avenir, mais celles d'une fin de cycle d'une majorité arrivée à bout de souffle après un mandat long de 18 ans. Vous avez été réélu en 2020 avec seulement 16 % des fougerais.

Monsieur LE MAIRE : Et vous combien ?

Madame D'ORSANNE : Moi encore moins, mais vous que 16 %, ce n'est quand même pas beaucoup. Le projet municipal s'est épuisé. Votre majorité s'est divisée au point que deux élus issus de votre majorité se présenteront dans quelques semaines aux élections municipales. C'est un signal fort politiquement qui montre que même en interne votre héritage n'est plus assumé d'une seule voix. Je vous l'avais déjà dit : « *c'est le mandat de trop* ». Ces orientations budgétaires sont largement marquées par la continuité, alors que notre ville aurait besoin d'un cap clair, de priorisation assumée et surtout d'un nouveau souffle.

Commençons par les dépenses de fonctionnement, avec près de 24,5 millions d'euros elles restent élevées et surtout très rigides. Les charges de personnel atteignent 13,25 millions d'euros, soit plus de la moitié du budget de fonctionnement. Vous qui aimez-vous comparer, cette dépense est plus lourde que dans plusieurs

villes de même strate. A Vitré par exemple la part des dépenses de personnel est inférieure, autour de 51 %, contre environ 54 % à Fougères à population comparable.

Ensuite vous mettez en avant la stabilité des taux d'imposition. Vous qui aimez-vous comparer, avec un taux de foncier bâti à 49,16 %, Fougères se situe au-dessus de la moyenne des villes de même strate, à Morlaix par exemple le taux est plus bas autour de 46 %. Et surtout les fougerais n'oublient pas que leur feuille d'impôts continue d'augmenter. Sous l'effet de la revalorisation des bases bien sûr, mais aussi parce que vous avez fait le choix lors de ce mandat de les augmenter fortement. Je rappelle que les propriétaires fougerais ont subi une augmentation de 30 % entre 2021 et 2024 ce qui est énorme. Alors que le pouvoir d'achat est un enjeu majeur pour les fougerais comme pour l'ensemble des français, une telle augmentation n'est clairement pas un signal positif pour l'attractivité de Fougères. Une bonne gestion ce n'est pas d'augmenter les impôts pour masquer l'absence de maîtrise des dépenses.

Vous nous dites la ville investit, elle investit mais à crédit. Vous annoncez 12 millions d'euros, le chiffre est impressionnant mais il masque une dette de 1 766 € par habitant. Là encore, vous qui aimez vous comparer, Fougères est nettement au-dessus de la moyenne de villes comparables, la dette augmente plus vite que le nombre d'habitants. De plus, ces investissements sont peu lisibles pour les habitants, ils sont concentrés sur quelques projets lourds dont l'impact immédiat sur le quotidien des fougerais est limité.

Après 18 ans de mandat, il est légitime de dresser un vrai bilan et ce bilan, contrairement à ce que vous tentez de présenter, pose une question simple. La vie quotidienne des fougerais s'est-elle réellement améliorée sur des sujets essentiels. Sur la sécurité ? Clairement non. Sur la tranquillité publique ? Clairement non. Sur le sentiment d'abandon de certains quartiers ? Oui. Pendant que vous investissez dans des projets « vitrines », des fougerais évitent certains secteurs le soir car ils sont plongés dans le noir, économie énergétique oblige. Des habitants perdent confiance dans la capacité de la municipalité à garantir l'ordre et la sécurité et pourtant la priorité des fougerais comme de tous les français c'est la sécurité. Or on le voit encore dans vos orientations budgétaires, la sécurité apparaît encore une fois en bas de la liste. L'investissement municipal famélique en matière de sécurité repose uniquement sur l'accroissement du système de vidéo protection par l'achat de deux caméras supplémentaires pour 50 000 € de dépenses prévues en 2026. Est-ce vraiment sérieux ? Depuis des années maintenant nous assistons à une flambée de la délinquance, les trafics de drogue polluent notre ville. Le 12 janvier dernier à Fougères un narcotraffiquant et ses complices, qui revendaient 1 kilo d'héroïne par mois depuis un an, étaient interpellés par le RAID. Ces derniers mois, de nombreux véhicules étaient dégradés et volés sur les parkings payants de Fougères, l'insécurité n'est plus l'apanage des grandes métropoles.

Alors oui Monsieur le Maire, vous vous contentez de demandes renouvelées pour un renforcement de la présence de l'Etat régalien, mais elles ne sont pas suivies d'effets et ne le seront jamais quand on connaît la situation de la police nationale qui manque cruellement d'effectifs. Dois-je vous rappeler que, suite à la mobilisation des commissariats bretons et notamment de Fougères, le groupe du Rassemblement National a déposé un vœu identique au Conseil Régional ? Vœu rejeté par vos amis socialistes et macronistes de la majorité régionale. Une ville comme Fougères ne peut plus faire l'impasse d'une police municipale, d'une police de proximité qui n'a pas le même rôle, qui travaille en collaboration avec la police nationale. La vidéo protection ne peut pas être une politique de sécurité à elle seule. La vérité c'est que pendant 18 ans vous n'avez jamais fait de la sécurité une priorité budgétaire forte, claire et assumée. Or, les fougerais eux la placent aujourd'hui en tête de leurs préoccupations, ce sera notre priorité.

Vos orientations budgétaires sont largement imprégnées d'une idéologie écologique déconnectée du réel. Soyons clairs les fougerais n'ont rien contre l'environnement, bien au contraire, mais ils refusent que cette idéologie devienne la boussole unique de l'action municipale, surtout quand la sécurité recule, le pouvoir d'achat se dégrade, les services de proximité sont sous tension. L'éclairage public en est un exemple le plus flagrant, vous arrivez à Fougères à 17 heures au mois de décembre dans un trou noir et vous passez à côté du château sans le voir, le plus grand château d'Europe reste dans le noir, sans compter que ce défaut d'éclairage pose surtout un problème de sécurité. Vous engagez la ville dans des investissements pharaoniques mal priorisés, des projets lourds, des investissements coûteux, des programmes pluriannuels qui vont corseter le

prochain mandat. Ces projets sont peut-être beaux sur le papier, mais ils ne répondent pas aux attentes des fougèrais : soutien concret aux commerces de centre-ville, qualité des services publics essentiels.

Un point positif dans ces orientations budgétaires : l'entretien du patrimoine existant, ce qui est quand même une priorité dans une ville comme Fougères avec un patrimoine bâti si riche. Vous annoncez des études pour les églises Saint-Léonard et Saint-Sulpice, je croyais qu'elles avaient déjà été faites ces études et que les travaux devaient même commencer à Saint-Sulpice pour 2025.

Et pour conclure, comme vous le dites vous-même, ces orientations pourront être modifiées après les élections. Autrement dit, vous décidez, les autres assumeront. Face à une majorité sortante affaiblie, une majorité de gauche éclatée qui se scinde en deux pour les prochaines municipales avec une liste socialiste menée par Monsieur HARDY, une liste macroniste menée par Madame LEBRET, sans oublier la liste d'extrême gauche communiste LFI menée par Madame LAFAYE, qui ne l'oublions pas a elle aussi participé à votre majorité lors d'un mandat. Seule la liste du Rassemblement pour Fougères menée par le Rassemblement National est la seule opposition à droite et la seule alternative avec des choix politiques qui seront très différents : les fougèrais d'abord, la sécurité comme priorité et une rigueur budgétaire. Pour toutes ces raisons nous voterons contre vos orientations budgétaires.

Monsieur BOUDET : Je ne ferai pas de musique M. BOURGOIS, je ne suis pas musicien.

Madame D'ORSANNE, j'avais commencé mon propos la fois dernière en disant que vous parliez de choses que vous ne connaissez pas, et je continue de le dire. Comparaison n'est pas raison. Vous comparez avec Vitré les charges de personnel par exemple. Est-ce que vous pouvez me dire combien coûtent les charges de personnel des services d'aide à domicile de la commune de Vitré ? Est-ce que vous pouvez me dire combien coûtent les personnels qui s'occupent des résidences de personnes âgées à Vitré ? Donc quand il y a des charges de personnel à comparer, il faut regarder quels services existent en face ? Ces services-là n'existent pas à Vitré. Donc vous voyez qu'on peut tout dire et vraiment ne rien dire. Je l'avais dit à Monsieur PENNELLE en son temps, les policiers municipaux combien ça coûte ?

Madame D'ORSANNE : 50 000 € par an.

Monsieur BOUDET : Par policier et vous en voulez combien ?

Madame D'ORSANNE : 10.

Monsieur BOUDET : Donc 500 000 €, vous avez compté les véhicules et les logements.

Madame D'ORSANNE : Ne vous inquiétez pas, quand j'aurais à faire un budget il n'y aura pas de soucis.

Monsieur BOUDET : Oui bien sûr et vous baissez les impôts en même temps. Plus de 500 000 € et moins d'impôts, C'est fabuleux ! Je ne sais pas comment vous faites. Vous faites comme le RN le fait à l'Assemblée Nationale avec une inconsistance monumentale. Le RN a proposé à l'Assemblée nationale de baisser les dotations aux collectivités de 5 milliards d'euros. On nous dit : « *Non ce n'est pas pour les communes, c'est uniquement pour les régions et les communautés de communes* ». Mais Monsieur le Maire vient de vous dire que la dotation de compensation de l'agglomération à la Ville est de 4 700 000 €. Donc qu'est-ce que vous croyez ! Que pourraient faire les communes, les communautés de communes et les régions si elles n'avaient pas les moyens d'accompagner les collectivités. C'est vraiment prendre les gens pour des idiots.

On prend tellement les gens pour des idiots à l'Assemblée Nationale qu'il y a même un député qui est capable de nous dire qu'il faut ne plus subventionner les associations transgenres comme les Trans Musicales. Monsieur Matthias RENAULT a proposé un amendement. Alors il faut lui dire que le transsibérien ne transporte pas que des transgenres. A ce niveau-là, je crains pour les villes qui seront demain gérées par le Front National, je dis toujours le front parce que rien a changé, à un détail près.

Madame D'ORSANNE : Ne vous inquiétez pas Monsieur BOUDET, on a bien « *transmis* » à Monsieur RENAULT une information parce qu'il s'est trompé.

Et je reviendrai sur l'amendement qui a été proposé par le Rassemblement National dont vous avez parlé, parce que ça mérite une explication. Vous savez bien que le Rassemblement National a toujours dit qu'on priorisait : communes, départements, nation. Vous c'est : EPCI, Région, Europe. On n'a pas la même vision. Effectivement ce qui a été demandé dans cet amendement, c'est une diminution des subventions aux régions et aux EPCI de 4,9 milliards d'euros et une augmentation de 1,5 milliards d'euros pour les communes.

Monsieur BOUDET : Donc moins d'argent pour les communes par le biais de l'Europe, des régions et des Intercommunalités.

Madame D'ORSANNE : L'argent de l'Europe vous le recevez sous conditions.

Monsieur BOURCIER : Je vais juste répondre à vos questions sur la sécurité. Madame MOCQUARD, des petits panneaux sous chaque caméra en situant la zone qui va être filmée, ce sera « *Non* ».

Si demain vous êtes aux affaires vous ferez, mais je ne vois pas l'intérêt de mettre une caméra en disant aux gens : « *Attention souriez, vous êtes filmés* ». En revanche vous savez, via le comité d'éthique exactement où sont les caméras. On a déjà précisé comment on les disposait pour les circulations, les plaques de circulation...

Vous allez me manquer Madame D'ORSANNE, en revanche Sylvain ton humour...

Je vous glisse un petit mot sur l'efficacité des caméras. Les chiffres ne vont pas vous paraître énormes. Toutes les villes de France ont connu une baisse de la délinquance en 2020, confinement oblige, et une montée plus ou moins accentuée avec des pics en 2022-2023. Pour Fougères c'était en 2023. On a eu 60 extractions de caméras qui ont permis quand même de régler directement 18 affaires. Et un certain nombre d'affaires en croisement avec plusieurs facteurs. En 2024, on a eu moins d'extractions, je vous laisse deviner pourquoi, avec 10 affaires résolues directement. 10 affaires ça paraît peu. C'est très important ! Pensez aux gens qui ont eu des soucis importants : vols, voiture... et qui ont été interpellés grâce aux caméras.

J'appelle des collègues d'autres villes pour savoir comment ça se passe. Je n'ai pas la prétention d'avoir la voie sacrée comme vous Madame D'ORSANNE. Je vais donc voir et je me suis dit quand même quels sont les champions du monde de la sécurité ? Le Rassemblement National ? Donc j'ai essayé de trouver des villes d'à peu près la même taille : Hénin-Beaumont, Bruay-la-Bussière. J'en ai plein d'autres, mais je ne vais pas, comme vous, instrumentaliser des chiffres en prenant en compte Perpignan qui n'a rien à voir : 120 000 habitants, zone de frontière, gare. Ce serait stupide. Hénin-Beaumont avec 25 000 habitants, taux de criminalité 68,46%, alors que nous on est à 49%. Et en quoi c'est intéressant ? C'est que par exemple leur police municipale a un effectif de 26 avec un commissariat adapté à la taille de leur ville, un petit peu plus gros que le nôtre. Chiffrez Madame D'ORSANNE, ce serait intéressant... Bruay-la-Bussière : 22 000 habitants, on monte à 65,30% et nous on est toujours à 49%. Entre 2024 et 2023, une baisse de 30%, on n'y ait pour rien ? Je ne suis pas d'accord. Quand vous nous dites qu'on est responsable du crescendo qu'on a eu, ne dites pas qu'on y est pour rien dans la baisse. Demandez donc aux forces de police comment on est perçu ?

Ensuite un dealer a été arrêté et c'est assez remarquable parce que c'est un travail de A à Z de la Brigade de Sécurité de Fougères (BSU). Remerciez le commissariat quand même Madame D'ORSANNE, c'est un travail remarquable. Les points de deal ont été démantelés, ce qui ne veut pas dire qu'il n'y a plus de drogue à Fougères. Je ne mens pas aux gens et je n'instrumentalise pas la peur. Je suis sur le terrain avec les policiers moi, pas vous. Vous levez le pont levis le soir. On ne vous voit plus après.

Ensuite pour les dégradations de véhicules, effectivement trois séries de dégradations de véhicules ont eu lieu. Les auteurs sont sous les verrous. Merci qui ? La police. Madame LOOTEN qui a bien connu la gendarmerie par exemple, sait très bien comment les choses se passent. A quoi servent les effectifs. Et la police municipale ? Elle est utile au quotidien et pas dans la sécurité urbaine. Laissez-moi parler ! S'il vous plaît quand vous avez un interlocuteur écoutez-le. Donc simplement ne mélangez pas tout, police municipale oui, pas pour n'importe quoi.

Madame LEFEUVRE : Je voudrais d'abord commencer par répondre à Madame MOCQUARD. Je pense qu'on va finir le mandat comme on l'a commencé, c'est-à-dire avec un désaccord sur ce que signifie un Pôle d'Echange Multimodal sur notre territoire.

En ce qui concerne Madame BIARD, on a un vrai problème technique concernant l'éclairage, ce qui entraîne des dysfonctionnements. Un changement du système de télégestion est en cours et j'invite les habitants à nous signaler quand ils le perçoivent pour qu'on puisse essayer de réagir.

En ce qui concerne le chauffage, vous évoquez 12° c'est la température retenue lorsque les salles sont inoccupées. Sinon c'est 16°. Quand il y a une utilisation il faut le signaler, donc peut-être que c'est un créneau qui n'avait pas été réservé.

Madame BIARD : C'est réservé tous les samedis après-midi.

Madame LEFEUVRE : Christophe je te laisserai lui redire.

Sinon pour Madame D'ORSANNE, je voudrais juste revenir sur la lutte contre la réduction des gaz à effet de serre et le développement de la nature en ville. Vous parlez de doctrine, alors qu'il s'agit de la santé publique d'intérêt général. Si on veut continuer à vivre chez nous, ce n'est pas en coupant des arbres, c'est en les gardant pour se rafraîchir et donc pour la santé de nos habitants.

Vous dites que l'écologie est secondaire. Notre politique est bien de développer la nature en ville et les économies d'énergie. C'est la santé de nos habitants que nous voulons préserver.

Madame D'ORSANNE : Ce n'est pas du tout ce que je dis. Je dis qu'il ne faut pas en faire un objectif premier. Ce que demande les gens c'est autre chose. Si vous lisez ce que j'ai proposé pour l'aménagement de la ville, vous constaterez que je suis pour la végétalisation. Je vous ferai remarquer que la Place d'Armes était végétalisée, qu'on a enlevé les arbres et qu'on va les remettre. Donc les fougères trouvent qu'on gaspille de l'argent public.

Madame LEFEUVRE : Alors c'est quoi votre problème concernant l'écologie ?

Madame D'ORSANNE : C'est qu'on coupe l'éclairage de la Ville de Fougères. Ça pose un énorme problème de sécurité. Et je suis désolé, mais quand on a une ville comme Fougères et qu'on voit le château de Fougères dans le noir en plein hiver, quand vous arrivez à 17 heures. Effectivement, comme dit Madame BIARD, le CIAP's il est tout bien éclairé, on dirait un petit sapin, mais par contre vous avez une masse noire.

Vous ne voyez pas Saint-Sulpice, vous ne voyez pas Saint-Léonard, vous voyez le Beffroi parce que lui il est éclairé. Le reste de la ville n'est pas éclairée, mais quel dommage. Vous arrivez dans la ville de Fougères, dont vous faites le château la pièce maîtresse de la ville, dans le noir. A la limite laissez les éclairages jusqu'à 22 heures ou 23 heures, mais au moins quand on rentre des cours de l'école, que les enfants n'arrivent pas dans le noir.

Madame LEFEUVRE : On arrive de l'école dans le noir ? L'extinction a lieu à 23 heures, il y a un problème.

Madame D'ORSANNE : Je vous assure que le château n'est pas éclairé.

Madame LEFEUVRE : Sur le château n'oubliez pas qu'il y a déjà eu des projets et qu'on a essayé de voir pour l'éclairage. Mais on ne fait pas ce qu'on veut au château et tant mieux, puisque c'est quand même un joyau de la ville et l'éclairage il faut qu'il soit discret, qu'il puisse s'insérer. Ça prendra du temps, mais il faut que ça soit fait de manière harmonieuse avec le bâtiment.

Monsieur HARDY : Je fais le constat que dans ce débat d'orientation budgétaire l'opposition a peur. Elle a peur de l'avenir de notre ville, car la situation de Fougères serait désastreuse et que la prochaine équipe municipale aura les mains liées et ne pourra rien faire.

Moi je suis à l'inverse de vous. Je n'ai vraiment pas peur. Au contraire, cela me donne fortement envie. Fortement envie de gérer notre ville et de pouvoir continuer à faire de notre ville une ville attractive et dynamique. Monsieur le Maire a évoqué tous les indicateurs positifs qui représentent notre ville : troisième bassin d'emploi de Bretagne ; création de plus de 100 logements par an pendant ces six années ; le tourisme en forte expansion avec plus de 150 000 visiteurs au château.

Donc vous essayez de réécrire l'histoire en disant que la situation de la ville se dégrade. C'est tout l'inverse, les fougerais savent que la situation de la ville s'est améliorée au cours de ces années grâce à un travail brillant de Monsieur le Maire Louis FEUVRIER et de toutes ses équipes, grâce à un travail partenarial réalisé avec tous nos acteurs locaux qui s'impliquent dans notre ville. Moi je vous dis que Fougères de l'avenir et ensemble avec les fougerais nous poursuivrons à dynamiser Fougères et à en faire une ville attractive, vivante, apaisée pour tous les fougeraises et les fougerais.

Pour répondre à Madame BIARD, au niveau du chauffage dans les salles des ateliers, comme dans tous les équipements sportifs, nous avons mis en place un plan de sobriété énergétique grâce à la télégestion.

Quand on s'appuie sur l'informatique on peut avoir quelques désagréments. Il faut à chaque fois comprendre d'où vient le problème. Ca demande des fois, un peu de temps puisque c'est du paramétrage. Par exemple au niveau du complexe Maryvonne Carrière, où on avait deux salles historiquement, on a réalisé un seul dojo où la température télé-gérée n'est pas la même en fonction des activités. Il faut donc à chaque fois trouver d'où vient l'erreur et pouvoir bien reprogrammer. Mais comme l'a dit Diana LEFEUVRE, ça vient aussi parfois des utilisateurs qui ne réservent pas les équipements et dans ce cas il y a effectivement des températures basses, parce que pour nous la salle n'est pas occupée.

Monsieur LE MAIRE : Un certain nombre de mes collègues ont déjà répondu aux questions qui ont été posées. Je constate que vous n'êtes pas d'accord entre vous sur beaucoup de choses, mais vous l'êtes au moins sur un point, c'est de critiquer la municipalité. Ça peut se comprendre dans la mesure où vous êtes dans l'opposition, mais je constate aussi beaucoup de propos contradictoires et caricaturaux, en particulier à propos de la dette.

Je voulais en particulier souligner que cette dette est tout à fait soutenable, comme je l'ai indiqué il y a un instant. Ce qui est important, c'est la durée de remboursement de la dette par l'épargne brute, c'est ça l'élément fondamental. Quand vous décidez d'emprunter qu'est-ce que vous demande le banquier ? Vos revenus pour savoir si vous êtes en capacité de rembourser l'emprunt que vous souhaitez souscrire, c'est la même chose pour ce qui concerne la Ville. Le délai de remboursement de la dette est de 5,6 ans, correspondant à la moyenne des villes de 20 à 50 000 habitants.

D'autre part, je voudrais dire à Monsieur BOURGEOIS qu'en janvier 2021, lors du débat d'orientation budgétaire, il avait indiqué qu'une capacité de désendettement de 5,4 ans, restait « faible » et correspondait à un très bon ratio. Le 1^{er} février 2024 il précisait qu'une durée de désendettement de 5,6 ans était « raisonnable ». Donc pourquoi aujourd'hui à propos de la dette, vous exprimez des craintes. Vous voyez bien que cette durée de remboursement est à tout à fait satisfaisante et ne pose pas de problèmes dans la mesure où on tient bien les comptes.

Je veux vous dire également que cette dette, c'est aussi votre dette parce que vous avez voté tous les projets qui ont été financés par les emprunts. Vous avez voté la Coursive, sauf à partir de l'année 2023 alors que tout était engagé, la crèche Nicolas et Pimprenelle ; la rénovation du groupe scolaire Duguesclin ; la maison des jeunes du Valdocco ; l'aménagement des sites de l'Annexe et de Bertin ; la maison de santé également, tous sauf un l'ascenseur. Vous n'avez pas fait le bon choix parce que l'ascenseur a été subventionné à 70% et nous a coûté seulement 210 000 €. Je le répète vous avez voté tous les projets à l'origine des emprunts que nous avons effectués, et donc de la dette, je vous le dis c'est votre dette.

Mais ce qui est terrible, mes collègues l'ont entendu, vous en rajoutez. Vous nous reprochez de ne pas avoir réalisé d'autres projets : la rue de la Forêt, la rue de la Pinterie. Pourquoi vous n'avez pas recruté plus de

policiers municipaux ? Vous avez tous demandé à ce que la dette augmente. Nous, nous faisons preuve de responsabilité. On ne vous a pas écouté.

Je l'affirme clairement. La situation de la Ville de Fougères est saine, il n'y a aucun problème là-dessus. Il faut donc que les équipes à venir portent la même attention à la gestion que celle que nous avons eue nous permettant à la fois de réaliser de beaux équipements qui répondent aux attentes de nos concitoyens et de moderniser la ville, de la transformer, d'améliorer également les services publics et son image.

Madame BIARD a évoqué un certain nombre de points concernant l'énergie. Comme d'habitude elle m'a un peu stupéfait puisqu'elle a osé dire que si on avait eu un programme d'économie d'énergie particulièrement positif c'est parce qu'auparavant on aurait gaspillé. Je l'invite à comparer les dépenses énergétiques de notre ville avant la période du COVID par rapport à d'autres villes et à constater que notre situation était tout à fait comparable, je pense même un peu meilleure, parce que nous avons pris dès les années 2014-2015 un certain nombre d'initiatives à ce sujet. Mais on voit bien que vous avez du mal à accepter que notre ville obtienne de bons résultats.

Sur le sujet du Grand Fougères, je me dis vraiment que vous terminez bien mal votre mandat, parce que vous tenez des propos complètement faux. Vous dites que j'ai la volonté de construire le Grand Fougères en annexant les communes, c'est n'importe quoi. Relisez ce que j'ai écrit à ce sujet. J'ai constamment souligné que ça ne pouvait se faire que dans la cadre d'un accord avec les autres communes contrairement à la loi Marcellin qui date des années 70.

D'autre part, contrairement à ce que vous avez dit, nous avons proposé la création d'une commune nouvelle dans nos projets municipaux. Depuis 12 ans, j'ai eu l'occasion, contrairement à ce que vous avez dit là aussi, de l'évoquer avec les maires et de leur dire : « *il faut y réfléchir ensemble, il faut manifester qu'on pense ensemble à l'avenir* ». Chaque commune, chaque conseil municipal est maître de ses décisions naturellement et je n'ai jamais remis cela en cause.

Je constate quand même que vous voulez opposer la ville aux autres communes au sein de Fougères Agglomération. Je sais que c'est un sport qui est pratiqué par un certain nombre de membres de l'opposition dont vous faites partie ce n'est pas l'attitude de mes collègues, ni la mienne. Et je pense même qu'on a une capacité contributive forte au niveau de l'agglomération. Notre volonté c'est de pouvoir faire en sorte qu'à la fois la ville et Fougères Agglomération, puissent renforcer leur dynamique, une dynamique que nous avons su créer, notamment depuis une dizaine d'années.

A propos du Grand Fougères je ne vais pas revenir sur l'ensemble des éléments, parce que peut-être j'aurai l'occasion d'y revenir. Je veux terminer en soulignant que nous sommes sûrement à un tournant majeur à ce sujet et que la création du Grand Fougères, autrement dit d'une commune nouvelle est vitale pour l'avenir de notre territoire. C'est le sens de l'histoire dans l'intérêt de nos concitoyens.

Je n'ai pas bien compris les propos de Madame MOCQUARD qui demande un rééquilibrage en matière de services. Si vous examinez avec attention l'ensemble des projets que nous avons réalisés au cours de ce mandat, beaucoup concerne les services : le groupe scolaire Duguesclin ; la maison des jeunes ; la crèche. Vous nous parlez périodiquement de concertation ça m'interroge, parce que vous êtes membre d'un parti politique au sein duquel la démocratie interne n'est pas une spécialité.

Madame D'ORSANNE, fait état d'un certain nombre d'indicateurs, Serge BOUDET a eu l'occasion de répondre. A propos des charges de personnel par exemple, il ne vous a pas échappé que la majorité des services de la ville sont assurés en régie, c'est un élément à prendre en compte parce que, si vous déléguez un certain nombre de services, la dépense ne se trouve pas liés au niveau des charges du personnel mais au niveau du chapitre participation.

Vous avez comparé les taux d'imposition, quelle déception de ma part, parce que ça fait 43 ans seulement que j'indique plusieurs fois dans l'année et pour vous depuis 12 ans me semble-t-il que la comparaison des taux n'a aucun sens. Pourquoi ? Ce que paye le contribuable c'est le produit d'un taux par la moitié de la valeur

locative. Vous pouvez avoir des taux élevés et c'est le cas de Fougères, et des valeurs locatives basses, ce qui est aussi le cas de Fougères. C'est la raison pour laquelle j'ai indiqué dans ma présentation que Fougères était la deuxième ville de Bretagne de plus de 10 000 habitants, sur les 43 qui existent, où la cotisation foncière est la moins élevée.

Vous avez parlé de « *flambée de délinquance* », à mon avis vous parliez d'une autre ville, de Perpignan peut-être. Lors de la dernière réunion du Conseil Local et de Sécurité de Prévention de la Délinquance (CLSPD) il a été indiqué que le nombre de faits de délinquance avait diminué en 2024, c'est toujours trop, même si le nombre est comparable à ce que nous connaissions en 2018-2019. Donc vous vivez sans prendre en compte la réalité de notre ville.

On voit bien que votre volonté c'est de ternir la situation de notre ville. Il n'y a pas que vous. J'ai entendu un certain nombre de propos qui vont dans ce sens. Je crois que mes collègues et moi-même pouvons être fiers des résultats que nous avons obtenus dans une période difficile marquée par des crises sanitaires et énergétiques. Et bien malgré cela, nous avons tenu la barre et permis à nos concitoyens de bénéficier de services de qualité et d'équipements également de qualité.

Monsieur BOURGEOIS : Je sais que vous ne voulez peut-être pas entendre certaines choses, mais je vais vous montrer quelque chose, en bleu c'est la dette par habitant à Fougères. Vous ne voulez pas entendre mais vous n'êtes pas aveugle.

Monsieur LE MAIRE : Ne vous inquiétez pas. Mais vous n'écoutez pas non plus que l'indicateur de première importance, c'est la capacité de remboursement.

Monsieur BOURGEOIS : Je n'ai jamais remis en cause la capacité de désendettement, mais la dette à ce moment-là n'était pas de 30 millions d'euros Monsieur le Maire, elle était à 23 millions et ce n'est pas du tout la même chose. Là vous êtes obligé d'avoir une épargne brute beaucoup plus importante pour rembourser.

Monsieur LE MAIRE : Nous en avons la capacité, c'est ça que vous oubliez.

Monsieur BOURGEOIS : Grâce à des ventes immobilières dont on n'a toujours pas le montant.

Monsieur LE MAIRE : Non.

Monsieur BOURGEOIS : Si, ça vous permet de gagner.

Monsieur LE MAIRE : C'est complètement faux ce que vous dites, puisqu'on n'a rien vendu durant les trois dernières années.

Monsieur BOURGEOIS : Je parle du budget 2026, vous prévoyez de vendre.

Monsieur LE MAIRE : Je parle des réalisations financières. Vous faites état de prévision ça n'a rien avoir.

Monsieur BOURGEOIS : C'est bien un débat d'orientations budgétaires.

Monsieur LE MAIRE : Bien sûr, mais les calculs que vous présentez et que vous évoquez ne sont pas sur des prévisions c'est sur les résultats quand on fait état du niveau de la dette

Monsieur BOURGEOIS : Je vous annonce 1 800 € par habitant de dette l'année prochaine.

Monsieur LE MAIRE : On sera peut-être en dessous aussi. Si on emprunte 3 millions d'euros, on rembourse 3 millions d'euros, à il n'y aura pas de remboursement de la dette.

Monsieur BOURGEOIS : Ce n'est pas ce qui est qu'indiqué.

Monsieur LE MAIRE : Ce qui est écrit c'est : « *il est probable* ». Il se trouve que les analyses que nous faisons aujourd'hui montrent qu'on devrait être en capacité d'assurer le financement des équipements en maintenant la dette. Mais je vous le dit, ce qui est capital c'est la capacité à rembourser. J'ai eu un certain nombre de discussions avec la direction régionale des finances publiques et l'indicateur majeur c'est celui-là : Combien

d'années de remboursement ? Voilà la seule question qui m'a été posé par le directeur quand on s'est retrouvé récemment à Vitré pour un échange avec mes collègues maires sur la gestion des collectivités locales.

Madame MOCQUARD : Monsieur le Maire vous m'avez attaqué sur le mouvement de la France Insoumise.

Monsieur LE MAIRE : Je dis ce que tout le monde peut lire dans les journaux.

Madame MOCQUARD : Vous m'attaquez sur un supposé manque de démocratie que les médias n'ont de cesse de répéter autour de la France Insoumise. Est-ce que vous connaissez vraiment le fonctionnement la France Insoumise, j'en doute.

Je peux simplement dire que moi je suis co-animatrice d'un groupe d'actions sur le Pays de Fougères et qu'au sein de mon groupe d'actions que je co-anime avec mon camarade Steven, on essaye d'être totalement ouvert et dans l'écoute de chacun et de chacune. J'ai ici même des camarades qui pourraient en témoigner. Donc lorsque vous m'attaquez là-dessus, moi je ne me sens pas du tout concerné. Ce n'est pas parce que peut-être il y a des choses qui se passent au niveau national, mais moi franchement la concertation c'est quelque chose que je connais, que je pratique même au niveau professionnel, donc ne m'attaquez pas là-dessus. J'aurais préféré que vous m'attaquiez sur autre chose.

Monsieur LE MAIRE : A longueur de conseil municipal vous nous évoquez ces aspects-là. A un moment donné, je dis stop. Je me fonde sur les déclarations de Monsieur BOMPART, que j'ai entendu sur ces questions-là et Monsieur MELENCHON, ils disent ouvertement comment fonctionne La France Insoumise. Je n'invente pas et je ne cite même pas un certain nombre de livres qui racontent comment ça se passe. Je me base sur les déclarations des personnalités que je viens de vous indiquer. Il y a à peu près deux ans lors d'une émission politique de France Inter, M. BOMPARD avait répondu clairement sur le fonctionnement de la France Insoumie.

ADOpte – 2 VOIX CONTRE (Mme D'ORSANNE, Mme LOOTEN) – 6 ABSTENTIONS (M. MADEC, Mme BIARD, M. BOURGEOIS, Mme LAFAYE, Mme MOCQUARD, M. BEDELET)

6. EXERCICE 2026 - VERSEMENTS D'ACOMPTES - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Arnaud BRIDIER

Les aides financières attribuées en 2026 aux associations seront soumises au vote du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Néanmoins et afin de faciliter la trésorerie de ces associations qui emploient du personnel, qui ont exprimé des besoins de trésorerie sur le premier trimestre ou qui bénéficient d'acomptes via leur convention, il vous est proposé, avec l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et organisation des services de voter les acomptes suivants :

	Acompte 2026
COMITE DES FETES	9 600 €
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL MUNICIPAL	8 712 €
LE JAZZ ET LA JAVA	7 500 €
MISSION LOCALE	5 000 €

FAMILLES ACTIVES AU CENTRE SOCIAL (3 ACOMPTEES)	113 532 €
FAMILLES ACTIVES AU CENTRE SOCIAL (2 ACOMPTEES) – CRECHE LES PETIT LUTINS	27 236 €
FAMILLES ACTIVES – LA RENCONTRE (3 ACOMPTEES)	128 880 €
CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE DE FOUGERES	600 000 €
VALDOCCO (3 ACOMPTEES)	108 417 €
NICOLAS ET PIMPRENELLE (2 ACOMPTEES)	24 138 €
TOTAL	1 033 015 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune, Article 65748 ou 657363.

Madame D’ORSANNE : Je vous avais demandé Monsieur le Maire au moment de la commission si on pouvait dissocier les votes. Après j’ai vu dans le règlement intérieur qu’il y avait un article 25 où je pouvais le demander lors du débat. A propos du Jazz et la Java, j’ai lu un article au mois de décembre indiquant qu’ils sont arrivés à l’équilibre. Je ne vois donc pas pourquoi on devrait leur voter 7 500 € en plus.

Monsieur LE MAIRE : La délibération est proposée dans son ensemble

Madame D’ORSANNE : C’est facile ! Donc on ne prend pas part au vote.

Madame BIARD : Pour le coup j’ai le même problème pour d’autres raisons, c’est qu’il y a une subvention pour la Missions Locale, je suis trésorière de la Mission Locale donc j’aurais bien voté tout le reste mais je ne peux pas prendre part au vote pour la Mission Locale.

Madame D’ORSANNE : Vous n’avez plus qu’à dissocier.

Monsieur LE MAIRE : C’est différent pour Madame BIARD.

Madame D’ORSANNE : Je sais, je plaisante.

ADOPTE A L’UNANIMITE

Mme BIARD, Mme D’ORSANNE et Mme LOOTEN ne participent pas au vote

7. DEMANDE DE GARANTIE D’EMPRUNT POUR LA REHABILITATION D’UN LOGEMENT, 146 AVENUE DE LA VERRERIE A FOUGERES, AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Rapporteur : Arnaud BRIDIER

FOUGERES HABITAT sollicite la Ville de Fougères pour une garantie d’emprunt concernant la Réhabilitation d’un logement, 146 avenue de la Verrerie à Fougères.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Dépenses (TTC) :	TOTAL	Recettes (TTC) :	TOTAL
Coût des travaux du bâtiment	185 900,00 €	Subvention (Etat, CD 35, Fougères Agglo)	114 500,00 €
Honoraires(études, coordination)	25 375,00 €	Prêt CDC (PLUS, PLAI, Booster)	55 412,00 €
Honoraires(frais de gestion)	13 637,00 €	Fonds propres Fougères Habitat	55 000,00 €
TOTAL	224 912,00 €		224 912,00 €

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Type de prêt :	PAM	PAM ECO-PRET
Identifiant de la ligne de Prêt	5678913	5678912
Montant du prêt :	31 912 E	23 500 E
Durée totale du prêt :	25 ANS	20 ANS
Index	LIVRET A	LIVRET A
Marge fixe sur index	0,60 %	-0,45 %
Taux :	2,30 %	1,25 %
Echéances :	<i>annuelle</i>	<i>annuelle</i>

Le garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie) augmentée dans la même proportion de tous les intérêts.

Il vous est proposé, avec l'avis favorable de la commission des finances, ressources humaines et organisation des services, de garantir les prêts auprès de la caisse des dépôts à hauteur de 100 % et d'autoriser M. le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Le conseil Communal :

Vu le rapport établi par la commission des Finances, ressources humaines et organisation des services, de répondre favorablement à cette demande de garantie d'emprunt et d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en jeu de la garantie et à intervenir à la signature du présent contrat de prêt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 178996 en annexe signé entre : FOUGERES HABITAT OPH DU PAYS DE FOUGERES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE FOUGERES accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 55412,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 178996 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 55412,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente

délibération. Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire,

A, le

Civilité :

Nom / Prénom

: Qualité :

Cachet et Signature :

ADOPTE A L'UNANIMITE

8. MANDATS DE GESTION ACTEE ET CEE AVEC L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE

Rapporteur : Arnaud BRIDIER

Il est proposé de confier à l'Agence Locale de l'Energie du Pays de Fougères, deux mandats de gestion :

- Un mandat de gestion dans le cadre du programme ACTEE (Actions des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique).

- Un mandat de gestion concernant la gestion administrative, technique et financière des opérations relatives aux certificats d'économies d'énergie CEE dans le cadre des travaux d'efficacité énergétique réalisée.

Pour rappel, le programme ACTEE, proposé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), fait partie du dispositif des Certificats d'Economies d'Énergie (CEE). Créé avec la loi de Programmation fixant les Orientations de la Politique Énergétique (POPE) en 2005, ce dispositif incite les fournisseurs d'énergie à aider les consommateurs, dont les collectivités, à s'engager résolument dans les économies d'énergie. Ainsi, les CEE financent le programme ACTEE focalisé sur la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Il vous est proposé, avec l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et organisation des services :

- D'approuver la signature d'un mandat de gestion concernant le programme ACTEE avec l'Agence locale de l'énergie et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces actions.
- D'approuver la signature d'un mandat de gestion avec l'Agence locale de l'énergie concernant les certificats d'Economies d'énergie (CEE) et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces actions.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9. RAPPORT D'EVALUATION DES CHARGES LIEES AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

La Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges (CLETC) de Fougères Agglomération s'est réunie le 18 novembre 2025. Le rôle de la commission est de se prononcer sur la méthode et le coût des transferts des communes vers l'EPCI ou inversement.

Etait à l'ordre du jour de la CLETC le transfert de la compétence PLU des communes à Fougères Agglomération.

Le rapport issu des débats de la CLETC est joint à la présente délibération.

Vu le IV de l'article 1609 nonies C-IV du CGI ;

Vu la délibération du 24 février 2025 du Conseil d'Agglomération approuvant le transfert de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2025-06-03-000002 du 3 juin 2025 portant modification des statuts de Fougères Agglomération ;

Vu le rapport validé par la CLECT en date du 17 novembre 2025 ;

Considérant que ce rapport établi par la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

Entendu le présent exposé,

Il est proposé au Conseil municipal avec l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et organisation des services :

- D'approuver le rapport de la CLETC concernant le coût de la compétence PLU.

Madame D'ORSANNE : Je sais bien que ce rapport n'est pas sur le transfert de la compétence, mais plutôt sur les ajustements financés.

Monsieur LE MAIRE : Non c'est suite au transfert de la compétence PLU.

Madame D'ORSANNE : Oui mais ce n'est plus le transfert de la compétence puisque c'est fait. Ceci dit j'avais déjà eu l'occasion de le dire ici, je regrette ce transfert de compétence, puisque je trouve que c'est quand même une compétence importante pour une commune de pouvoir gérer son urbanisme et je regrette que vous l'ayez transférée et laissée partir comme ça en PLUI, donc nous on s'abstiendra sur ce rapport.

Monsieur LE MAIRE : On connaissait votre point de vue, mais je crois savoir que l'ensemble des intercommunalités d'Ille-et-Vilaine ont fait ce choix et c'est le sens de l'histoire, donc vous êtes un peu en retard par rapport à l'histoire.

Madame D'ORSANNE : Pas du tout, c'est une position que je défends aussi au conseil régional et je suis tout à fait sereine là-dessus, il n'y a pas de temps de retard, je trouve que c'est malheureux que les communes perdent cette compétence-là.

Monsieur LE MAIRE : Ce qu'on comprend moins c'est pourquoi vos collègues de l'Assemblée Nationale votent des réductions de dotations aux communes. Je ne partage pas du tout votre explication.

ADOpte – 2 ABSTENTIONS (Mme D'ORSANNE et Mme LOOTEN)

RESSOURCES HUMAINES

10. PERSONNEL DE LA VILLE DE FOUGERES : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 2026

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

Le tableau des effectifs de la Ville de Fougères décrit, par service, les emplois en nombre et en qualification dont la Collectivité dispose pour remplir les missions qui sont les siennes.

Ce tableau est régulièrement modifié pour tenir compte des réussites à examens et à concours, des promotions ou avancements de grades, des recrutements sur des grades différents suite à des départs en retraite ou des mutations ou, tout simplement, pour adapter en permanence le service public à son environnement et à l'évolution des besoins de la population.

Les principales modifications intervenues depuis le 1^{er} juillet 2025 sont les suivantes :

- **Du fait de départs en détachement, disponibilité, mutation, retraite, fin de contrat, rupture conventionnelle ou décès dans la collectivité :**
 - *Direction de l'Administration Générale et de la Citoyenneté*
Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe TC
 - *Direction des Services Techniques et de l'Environnement*
Suppression d'un poste d'attaché TC
Création d'un poste de rédacteur TC
 - *Bâtiments*
Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe TC

- *Centre Technique Municipal et Garage*
 - Suppression d'un poste d'agent de maîtrise TC
 - Création d'un poste d'adjoint technique TC
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe TC
 - Création d'un poste d'adjoint technique TC
- *Nettoisement, Propreté Urbaine*
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe TC
 - Création d'un poste d'adjoint technique TC
- *Voirie*
 - Création d'un poste d'adjoint technique TC
- *Patrimoine*
 - Suppression d'un poste d'attaché TC
 - Création d'un poste d'adjoint du patrimoine TC
- *Ludothèque*
 - Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe TNC
 - Création d'un poste d'adjoint administratif TNC
 - Suppression d'un poste d'adjoint administratif TNC
 - Création d'un poste d'adjoint d'animation TNC
- *Périscolaires et A.T.S.E.M.*
 - Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe TNC
 - Suppression de deux postes d'A.S.E.M. principal de 1^{ère} classe TC
- *Entretien et Hygiène*
 - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe TC
- *Assainissement*
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique TC
- **Du fait de la réorganisation dans les services ou de la mobilité interne :**
 - *Direction de l'Aménagement Urbain*
 - Suppression d'un poste d'attaché TC
 - Création d'un poste d'attaché TNC
 - *Bâtiments*
 - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe TC
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique TC
 - *Patrimoine*
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique TC
 - *Sports*
 - Création d'un poste de conseiller des APS TC
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe TC
 - Création d'un poste d'adjoint technique TC

Il vous est proposé, avec l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et organisation des services, d'approuver le tableau des effectifs ci-joint.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11. PERSONNEL DE LA VILLE DE FOUGERES : REVALORISATION DU TAUX DE VACATION DES GUIDES CONFERENCIERS

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

L'application de la convention Fougères ville d'art et histoire, conclue avec la Caisse Nationale des Monuments Historiques et des Sites, nécessite le recrutement d'intervenants qualifiés et relevant d'une habilitation spécifique en tant que guides conférenciers vacataires.

Ces personnels qui justifient d'un niveau de connaissances et de compétences agréé par la Caisse Nationale des Monuments Historiques et des Sites, sont rémunérés sous forme de vacations (*à raison d'une heure la visite-conférence*) sur la base d'un tarif horaire actuel de 20,34 € bruts (*par référence à la délibération du 29 juin 1999*).

Afin de prendre en compte le niveau de compétence requis, l'aspect saisonnier et les contraintes de travail du dimanche et jours fériés de ces missions, et de renforcer notre attractivité en matière de recrutement dans ce secteur d'activité, il vous est proposé de fixer le montant horaire de la vacation des guides conférenciers à 25 € brut à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il vous est proposé, avec l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et organisation des services de faire évoluer ce tarif par rapport à la valeur de l'indice 100 de la Fonction Publique Territoriale.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION GENERALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

Par une délibération du 24 septembre 2020, vous avez approuvé le renouvellement de la convention d'adhésion de la Ville au centre de gestion d'Ille et Vilaine (CDG35) à compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'au 31 décembre 2025, ainsi que la convention d'utilisation des missions facultatives du CDG35.

1- Rappel du contexte

Pour mémoire, il existe trois types de relations entre les collectivités et le CDG35 :

- Tout d'abord, le collège des collectivités affiliées de droit (loi du 26/01/84) car employant moins de 350 fonctionnaires ;
- Ensuite le collège des collectivités affiliées volontaires : celles-ci emploient plus de 350 agents ;
- Enfin, le collège des collectivités adhérentes qui, sur un socle commun et limité de compétences, bénéficie des services du CDG35.

Jusqu'en décembre 2025, la Ville de Fougères et son CCAS faisaient partie des collectivités adhérentes, d'où la convention d'adhésion signée en 2020.

Toutefois, depuis le 1^{er} janvier 2026, la collectivité est affiliée de droit au CDG35 car employant moins de 350 fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet.

Les conséquences de l'affiliation obligatoire portent essentiellement sur le suivi de la carrière des agents titulaires et stagiaires, sur les promotions avec un contingent et des critères déterminés par le CDG35, ainsi que l'organisation des élections professionnelles qui n'est plus locale mais départementale.

De plus, sur le plan financier la Ville et son CCAS devront s'acquitter d'une cotisation égale à 0,8% de la masse salariale relative aux agents titulaires et stagiaires à temps complet.

2- La convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG35

En plus des missions obligatoires définies par la loi du 26 janvier 1984 et le code général de la fonction publique, le CDG35 propose aux collectivités et aux établissements publics des services qui font l'objet d'une cotisation additionnelle (concerne uniquement les collectivités affiliées) et d'une tarification spécifique selon la prestation demandée.

La cotisation additionnelle, équivalente à 0,4% de la masse salariale relative aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, repose sur le principe de mutualisation et concerne notamment la promotion des métiers territoriaux et l'animation de réseaux, le conseil en gestion de carrière et rémunérations, et l'accompagnement des collectivités dans le traitement des situations de violence.

Les missions financées par facturation sont, par exemple : le conseil en organisation, l'accompagnement au document unique, le recours aux missions temporaires (mise à disposition de personnel).

Le recours aux missions facultatives du CDG35 n'est pas obligatoire, il est conditionné à une demande expresse de la collectivité. Toutefois, pour pouvoir en bénéficier, la collectivité devra obligatoirement s'acquitter de la cotisation additionnelle de 0,4% de la masse salariale.

3- Proposition

Afin que la collectivité puisse continuer de bénéficier des services facultatifs du CDG35, il est nécessaire de signer la nouvelle convention générale d'utilisation des missions facultatives.

Cette présente convention prendra effet à la date de sa signature par les parties, et elle est conclue pour la durée du mandat municipal et prendra fin au terme de la dernière année civile de ce mandat.

Après l'avis favorable des commissions municipales, il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver la signature de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG35,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 de la Ville.

Madame LOOTEN : Vous venez de le rappeler, c'est toujours la même chose, dans un but de mutualisation on rajoute une strate supplémentaire. Vous l'avez très bien dit les ressources humaines de la ville sont très compétentes. Ça entraîne encore une dépense, vous l'avez rappelé, nous nous abstiendrons.

Madame BIARD : Je partage votre position, cette délibération est ubuesque, mais on n'a pas le choix. Donc on la votera, mais avec toutes les réserves que l'on peut avoir et l'espoir que les démarches aboutiront à quelque chose de conforme au bon sens et à la réalité des choses.

Madame D'ORSANNE : Là c'était les missions facultatives et à priori on n'est pas obligé de les voter.

Monsieur le MAIRE : Nous bénéficions depuis plusieurs années de ces missions et pour un coût objectivement moins élevé que celui qui nous est proposé. Mais à partir du moment où la ville fait obligatoirement partie du collège des collectivités affiliées de droit. La cotisation ne sera plus de 0,12%, mais de 0,4%. La règle a été fixée au niveau du centre de gestion.

ADOpte – 2 ABSTENTIONS (Mme D'ORSANNE et Mme LOOTEN)

AFFAIRES SOCIALES

13. DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION FOGERES SOLIDARITE

Rapporteur : Serge BOUDET

L'association Fougères Solidarité a sollicité l'obtention d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2026.

L'association a alerté sur une problématique récurrente, concernant le stockage des denrées alimentaires, et sollicite une subvention exceptionnelle afin de garantir durablement la sécurité sanitaire des produits conservés.

L'hiver dernier, lors de la baisse des températures, l'association a été confrontée à la présence de souris dans sa zone de stockage. Cette situation a entraîné la destruction de produits secs, notamment les pâtes, rendues impropres à la consommation et éliminées pour des raisons évidentes d'hygiène et de sécurité alimentaire.

Afin de prévenir le renouvellement de tels incidents, il apparaît indispensable d'améliorer les conditions de stockage par l'acquisition d'équipements adaptés, en particulier de bacs hermétiques et sécurisés, permettant de protéger efficacement les denrées alimentaires.

Cet investissement représente une charge financière significative pour l'association, qui sollicite le soutien exceptionnel de la Ville de Fougères. Cette aide contribuerait à assurer la continuité du service rendu aux bénéficiaires de l'épicerie sociale et à garantir le respect des exigences sanitaires en vigueur.

Un devis détaillé du matériel nécessaire, joint à la demande, fait état d'un montant total de 2 163,72 €.

Lors de sa séance du jeudi 8 janvier, le bureau municipal a validé le principe d'une participation de la Ville à hauteur de 33 % du montant de la dépense, soit une subvention exceptionnelle d'un montant de 714,03 €.

La commission des affaires sociales, réunie le 20 janvier, a émis un avis favorable à cette demande.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **de valider l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Fougères Solidarité d'un montant de 714,03 €.**

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65, ligne de crédit 27877.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. BOUDET et M. MILESI ne participent pas au vote

14. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE FOUGERES, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LE CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC) HAUTE BRETAGNE

Rapporteur : Serge BOUDET

Depuis plusieurs années, le Centre Communal d'Action Sociale de Fougères accueille dans ses locaux les permanences du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) Haute Bretagne. Cette présence régulière permet aux habitants âgés, aux personnes en situation de handicap ainsi qu'à leurs proches aidants de bénéficier d'un accueil de proximité, d'un accès facilité à l'information, aux droits et aux dispositifs d'accompagnement existants.

Ce partenariat contribue à renforcer l'offre locale de services en direction des publics fragiles et s'inscrit pleinement dans la politique municipale de solidarité, de prévention et de maintien de l'autonomie. Il favorise également une coordination étroite entre les équipes du CCAS et les professionnels du CLIC, au bénéfice d'un accompagnement plus cohérent pour les usagers.

La convention proposée a pour objet de formaliser cette collaboration de longue date entre la Ville de Fougères, le CCAS et le CLIC Haute Bretagne. Elle précise les objectifs partagés des partenaires en matière d'accueil, d'orientation, de prévention et d'accompagnement, et affirme la volonté commune de structurer un pôle ressources de proximité, accessible et identifiable par les habitants.

Dans ce cadre, le CCAS de Fougères, avec le soutien de la Ville, met gracieusement à disposition du CLIC deux bureaux dédiés, ainsi que l'accès aux espaces communs et aux moyens logistiques nécessaires à l'accueil du public. Cette mise à disposition s'inscrit dans la continuité de l'engagement de la collectivité en faveur du développement de services de proximité et de la complémentarité des interventions sur le territoire.

La convention rappelle par ailleurs le soutien financier apporté par la Ville de Fougères au fonctionnement du CLIC, par l'attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle, dont le montant était fixé à 4 000 € pour l'année 2025. Ce soutien témoigne de l'importance accordée par la collectivité au maintien et au renforcement d'un service essentiel pour de nombreux habitants, dans un contexte de besoins croissants liés au vieillissement et à la fragilité sociale.

Le partenariat est conclu pour une durée de six ans, avec possibilité de reconduction tacite pour une durée équivalente. Les partenaires s'engagent à se réunir au moins une fois par an afin d'évaluer la mise en œuvre de la convention et, le cas échéant, d'adapter les modalités de coopération.

Au regard de l'intérêt du dispositif pour les habitants du territoire et pour les équipes professionnelles, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Fougères, le CCAS de Fougères et le CLIC Haute Bretagne ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. BOUDET ne participe pas au vote

EDUCATION, ENFANCE

15. SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT MATERNEL AUTISME ET AUTORISATION DE TRAVAUX A L'ECOLE DE LA FORAIRE POUR UN ACCUEIL PERENNE A LA RENTREE 2026

Rapporteuse : Patricia RAULT

Dans le cadre des mesures de carte scolaire annoncées par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, l'ouverture d'une Unité d'Enseignement Maternel Autisme (UEMA) a été décidée pour la ville de Fougères à la rentrée 2025. La classe UEMA permet de scolariser des enfants à partir de 3 ans, présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) modérés à sévères ; l'effectif est limité à sept enfants. L'approche pédagogique est adaptée aux particularités sensorielles et cognitives de chaque enfant, favorisant leur inclusion progressive dans les classes ordinaires.

L'UEMA est accueillie à titre provisoire, depuis le 8 décembre 2025, à l'école de La Madeleine, dans des locaux immédiatement disponibles à la suite de la fermeture d'une classe. Une étude technique en fin d'année 2025 a ensuite permis de définir l'école de la Forairie comme site pérenne, répondant aux besoins et aux exigences du projet pédagogique. Les locaux à aménager nécessitent une surface d'environ 80 m² répartie sur deux salles adaptées aux enfants accueillis.

La convention constitutive, établie entre l'Agence Régionale de Santé Bretagne, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale d'Ille-et-Vilaine, l'Association Anne Boivent – gestionnaire de l'IME de Paron – et la Ville de Fougères, fixe les modalités de fonctionnement de l'UEMA, précise le projet pédagogique, les missions des professionnels et les moyens humains et matériels mobilisés pour assurer un accompagnement de qualité.

Il vous est donc proposé après avis favorable de la commission éducation, enfance et petite enfance du 23 avril 2025 :

- D'approuver la convention constitutive de l'UEMA et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer au nom de la commune ;
- D'autoriser l'implantation pérenne de l'UEMA à l'école maternelle de la Forairie à compter de la rentrée 2026 ;
- D'autoriser la réalisation des travaux nécessaires à l'adaptation des locaux pour garantir des conditions optimales d'accueil et de pédagogie ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents, avenants et conventions relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif, et à veiller à l'inscription des crédits nécessaires au budget communal pour le bon fonctionnement de l'UEMA et la réalisation des travaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

16. DOTATIONS DES ECHANGES INTERNATIONAUX – ANNEE 2026

Rapporteuse : Patricia DESANNAUX

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville apporte un soutien financier aux établissements scolaires publics et privés et aux associations qui développent des échanges vers les pays européens.

Conformément à la procédure relative à l'attribution de subventions sollicitées par les associations et les établissements scolaires et à l'avis favorable de la Commission « Education Enfance et Petite Enfance », vous êtes invités à octroyer les subventions calculées selon les critères financiers précisés ci-dessous :

	Subvention par élève/personne	Plafond
<u>Etablissements scolaires :</u>	Avec un maximum de 5 voyages par an par établissement – ou équivalent de 150 élèves	
Collèges :	28 €	Pas de plafond
Lycées :	22 €	Pas de plafond
<u>Associations :</u>	19 €	874 €

Il est à noter qu'une bonification de 200 € est attribuée lorsqu'il y a accueil réciproque des correspondants à Fougères pour les établissements scolaires.

La subvention destinée à alléger le coût du voyage des élèves sera versée à l'établissement scolaire.

Les prévisions d'échanges pour l'année 2026 figurent dans les tableaux ci-dessous et s'élèvent à : **7 369,00 €**.

COLLEGES	PAYS	CLASSE	NBRE D'ELEVES	BONIFICATION	MONTANT de la subvention
Collège Sainte Marie	Allemagne	4 ^{ème}	13	validée	564,00 €
Collège Thérèse Pierre	Allemagne	4 ^{ème} - 3 ^{ème}	21	validée	788,00 €
TOTAL :					1 352,00 €

LYCEES	PAYS	CLASSE	NBRE D'ELEVES	BONIFICATION	MONTANT de la subvention
JB Le Taillandier – site ND des Marais	Grèce - Volos	2 nd - 1 ^{ère} gén et term option théâtre	31	validée	882,00 €
	Allemagne - Lingen	1 ^{ère} générale et techno.	20	validée	640,00 €
JEAN GUEHENNO	Angleterre - Reading	2 nd et 1 ^{ère} générale	55	Validée	1 410,00 €
	Pays-Bas - Dronten	1 ^{ère} générale	35	Validée	970,00 €
	Pologne - Strem	1 ^{ère} générale et terminale spécialité SES	40	Validée	1 080,00 €
	Allemagne - Bad Munstereifel	1 ^{ère} générale	25	validée	750,00 €
TOTAL :					5 732,00 €

ASSOCIATION	PAYS	VILLE	NOMBRE DE PERSONNES	MONTANT de la subvention
CLUB FOUGERAIS DE JUMELAGE EUROPEEN	Angleterre	Ashford	15	285,00 €

Soit TOTAL SUBVENTIONS 2026	7 369,00 €
------------------------------------	-------------------

Les subventions sont versées au vu d'un compte-rendu du séjour, d'un bilan financier précisant les dépenses et recettes accompagné d'un RIB et la liste des élèves français participant à l'échange.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 – article 6574 – Fonction 04 – Ligne de crédit 2962.

ADOPTE A L'UNANIMITE

17. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE SOCIAL FAMILLES ACTIVES

Rapporteuse : Patricia RAULT

À la clôture de l'exercice 2024, le Centre Social Familles Actives a constaté un déficit de 40 288 €, fragilisant l'équilibre financier de la structure et faisant peser un risque sur la continuité de ses missions d'intérêt général auprès des habitants.

Consciente du rôle structurant du Centre social sur le territoire et de l'importance de sécuriser la poursuite de ses actions, la Ville a acté, dès le début de l'année 2025, le principe d'un soutien exceptionnel, en complément des financements sollicités auprès de la Caisse d'Allocations Familiales. Ce principe a reçu un avis favorable du Bureau municipal lors de ses séances des 27 mars et 3 juillet.

Dans ce cadre, la Caisse d'Allocations Familiales a confirmé, au mois de juillet, l'attribution d'une aide exceptionnelle de 22 493 €, correspondant à la part du déficit 2024 liée au fonctionnement de la crèche.

Malgré ce soutien, un déséquilibre financier subsiste, affectant la capacité du Centre social à maintenir l'ensemble de ses actions, notamment celles à destination des publics les plus fragilisés.

Afin d'amortir ce déséquilibre résiduel et d'accompagner l'association vers un retour à l'équilibre financier, il est proposé d'attribuer au Centre social Familles Actives une subvention exceptionnelle de 18 000 €, au titre du déficit de l'exercice 2024, en complément des aides déjà versées.

Après avis favorable de la Commission Education en date du 10 septembre 2025, il vous est proposé :

- D'octroyer au Centre social Familles Actives une subvention exceptionnelle de 18 000 € au titre du déficit 2024 ;
- De préciser que cette subvention s'ajoute à la subvention annuelle de fonctionnement et aux aides spécifiques existantes pour la crèche Les Petits Lutins et la maison de jeunes La Rencontre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

18. PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DU 1^{ER} DEGRE - COMMUNE DE JAVENE – ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Rapporteur : Alexis RABAUD

Dans le cadre de la participation aux charges de fonctionnement des **écoles publiques**, la Ville de Fougères est sollicitée par la commune de Javené pour la participation aux frais de scolarisation des élèves fougérais inscrits dans son école publique au cours de l'année scolaire 2025-2026.

La commune de Javené sollicite la participation de Fougères pour 2 élèves scolarisés en maternelle et 4 élèves en élémentaire.

La contribution est calculée selon le coût réel / élève issu du Compte Administratif n-1 de Javené, sauf si le coût fougérais est inférieur.

Comparaison des coûts élèves en école publique résultant du compte administratif 2024 applicable pour l'année scolaire 2025-2026 :

En maternelle :

- Elève fougèrais : 1 385,33 €. Abattement - 20% soit **1 108,26 €**, valeur retenue pour le calcul
- Elève à Javené : 1 533,07 €. Abattement - 20% soit **1 226,46 €**

En élémentaire :

- Elève fougèrais : 619,40 €. Abattement - 20% soit **495,52 €**
- Elève à Javené : 445,12 €. Abattement - 20% soit **356,10 €**, valeur retenue pour le calcul

Selon les termes de l'accord, la participation de la ville de Fougères s'élève à :

- 1 108,26 € x 2 élèves en maternelle = 2 216,52 €
- 356,10 € X 4 élèves en élémentaire = 1 424,40 €

Soit un montant total de 3 640,92 €.

Après avis favorable de la commission « Education, Enfance, Petite Enfance », il vous est proposé de verser à la commune de Javené une contribution de **3 640,92 €**.

ADOPTE A L'UNANIMITE

19. PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE DU 1^{ER} DEGRE DE JAVENE – ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Rapporteur : Alexis RABAUD

Dans le cadre de la participation aux charges de fonctionnement des **écoles privées**, la Ville de Fougères est sollicitée par la commune de Javené pour la participation aux frais de scolarisation des élèves fougèrais inscrits dans son école privée au cours de l'année scolaire 2025-2026.

La commune de Javené sollicite la participation de Fougères pour 1 élève scolarisé en maternelle et 2 élèves en élémentaire.

Pour les communes inscrites dans l'accord intercommunal de 2016, la participation est due pour tout élève inscrit sur les registres des établissements privés sous contrat d'association, tant en maternelle qu'en élémentaire après application d'un abattement de 20%. La contribution est calculée selon le coût réel / élève de la commune d'accueil, sauf si le coût fougèrais est inférieur.

Comparaison des coûts d'un élève en maternelle public résultant du compte administratif 2024 applicable pour l'année scolaire 2025-2026 :

- Elève fougèrais : 1 385,33 €. Abattement - 20% soit **1 108,26 €**, valeur retenue pour le calcul
- Elève à Javené : 1 533,07 €. Abattement - 20% soit **1 226,46 €**

Comparaison des coûts d'un élève en élémentaire public résultant du compte administratif 2024, applicable pour l'année scolaire 2025-2026 :

- Elève fougèrais : 619,40 €. Abattement - 20% soit **495,52 €**
- Elève à Javené : 445,12 €. Abattement - 20% soit **356,10 €**, valeur retenue pour le calcul

Selon les termes de l'accord, la participation de la ville de Fougères sera de :

- 1 108,26 € x 1 élève de maternelle = 1 108,26 €
- 356,10 € x 2 élèves en élémentaire = 712,20 €

Soit un montant total de 1 820,46 €.

Après avis favorable de la commission « Education, Enfance, Petite Enfance », il vous est proposé de verser à la commune de Javené une contribution de **1 820,46 €**.

ADOPTÉ – 3 VOIX CONTRE (Mme LAFAYE, Mme MOCQUARD, M. BEDELET)

20. PARTICIPATION DE LA VILLE DE FOUGERES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE DU 1^{ER} DEGRE DE LANDEAN – ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Rapporteur : Alexis RABAUD

Dans le cadre de la participation aux charges de fonctionnement des **écoles privées**, la Ville de Fougères est sollicitée par la commune de Landéan pour la participation aux frais de scolarisation des élèves fougérais inscrits dans son école privée, au cours de l'année scolaire 2025-2026.

La commune de Landéan sollicite la participation de la ville de Fougères pour 1 élève scolarisé en élémentaire.

La commune de Landéan ne disposant pas d'école publique, la contribution est calculée sur le coût moyen départemental, sauf s'il est supérieur au coût / élève de Fougères.

Pour l'année 2025-2026 :

- le coût moyen départemental en élémentaire : **493 € (coût élève retenu)**.
- le coût élève élémentaire fougérais tel qu'issu du Compte Administratif 2024 : 619,40 €.

Aussi pour l'enfant en situation de garde alternée, il convient de prendre en compte la moitié du coût élève élémentaire.

En conséquence, la participation de la ville de Fougères est basée :

- pour cet élève, en garde alternée, sur la moitié du coût moyen départemental élémentaire, soit 246,50 €

Après avis favorable de la commission « Education, Enfance, Petite Enfance », il vous est proposé de verser à la commune de Landéan une contribution de **246,50 €**.

ADOPTÉ – 3 VOIX CONTRE (Mme LAFAYE, Mme MOCQUARD, M. BEDELET)

Monsieur LE MAIRE : On peut savoir pourquoi vous êtes contre ?

Madame MOCQUARD : Nous ne souhaitons pas subventionner l'école privée, vous le savez très bien je ne sais pas pourquoi vous posé cette question.

Monsieur LE MAIRE : C'était pour connaître la raison, c'est tout. C'est une garde alternée.

SPORT, JEUNESSE, VIE ASSOCIATIVE, PARTICIPATIVE

21. ANNEE 2025/2026 - DISPOSITIF « COUP DE POUCE » - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANTES

Rapporteur : Christophe HARDY

1) Contexte :

Depuis 2021, la Ville de Fougères a créé un dispositif de soutien aux associations sportives et culturelles en direction des jeunes publics appelé « Coup de Pouce Sport et Culture ». Ce dispositif a été reconduit pour l'année associative 2025-2026.

2) Rappel des objectifs :

- Accompagner et soutenir la vie associative fougèraise ;
- Encourager et donner le goût de la pratique sportive et artistique aux enfants.

3) Public bénéficiaire du « coup de pouce » :

Enfants domiciliés à Fougères, âgés de 6 à 10 ans et souhaitant adhérer à une association sportive ou culturelle fougèraise et bénéficiant de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) 2025.

4) Aide de la Ville versée à l'association :

- 20 € pour une adhésion s'élevant jusqu'à 100 € ;
- 30 € pour une adhésion de plus de 100 €.

5) Autres modalités :

- Cette aide devait être sollicitée par les familles auprès de l'association jusqu'au 31 octobre 2025, après retrait d'un coupon « coup de pouce » auprès de l'accueil des Ateliers (un coupon par enfant même si celui-ci est inscrit pour l'année associative 2025-2026 à plusieurs activités) ;
- Délai de remise des coupons par les associations à la Ville : 7 novembre 2025.

6) Eléments de bilan :

- Nombre de coupons remis à l'accueil des Ateliers : 129
- Nombre d'associations sportives et culturelles sollicitées : 52
- Nombre d'associations ayant remis des coupons à la Ville : 20 dont 14 associations sportives et 6 associations culturelles ;
- Nombre de coupons remis par les associations : 101

Au regard de ces éléments de bilan et après avis favorable unanime de la commission culture, patrimoine, économie touristique et de la commission sport, jeunesse et vie étudiante réunies les 12 et 13 Janvier 2026, il est proposé d'attribuer les subventions compensatrices aux associations participantes, dont le montant global s'élève à 2 880 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026 du service Maison des Associations, ligne 31218.

ADOpte A L'UNANIMITE

22. ASSOCIATION BAGAD BRO FELGER - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EQUIPEMENT

Rapporteur : Christophe HARDY

L'association « Bagad Bro Felger » a enregistré à la rentrée de septembre 2025 des inscriptions supplémentaires en cours de bombe, nécessitant l'achat de 5 bombes supplémentaires pour un montant TTC de **1 680 €**.

L'association sollicite une subvention d'équipement pour aider au financement de ces instruments.

Les critères d'attribution d'une subvention d'équipement pour les associations culturelles sportives et patriotiques sont les suivants :

- acquisition de matériel en lien avec la pratique, hors matériel informatique ;
- acquisition immobilière ;
- travaux d'aménagement, d'amélioration du patrimoine ou de sécurité.

Le taux de subvention est fixé à 33% du montant TTC de la dépense sans plafonnement.

La subvention est versée après transmission de la facture acquittée.

Au regard de ces critères, et avec l'avis favorable unanime de la Commission Culture Patrimoine Economie Touristique, réunie le 12 janvier 2026, il est proposé d'attribuer à l'Association « Bagad Bro Felger » une subvention d'équipement d'un montant de **554,40 €**.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2026 de la Commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

23. PRINTEMPS DES FEMMES ET DES FILLES - EDITION 2026 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « FAMILLES ACTIVES AU CENTRE SOCIAL »

Rapporteur : Christophe HARDY

Conformément à la volonté de la municipalité de proposer autour de « la Journée Internationale des Droits des Femmes » un temps d'expression citoyen, la manifestation « Printemps des Femmes et des Filles » est organisée chaque année et sa programmation est définie par un collectif de partenaires associatifs, de structures culturelles et de citoyens intéressés par le sujet.

La coordination de ce collectif est assurée par une Conseillère en Economie Sociale et Familiale au sein de l'association « Familles Actives au Centre Social », association qui assure donc la maîtrise d'ouvrage de l'opération par convention signée avec la Ville.

L'édition 2026 se déroulera **du 4 au 14 mars** autour de la thématique : « Semer, s'aimer et se libérer ».

De nombreuses animations proposées par de nombreux partenaires se dérouleront dans différents lieux de la ville : au Centre Social, aux Ateliers, à la Médiathèque, à la Coursive, au Conservatoire de Musique, à l'Espace Jeunes « la Rencontre », au Café-Concert Le Coquelicot, au Cinéma « Le Club ».

Les animations ont différentes entrées : concerts, expositions, conférence gesticulée, atelier shooting photo, échanges, ciné-débat, rencontre littéraire, débat citoyen...

Les objectifs de la manifestation : promouvoir une action collective culturelle intergénérationnelle, animer une réflexion partagée autour de la journée internationale des femmes, développer l'expression et l'engagement des associations locales, de leurs adhérents et plus largement des citoyens du territoire.

Le budget prévisionnel de l'édition 2026 s'élève à 7 473 € (et 13 300 € correspondant à une évaluation des différentes valorisations : temps de travail de la coordonnatrice, temps bénévole des partenaires associatifs, supports de communication réalisés par la Ville de Fougères).

Pour l'aide à la réalisation de l'édition du « Printemps des Femmes et des Filles 2026 », l'association « Familles Actives au Centre Social » sollicite le renouvellement de l'aide financière de la Ville de FOUGERES par l'attribution d'une subvention de 2 550 €.

Il vous est donc proposé, avec l'avis favorable unanime de la commission « Culture, Patrimoine et Economie Touristique » réunie le 12 janvier 2026, d'attribuer une subvention d'un montant de 2 550 € à l'Association « Familles Actives au Centre Social ».

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 de la Commune.

Madame MOCQUARD : Je voulais faire appel à votre mémoire Monsieur le Maire, mais j'ai l'impression qu'il y a des choses que vous ne retenir pas bien, car j'ai l'impression que ça fait 20 ans que ça existe le Printemps des Femmes et des Filles ?

Monsieur LE MAIRE : Pourquoi vous me dites cela ?

Madame MOCQUARD : Parce que vous m'avez posé une question tout à l'heure et vous connaissiez très bien la réponse concernant le vote que l'on fait à chaque fois pour les écoles privées.

Concernant le Printemps des Femmes et des Filles c'est une action, d'ailleurs j'y participe, j'anime un atelier cette année, mais je voulais savoir la date de démarrage. Je pense que c'était en 2006, donc ça fait 20 ans. Ça se fête. Je suis étonnée que ce n'est pas indiqué à un moment donné.

Monsieur LE MAIRE : Très honnêtement je ne sais pas si ça fait 20 ans. Evelyne GAUTIER-LE BAIL pourrait le dire.

Madame MOCQUARD : Elle n'était pas là à l'époque, c'était Corinne LEPAGE.

Monsieur LE MAIRE : Vous savez je ne suis élu que depuis 43 ans, donc je ne peux pas tout savoir. On va faire des recherches et demander au centre social.

Madame D'ORSANNE : Je n'ai pas trouvé le programme, je ne sais pas, donc je m'abstiens.

Monsieur LE MAIRE : Il y a d'abord le thème qui est connu : « *Semer, s'aimer et se libérer* ».

ADOPTÉ – 2 ABSTENTIONS (Mme D'ORSANNE et Mme LOOTEN)

24. CONVENTION FAF A POUR VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Rapporteuse : Emilie MASSON

La Ville de Fougères, dans son projet de transformer le terrain d'herbe de l'annexe de Paron sud en synthétique, a fait une demande de subvention au Fonds d'Aide au Football amateur (FAFA).

Nous venons de recevoir la notification d'attribution d'une subvention. Pour percevoir celle-ci, certaines pièces sont à fournir dont une convention de mise à disposition de l'équipement sur une durée de 4 saisons sportives.

Le point principal de cette convention est que la ville doit mettre gratuitement une fois par an, sur demande de la Ligue de Bretagne ou du District d'Ille et Vilaine de football, cet équipement pour l'organisation d'un évènement. La date est concertée entre le Club de football local, la Ville de Fougères et les instances du football.

La convention est jointe en annexe.

Après avis favorable unanime de la Commission Sports, Jeunesse, Vie étudiante réunie le 13 janvier 2026, il vous est proposé :

- **De valider la convention de mise à disposition du terrain synthétique aux instances du football breton sur les 4 saisons sportives à venir.**
- **D'autoriser M. Le Maire à signer ladite convention.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

25. DEMANDE DE SUBVENTION FAFA POUR LE STADE CHARLES BERTHELOT

Rapporteuse : Aurélie BOULANGER

Sur les équipements sportifs dits de grand terrain, la Ville dispose de 5 terrains enherbés (2 de football et 3 de rugby) et de 3 terrains synthétiques de football.

Ces terrains synthétiques ont joué un rôle prépondérant dans le développement des pratiques en permettant d'accueillir les utilisateurs par tous les temps. Ils ont en effet une utilisation moyenne 4 fois supérieure aux terrains enherbés (50h par semaine contre 12h pour nos terrains enherbés). De plus, un terrain synthétique demande un temps d'entretien nettement moindre et permet de faire des économies d'eau substantielles de l'ordre de 3 500 m3 par an. Il permet également de maintenir l'activité pendant les épisodes de fortes sécheresses et apporte donc une réponse à l'adaptation climatique.

Les pratiques ont donc largement augmenté ces dernières années. On constate pour les terrains de football et de rugby de la Ville, une augmentation de 42% d'utilisation par les clubs, sur ces 6 dernières années (dont +55% sur les synthétiques). Concernant la pratique scolaire, il est constaté une augmentation de 37% de l'utilisation des terrains extérieurs sur ces 6 dernières années.

Il est donc proposé de rénover le terrain synthétique du stade Charles Berthelot qui arrive en fin de vie. Les travaux correspondront en un changement du tapis de jeu pour assurer la sécurité des pratiquants.

La notification du marché de travaux a été faite à l'entreprise Terideal Sparfel Bretagne pour un montant de travaux de 624 234, 29 € HT.

Il est proposé le plan de financement suivant pour la rénovation du tapis du terrain de football en synthétique du stade Charles Berthelot :

Installation chantier	10 347,71 €	ETAT – DSIL	300 000 €
Travaux préparatoire- Démolitions	82 472,37 €		
Terrassement généraux- génie civile-revêtement	28 322,60 €		
Réseau drainage et eaux pluviales	141 385,14 €	Département	150 000€
Revêtement sportif	358 599,99 €		
Equipements sportifs/clôtures	2 588,46 €		
Contrôle externe	518,02 €	Fonds d'Aide au Football Amateur	25 000 €
		Autofinancement - emprunt	149 234,29 €
TOTAL DEPENSES (HT)	624 234,2976 €	TOTAL RECETTES (HT)	624 234,29 €

Une subvention de 25 000 € est sollicitée, soit environ 4,00 % du financement, au titre du Fonds d'aide au football Amateur 2026 (FAFA).

Après avis favorable unanime de la Commission Sports, Jeunesse, Vie étudiante réunie le 13 janvier 2026, il vous est proposé de valider le les points suivants :

- **D'approuver le plan de financement prévisionnel proposé,**
- **De solliciter une subvention indiquée au FAFA,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces actions.**

Monsieur LE MAIRE : La subvention de l'Etat n'est pas acquise parce qu'il n'y a pas de budget. D'autre part, les crédits affectés au département au niveau de l'Etat ne sont pas connus.

ADOpte A L'UNANIMITE

26. SUBVENTION « EQUIPEMENT » 2026

Rapporteuse : Emilie MASSON

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Fougères accompagne, à hauteur de 33% du prix d'achat, les associations sportives fougères dans l'acquisition de matériel sportif « amortissable ».

A ce titre, l'association des Riposteuses de Fougères souhaite acquérir du matériel et des équipements vestimentaires pour pratiquer de l'escrime santé. L'association qui est en pleine expansion après deux années d'existence a besoin de ce matériel. L'objectif de l'association est de partager des moments de pratique, de convivialité, d'échange et de retrouver du bien-être après la maladie.

Nature de la demande	Dépenses éligibles	Subvention proposée
Matériel et équipement vestimentaire pour escrime santé	6 002 €	1 980,66 €

N.B. : le Service Sports fixera par convention avec ces associations, les modalités de cet amortissement.

Après avis favorable unanime de la Commission Sports, Jeunesse, Vie étudiante réunie le 13 janvier 2026, il vous est proposé de valider le montant de subvention suivant :

- **Les Riposteuses de Fougères : 1 980,66 €**

ADOpte A L'UNANIMITE

27. SUBVENTION « EVENEMENT » 2026

Rapporteuse : Aurélie BOULANGER

La subvention « Evénements » a pour objet d'accompagner les associations sportives souhaitant organiser une manifestation sportive exceptionnelle, notamment ouverte à un large public et participant à l'image dynamique de Fougères.

L'association Twirling Bâton organisera le championnat départemental 35/56 le 7 et 8 février 2026 à Justy Specker. Cet événement regroupera environ 200 athlètes avec un jury. Le club, avec son expérience, cible sur environ 300 spectateurs par jour. 50 bénévoles sont nécessaires à la bonne organisation de la compétition.

L'association sollicite la Collectivité pour l'organisation de l'évènement :

Association	Nature de la manifestation	Date	Budget Prévisionnel 2026	Subvention proposée	Edition Précédente (2023)	
					Budget Réalisé	Subvention versée
Twirling Bâton	Championnat départemental	7 et 8 février 2026	6 045 €	200 €	7 500 €	200 €

Après avis favorable unanime de la Commission Sports, Jeunesse, Vie étudiante réunie le 13 janvier 2026, il vous est proposé de valider le montant de subvention suivant :

- **Twirling Bâton de Fougères : 200 €.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

28. SUBVENTIONS INVESTISSEMENT TRAVAUX - ANNEE 2026 – ASSOCIATIONS PROPRIETAIRES

Rapporteur : Christophe HARDY

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Fougères accompagne, à hauteur de 50% des travaux engagés, les associations sportives fougères propriétaires de leurs locaux.

L'Espérance Fougères, au niveau de son siège social (1 bis rue le Bouteiller), possède une salle (la salle de tissus) qui a besoin d'une grosse remise en état (porte et fenêtres). Toute l'isolation de celle-ci est également à refaire pour des gains d'énergie dans le cadre de la sobriété énergétique. L'espérance sollicite donc une subvention d'investissement pour réaliser les travaux.

Nature de la demande	Dépenses éligibles	Subvention proposée
Remise en état de la salle de tissus Association Espérance Fougères	20 523 €	10 261,50 €

N.B. : le Service Sports fixera par convention avec l'Association, les modalités de cet amortissement.

Après avis favorable unanime de la Commission Sports, Jeunesse, Vie étudiante réunie le 13 janvier 2026, il vous est proposé de valider le montant de subvention suivant :

- **Espérance Fougères : 10 261,50 €**

ADOPTE A L'UNANIMITE

29. ASSOCIATION LA RENCONTRE - CONVENTION PLURIANNUELLE DE GESTION ET D'ANIMATION 2023/2026 - AVENANT N° 2.

Rapporteur : Christophe HARDY

La Ville de Fougères et l'association la Rencontre sont engagées dans un partenariat en faveur de la jeunesse et sont liées par une convention pluriannuelle de gestion et d'animation signée en 2023 pour une durée de 3 ans.

Il vous est proposé un avenant n°2 à cette convention portant sur les points suivants :

Article 6 – Mise disposition des locaux :

Dans cet article, la Ville de Fougères demande à l'association de payer un loyer (redevance) pour l'espace La Rencontre puis augmente le montant de la subvention à l'association l'année suivante du montant du loyer.

→ Nous vous proposons de mettre en place une valorisation du montant du loyer pour l'espace La Rencontre et ainsi lui éviter d'avancer cette dépense et de limiter le fonds de roulement, sur le même principe que nous avons acté lors du renouvellement de conventions avec le Valdocco et la crèche Nicolas et Pimprenelle suite à la réalisation de nouveaux bâtiments.

Article 13-1b Prise en compte des frais à la mise à disposition des locaux

→ Abrogation du principe de l'aide financière correspondant au montant de la location des locaux

Article 13-2c - Forfait d'animation

→ Nous vous proposons d'augmenter le forfait d'animation fixé à 4 000 € pour l'année et de le passer à 4 500 €. Nous avons fait cette revalorisation également pour le Valdocco.

Article 14 : Aides complémentaires apportées par la Ville

Dans le cadre de sa compétence jeunesse et de sa politique sportive consistant à promouvoir l'activité physique auprès des jeunes afin de lutter contre leur sédentarité,

→ Nous vous proposons la mise à disposition gracieuse de nos équipements sportifs à la Rencontre, dans un cadre défini en fonction de plannings établis. Le même principe a été acté pour le Valdocco, lors du renouvellement de sa convention.

Après avis favorable unanime de la Commission Sports, Jeunesse, Vie étudiante réunie le 13 janvier 2026, il vous est proposé de valider l'avenant n°2 et d'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

30. DISPOSITIF « BOURSE VILLE VACANCES » DEMANDE DE SUBVENTIONS 2026

Rapporteuse : Emilie MASSON

Dans le cadre de sa politique jeunesse, **la Ville de Fougères a confié à la Mission Locale la gestion d'une dotation « bourse ville vacances ».**

Elle s'adosse à la dotation « sac vacances », les deux constituant le dispositif « vacances autonomes » de la Mission Locale pour favoriser l'accès aux vacances des jeunes de 16 à 25 ans.

Ce dispositif permet de développer la mobilité, l'apprentissage de l'autonomie des jeunes mais aussi le transfert de compétences dans la démarche d'insertion. C'est également un excellent moyen pour établir une relation de confiance avec les jeunes et un bon levier de motivation pour travailler sur certains freins liés à l'insertion sociale et professionnelle.

1- La dotation « sac vacances » (non financée par la Ville de Fougères)

Le « sac vacances » cible les jeunes du Pays de Fougères âgés de 16 à 25 ans suivis par la Mission Locale dans le cadre d'un accompagnement renforcé. Son montant est de 180€. 14 bourses en 2025

2- La dotation « bourse ville vacances » (financée par la Ville de Fougères)

La « bourse ville vacances » cible les jeunes Fougérais âgés de 16 à 25 ans, en accompagnement renforcé par la Mission Locale de mobilité géographique, éligibles aux critères de l'A.P.L. et dont le foyer fiscal est non imposable. Sont majoritaires les jeunes résidents de FOUGERES HABITAT, partenaire de l'action.

Le séjour doit satisfaire plusieurs conditions : le départ est autonome, sans la famille (priorité au primo départ), individuel ou collectif, en France ou à l'étranger, pour un minimum de 4 jours, 3 nuits. Un accompagnement technique, financier et matériel pour préparer le départ et réussir le séjour est proposé par la mission locale. Son montant est de 100€ remis sous la forme de chèques vacances.

BUDGET PREVISIONNEL 2025 DE L'ACTION

Pour l'année 2025, plusieurs partenaires ont été sollicités par la Mission Locale du Pays de Fougères pour permettre le financement du dispositif « vacances autonomes » :

- Vacances ouvertes Paris : 20 bourses de 180 € (chèques vacances)
- FAJ Collectif/Conseil départemental : 540 € pour le financement du contenu des sacs vacances et l'adhésion à Vacances Ouvertes
- **La Ville de Fougères : 18 bourses de 100 € (chèques vacances), résiduel de 2 bourses en 2025.**

DEPENSES 2025		RECETTES 2025	
Charges directes liées à l'action	552,86	FAJ Collectif/conseil Départemental	540,00
dont adhésion 2025 vacances ouvertes	110,00		
Et matériel des sacs	375,46	Participation des jeunes	184,00
Frais de poste	67,40		
Chèques vacances	3 420,00	Vacances ouvertes	2 520,00
Vacances ouvertes	2 520,00		
Bourse Ville vacances	900,00	Ville de Fougères (11 bourses reliquat 2024)	942,60
Charges de personne directes/indirectes	3 500,00		
		Mission Locale	3 683,26
Charges de structure 10%	397,00		
TOTAL	7 869,86	TOTAL	7 869,86

DEMANDE DE SUBVENTION 2026

La Ville de Fougères ouvre depuis 2015 une dotation annuelle de 20 bourses. Les jeunes se font remettre par la mission locale des chèques vacances d'une valeur de 100 €.

Compte-tenu du reliquat antérieur (2 bourses ville vacances) et après avis favorable unanime de la Commission Sports, Jeunesse, Vie étudiante réunie le 13 janvier 2026, il vous est proposé de valider le montant de subvention suivant :

- Mission locale du Pays de Fougères : 1 800 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mme BIARD ne participe pas au vote

AMENAGEMENT URBAIN

31. DISPOSITIF D'AIDES A LA RENOVATION EN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE - VERSEMENTS DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX ACHEVÉS

Rapporteur : Eric BESSON

Par délibérations du 16 mars 2023 puis du 11 décembre 2025, le conseil municipal a renouvelé et apporté des modifications au dispositif d'aides à la rénovation en Site Patrimonial Remarquable.

Les propriétaires listés dans le tableau ci-dessous ont déposé des dossiers de demande de subvention auprès de la Ville concernant la réalisation de travaux visibles de la voie publique. L'ensemble de ces propriétaires ont obtenu les autorisations préalables de travaux ainsi que les avis de conformité de la réalisation des travaux délivrés par l'Architecte des Bâtiments de France.

La commission Urbanisme, Logement et Aménagement durable a donné son accord de principe pour l'octroi de ces subventions telles qu'exposées ci-dessous.

NOM	PRENOM	ADRESSE	TRAVAUX	TYPE	DATE DECISION AUTORIS. URBANIS ME	DATE CONFORMITÉ ABF	MONTANT TRAVAUX	SUBVENTION PROPOSEE
DESPAS	Denis	6 rue Porte St Léonard	Changement de menuiseries et fenêtre de toit	DP	25/11/2022	20/11/2025	15 302 €	3 133 €
SERVIN	Pierre	20 rue des fontaines	Changement de menuiseries	DP	06/02/2025	20/11/2025	19 803 €	3 960 €
MONNIER	Steven	32 rue de la forêt	Devanture commerciale	DP	15/01/2025	08/01/2026	12 160 €	4 219 €
ZUINGHEDAU	Gwenolé	29 rue du parc	Ravalement et changement de menuiseries	DP	10/07/2024	08/01/2026	17 176 €	4 212 €
Total							64 441 €	15 524 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est donc proposé d'autoriser le versement de ces subventions pour la réalisation desdits travaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la commune, ligne de crédit 21326.

ADOpte A L'UNANIMITE

32. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ 7 RUE PORTE SAINT LEONARD EN VUE DE SA CESSIOn

Rapporteur : Eric BESSON

La Ville de Fougères est propriétaire d'un bâtiment situé 7 rue Porte Saint Léonard à FOUGERES. Ce bâtiment accueillait les locaux de la Direction de l'Enfance et de l'Education.

Depuis le 1er septembre 2025, les services de cette direction ont été déménagés dans de nouveaux locaux au sein du bâtiment communal situé rue Pommereul. Ce bâtiment est donc inutilisé depuis cette date.

Le bien est situé sur la parcelle cadastrée AT 377 p pour une superficie approximative de 175 m².

La surface définitive destinée à être cédée et correspondant à l'emprise du bâtiment sera déterminée par document d'arpentage.



Dans l'objectif de procéder à la mise en vente de ce bâtiment, il convient, conformément à l'article L 2141-1 du code général de propriété des personnes publiques, de se prononcer sur la désaffectation de cet ensemble immobilier et de valider son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal.

Par ailleurs, afin d'optimiser la valorisation de ce bien à forte valeur patrimoniale, il est proposé d'en confier la vente à une ou plusieurs agences immobilières locales.

Le Conseil municipal est invité, après avis favorable de la commission « Urbanisme, Logement et Aménagement Durable » à :

- Prononcer la désaffectation de l'usage du public de l'ensemble immobilier cadastré AT 0377 p pour une superficie approximative de 175 m² (conformément au plan ci-dessus annexé) ;
- Valider le déclassement du domaine public communal de cet ensemble immobilier et l'intégration au domaine privé communal ;
- Valider le principe d'une cession de cet ensemble immobilier ;
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer un ou plusieurs mandats simples pour la mise en vente de ce bien ;

Monsieur BOURGEOIS : Vous ne m'avez pas répondu lors du DOB. Quelle est l'estimation du produit attendu pour cette vente ? La même question pour la 32, 33, 34.

Monsieur BESSON : On le déclasse d'abord du domaine public. Après on demande l'avis des domaines, parce qu'on n'a pas le droit de le vendre sans avoir l'avis des domaines et on le demande pas trop tôt parce que l'avis des domaines a une durée limitée et on attend pour pas à avoir à redemander, ce qui est arrivé dernièrement sur un bien.

ADOpte – 3 VOIX CONTRE (Mme LAFAYE, Mme MOCQUARD, M. BEDELET)

Monsieur LE MAIRE : On peut savoir Madame MOCQUARD pourquoi vous votez contre.

Madame MOCQUARD : Je vous ai dit tout à l'heure que nous estimons qu'avant de se débarrasser de biens publics, il faut déjà faire un état des lieux des besoins.

Monsieur LE MAIRE : Ces immeubles ne sont plus occupés.

Monsieur BESSON : Ces maisons ne sont pas très accessibles pour les services. Je trouve qu'en pleine crise du logement, les agences immobilières vous expliqueront que ce n'est pas mal, pour une sobriété foncière, de revendre un bien, une maison qui ne nous servira plus. Il ne faut pas oublier le coût d'entretien car ces biens, lorsqu'ils sont vides, se dégradent rapidement. Donc je pense que notre décision est plutôt vertueuse.

Monsieur LE MAIRE : La gestion c'est un travail au quotidien, c'est comme ça qu'on arrive à obtenir une situation financière favorable.

33. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ 56 AVENUE DE LA VERRERIE EN VUE DE SA CESSION

Rapporteur : Eric BESSON

La Ville de Fougères est propriétaire d'un bâtiment situé 56 avenue de la Verrerie à FOUGERES. Il est situé sur la parcelle cadastrée AE 75 d'une superficie de 729 m². Ce bâtiment accueillait le siège social de l'Association de Formation et d'Animation Populaire (A.F.A.P). Depuis le 1er janvier 2025, l'association n'occupe plus ce bâtiment.



Aussi et dans l'objectif de procéder à la mise en vente de ce bâtiment, il convient, conformément à l'article L 2141-1 du code général de propriété des personnes publiques, de se prononcer sur la désaffectation de cet ensemble immobilier et de valider son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal.

Par ailleurs, dans le but de valoriser au mieux la cession de ce bien, il est proposé de confier cette vente à une ou plusieurs agences immobilières locales.

Le Conseil municipal est invité, après avis favorable de la commission « Urbanisme, Logement et Aménagement Durable » à :

- Prononcer la désaffectation de l'usage du public de l'ensemble immobilier cadastré AE 0075 pour une superficie de 729 m² ;
- Valider le déclassement du domaine public communal de cet ensemble immobilier et l'intégration au domaine privé communal ;
- Valider le principe d'une cession de cet ensemble immobilier ;

- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer un ou plusieurs mandats simples pour la mise en vente de ce bien ;

ADOpte – 3 VOIX CONTRE (Mme LAFAYE, Mme MOCQUARD, M. BEDELET)

34- DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU BIEN SITUE 69 AVENUE GEORGES POMPIDOU EN VUE DE SA CESSION

Rapporteur : Eric BESSON

La Ville de Fougères est propriétaire d'un bâtiment situé 69 avenue G. Pompidou à FOUGERES. Il est situé sur les parcelles cadastrées AR 654p et AR 652 pour une superficie approximative de 510 m². La surface définitive des parcelles destinées à être cédées sera déterminée par document d'arpentage.

Ce bâtiment accueillait le logement de gardiennage du stade municipal Berthelot et de la salle de sport Justy Specker.

Depuis de nombreuses années, cette maison n'est plus occupée.



Dans l'objectif de procéder à la mise en vente de ce bâtiment, il convient, conformément à l'article L 2141-1 du code général de propriété des personnes publiques, de se prononcer sur la désaffectation de cet ensemble immobilier et de valider son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal.

Par ailleurs, dans le but de valoriser au mieux la cession de ce bien, il est proposé de confier cette vente à une ou plusieurs agences immobilières locales.

Le Conseil municipal est invité, après avis favorable de la commission « Urbanisme, Logement et Aménagement Durable » à :

- Prononcer la désaffectation de l'usage du public de l'ensemble immobilier cadastré AR 654 p et AR 652 pour une superficie approximative de 510 m² (conformément au plan ci-dessus annexé ;
- Valider le déclassement du domaine public communal de ce bien et l'intégration au domaine privé communal ;
- Valider le principe d'une cession de ce bien ;
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer un ou plusieurs mandats simples pour la mise en vente de ce bien ;

ADOpte – 3 VOIX CONTRE (Mme LAFAYE, Mme MOCQUARD, M. BEDELET)

ENVIRONNEMENT - TRAVAUX

35. APPROBATION DU REGLEMENT DE VOIRIE

Rapporteuse : Diana LEFEUVRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine public routier communal ;

Vu le projet de règlement de voirie communale établi afin de préciser les conditions d'occupation, d'entretien, de travaux et d'usage du domaine public routier communal ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter un règlement de voirie afin d'assurer une gestion cohérente, équitable et sécurisée des voies communales ;

Considérant que ce règlement fixe les droits et obligations des usagers, des riverains et des entreprises intervenant sur la voirie communale ;

DECIDE :

- ✓ D'approuver le règlement de voirie communale annexé à la présente délibération, qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026, après réception en sous-préfecture et après publication.

Monsieur LE MAIRE : Je voulais féliciter les services pour le travail qui a été effectué, notamment la Direction des Services Techniques et de l'Environnement qui a fait un travail remarquable. J'ai passé une soirée à le lire, j'ai bien dormi après. C'est un travail très utile qui rassemble un certain nombre d'informations comme vient de l'indiquer Diana LEFEUVRE, donc mes compliments.

36. CONVENTIONS DE FINANCEMENT ET DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES SUR LE SITE DE L'ANCIENNE CRISTALLERIE

Rapporteur : Jean-Christian BOURCIER

L'article 3.3.5 des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE35), approuvés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2014, autorise l'exercice de la compétence « *Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques* » selon les termes suivants :

« *Le Syndicat exerce, aux lieux et places des membres qui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides et notamment les activités suivantes :*

- *la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides selon les dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *l'organisation de groupement de commande ou d'achat relatif à cette activité. »*

Lors de sa séance du 26 mars 2015, le Conseil Municipal a approuvé le transfert de cette compétence au Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine.

Le SDE 35 propose aujourd'hui l'installation d'une Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) sur le site de l'ancienne cristallerie, sur le parking situé à l'intersection des rues des frères Deveria et Hippolyte Réhault (parcelle AK 940).

Deux conventions sont proposées par le Syndicat à la Ville pour l'installation de cette borne.

La **première convention** a pour objet de définir les conditions et modalités de **financement** de cette opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à date est fixée à 27 500.00€ HT.

Comme convenu dans les conditions techniques, administratives et financières de la compétence IRVE et le guide des aides, le SDE35 prend en charge 20.00% du montant HT du déploiement.

Le SDE 35 acquitte l'intégralité du paiement des travaux. En contrepartie, à l'appui de la présente convention, le SDE 35 adresse un titre de recettes unique à la personne morale publique ayant transféré la compétence « *IRVE* » pour la part qui lui revient, accompagné d'un décompte détaillé des montants payés au titre des travaux et perçus au titre d'éventuelles subventions.

La **deuxième convention** a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières auxquelles est subordonnée la **mise à disposition du terrain** sur lequel la borne sera implantée.

La Ville met à la disposition du SDE 35, **à titre gratuit**, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

La Ville autorise donc le SDE 35 à :

- implanter sur la parcelle concernée, sur une emprise d'environ 30 m² pour deux places de stationnement, une infrastructure de recharge pour véhicules électriques, ainsi que les emplacements de stationnement nécessaires à la recharge ;

- faire passer, en amont comme en aval de cette infrastructure de recharge pour véhicules électriques, toutes canalisations électriques pour en assurer l'alimentation ;
- intervenir, ou faire intervenir un tiers pour l'installation de l'infrastructure de recharge pour véhicules électriques et pour la maintenance et l'exploitation des infrastructures, quel que soit le mode de gestion retenu par le SDE 35.

Le SDE 35 demeure propriétaire de l'infrastructure de recharge pour véhicules électriques et de l'ensemble des accessoires indispensables à son fonctionnement.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal, après avis des membres de la Commission Transition Ecologique et Energétique et Travaux :

- ✓ De valider le texte des deux conventions, de financement et de mise à disposition d'un terrain, pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques sur le site de l'ancienne Cristallerie (parcelle AK 940) ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdites conventions définissant les engagements réciproques pour la mise en œuvre de cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

37. DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR FOUGERES AGGLOMERATION POUR LE REAMENAGEMENT DE LA RUE DE LA FORÊT

Rapporteuse : Diana LEFEUVRE

Un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ne peut en principe pas intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par les Communes membres

Par dérogation à ce principe, la Loi autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à verser des subventions à leurs Communes membres. Ces subventions, appelées fonds de concours, doivent être destinées à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

L'article L. 5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le versement de ces fonds de concours entre une Communauté d'agglomération et les Communes membres.

Le versement de tels fonds de concours ne peut être décidé qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné. La Commune bénéficiaire doit apporter un financement, hors subventions, au moins égal au montant du fonds de concours versé par la Communauté d'Agglomération.

La Ville souhaite solliciter l'octroi d'un fonds de concours pour son projet de réaménagement de la rue de la Forêt .

Les montants concernant les marchés liés à cette opération sont les suivants :

- Tranche ferme	768 088.70 €/HT	921 706.44 €/TTC,
- Tranche optionnelle	211 889.90 €/HT	254 267.88 €/TTC.

La tranche ferme correspond à la rue de la forêt et la tranche optionnelle à la rue des angevines.

Le fonds de concours sollicité de la Communauté d'Agglomération correspond à :

- 50 % des frais d'aménagement d'une voie cyclable,
- 100 % des frais de stationnements vélos,

- 100 % des frais de jalonnement cyclable,

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal, après avis des membres de la Commission Transition Ecologique et Energétique et Travaux :

- ✓ de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Fougères Agglomération,
- ✓ d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

SUJETS DIVERS

- Liste des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : APPROUVE.
- Tableau des marchés ou accords-cadres signés dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil municipal au Maire et ses adjoints : APPROUVE.

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal : le jeudi 12 mars 2026 à 20h00.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 23h00.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Alexis RABAUD

Louis FEUVRIER